

Zone d'équipements intercommunaux

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLUi
(Secteur de Niederbronn-les-Bains)

NOTICE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du Cliquez ici pour entrer une date.

A Niederbronn-les-Bains, le
M. ____, Choisissez un élément.

Document de travail
Version du 25/02/2026



Siège social - Groupe OTE
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 67 55 55

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 25010248	Page : 2/86
A	05/01/2026	DP2 – notice V1	OTE -	Léa DENTZ	<i>ℒ.ℒ.</i>				
B	25/02/2026	DP2 – notice V2	OTE -	Léa DENTZ	<i>ℒ.ℒ.</i>				

Document1

Sommaire

Personne publique responsable de la déclaration de projet	7
Objet du dossier	8
A. Présentation du projet et justification de son intérêt général	9
1. Présentation du projet	10
2. Justification de l'intérêt général du projet	12
2.1. Améliorer la réponse opérationnelle des secours	12
2.2. Améliorer les conditions matérielles des sapeurs-pompiers	17
2.3. Disposer de réserves foncières optimales pour implanter de nouveaux équipements intercommunaux	17
B. Mise en compatibilité du PLUi	19
1. Contexte du document d'urbanisme	20
1.1. Historique du document d'urbanisme	20
1.2. Présentation du projet et des évolutions du document d'urbanisme	21
2. Dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme	22
2.1. Rappel des dispositions législatives applicables	23
2.2. Situation du secteur par rapport aux conditions de dérogation	24
2.3. Prescriptions d'aménagement	33

3. Modifications apportées au PLU	35
3.1. Evolution du rapport de présentation	35
3.2. Evolution du plan de règlement	35
3.3. Evolution du règlement écrit	36
3.4. Evolution des OAP	38
C. Rapport environnemental de la déclaration de projet	41
1. Introduction	42
2. Complément à l'état initial de l'environnement	43
2.1. Occupation du sol et de l'espace	43
2.2. Caractéristiques topographiques et hydrologiques	44
2.3. Gestion de l'assainissement	45
2.4. Gestion de l'eau potable	46
2.5. Paysages et patrimoine bâti	46
2.6. Milieux, éléments et patrimoines naturels	48
2.7. Risques naturels et technologiques	57
2.8. Déchets et nuisances sonores et qualité de l'air	62
2.9. Synthèse des enjeux environnementaux du site	63
3. Articulation du PLUi avec les documents de planification de rang supérieur	64
3.1. Compatibilité de la mise en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCOT	64
3.2. Prise en compte du PCAET par la mise en compatibilité	70

4. Incidences du projet sur l'environnement	72
4.1. Gestion économe des ressources	72
4.2. Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	73
4.3. Incidence sur les sites Natura 2000	74
4.4. Maîtrise des pollutions et des nuisances	78
4.5. Prévention des risques naturels et technologiques	79
4.6. Préservation des paysages, du patrimoine architectural et culturel	79
5. Critères, indicateurs et modalités de suivi	80
6. Résumé non technique	82
6.1. Présentation du projet et de son intérêt général	82
6.2. Les évolutions du document d'urbanisme	83
6.3. Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi	84

NOTA :

Par convention, et sauf précision contraire, les plans/images/cartographies présentés dans ce document sont systématiquement positionnés avec le Nord pointant vers le bord supérieur de la page.

Personne publique responsable de la déclaration de projet

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains



5 place du Bureau Central
BP 80029
67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS



03 88 05 86 86



contact@ccpaysniederbronn.fr

représentée par



M. Patrice HILT, Président



Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services

Objet du dossier

Le présent dossier porte sur la déclaration de projet relative à l'aménagement d'une zone d'équipements intercommunaux. Cette procédure vise à mettre en compatibilité le PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains et en particulier le plan de secteur de Niederbronn-les-Bains.

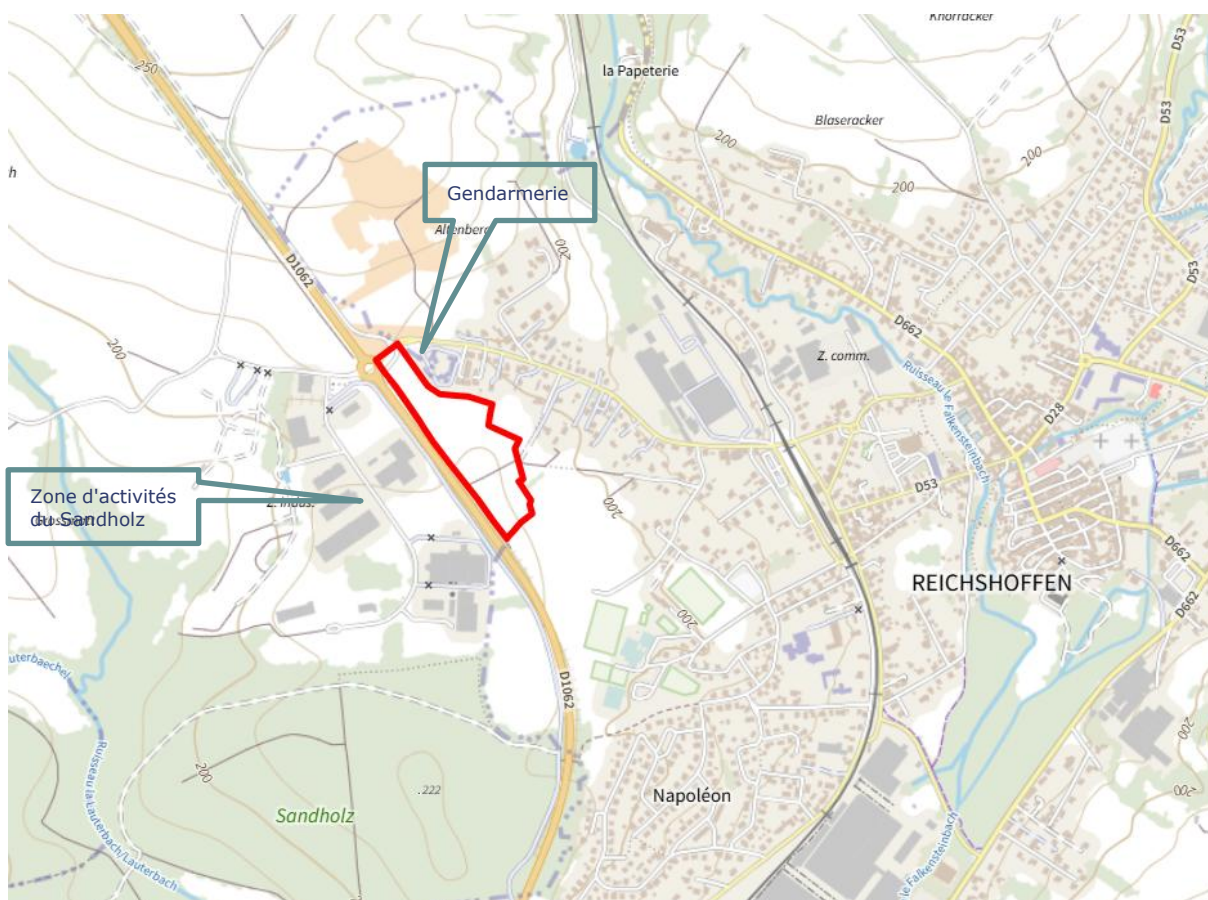
Elle est mise en œuvre au titre des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet - après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement - sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

A. Présentation du projet et justification de son intérêt général

1. Présentation du projet

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains porte le projet de création d'un nouveau centre intercommunal d'incendie et de secours visant à regrouper sur un site unique à proximité des axes structurants de desserte du territoire, le centre de secours et d'incendie de Niederbronn-les-Bains et les centres de première intervention de Reichshoffen et Gundershoffen.

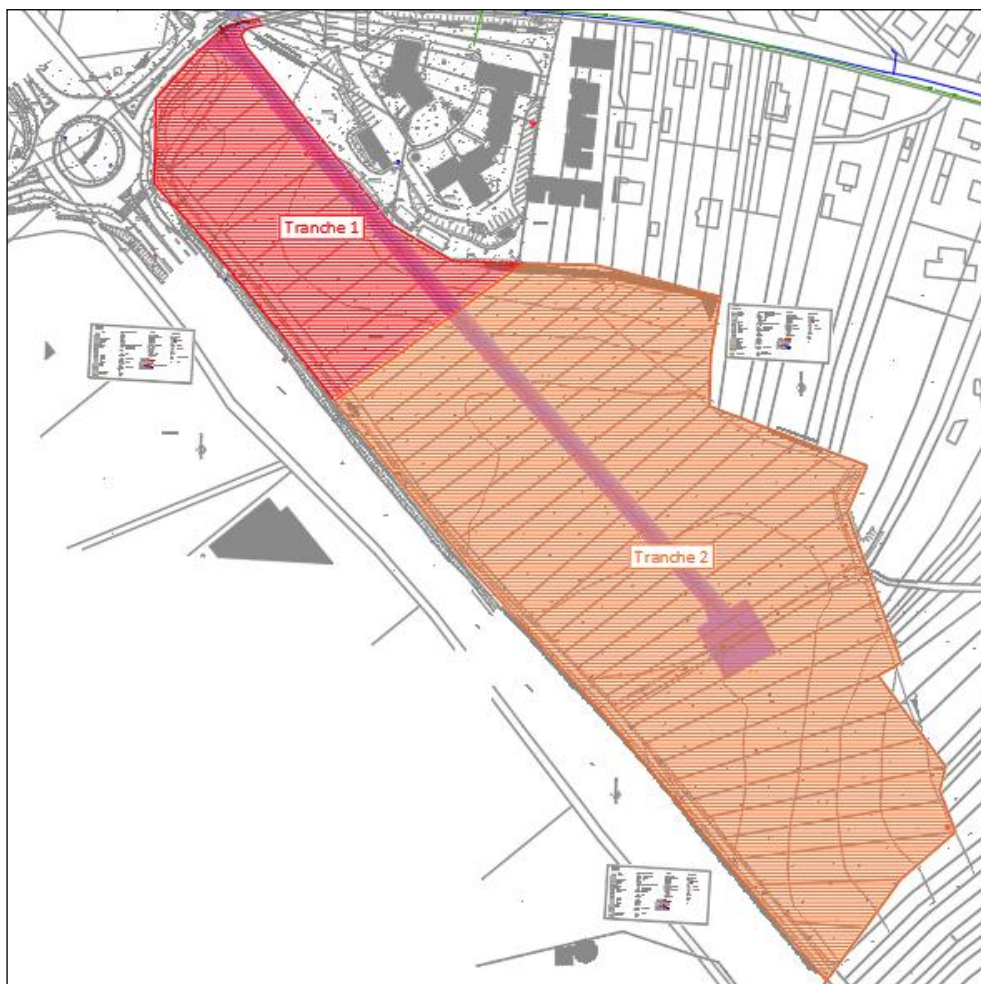
Dans cette perspective, la Communauté de communes a acquis les terrains propriétés de la Ville de Niederbronn-les-Bains entre la limite communale avec Reichshoffen et la RD1062, dans le prolongement de la gendarmerie déjà propriété de l'intercommunalité, en face de la zone d'activités du Sandholz.



Localisation de la zone de projet (carte sans échelle)

La Communauté de communes envisage, après l'implantation du centre d'incendie et de secours, de compléter ses équipements techniques intercommunaux en les centralisant dans cette même zone. L'aménagement de la zone sera réalisé au fur et à mesure du déploiement des équipements et des réseaux qui y sont liés.

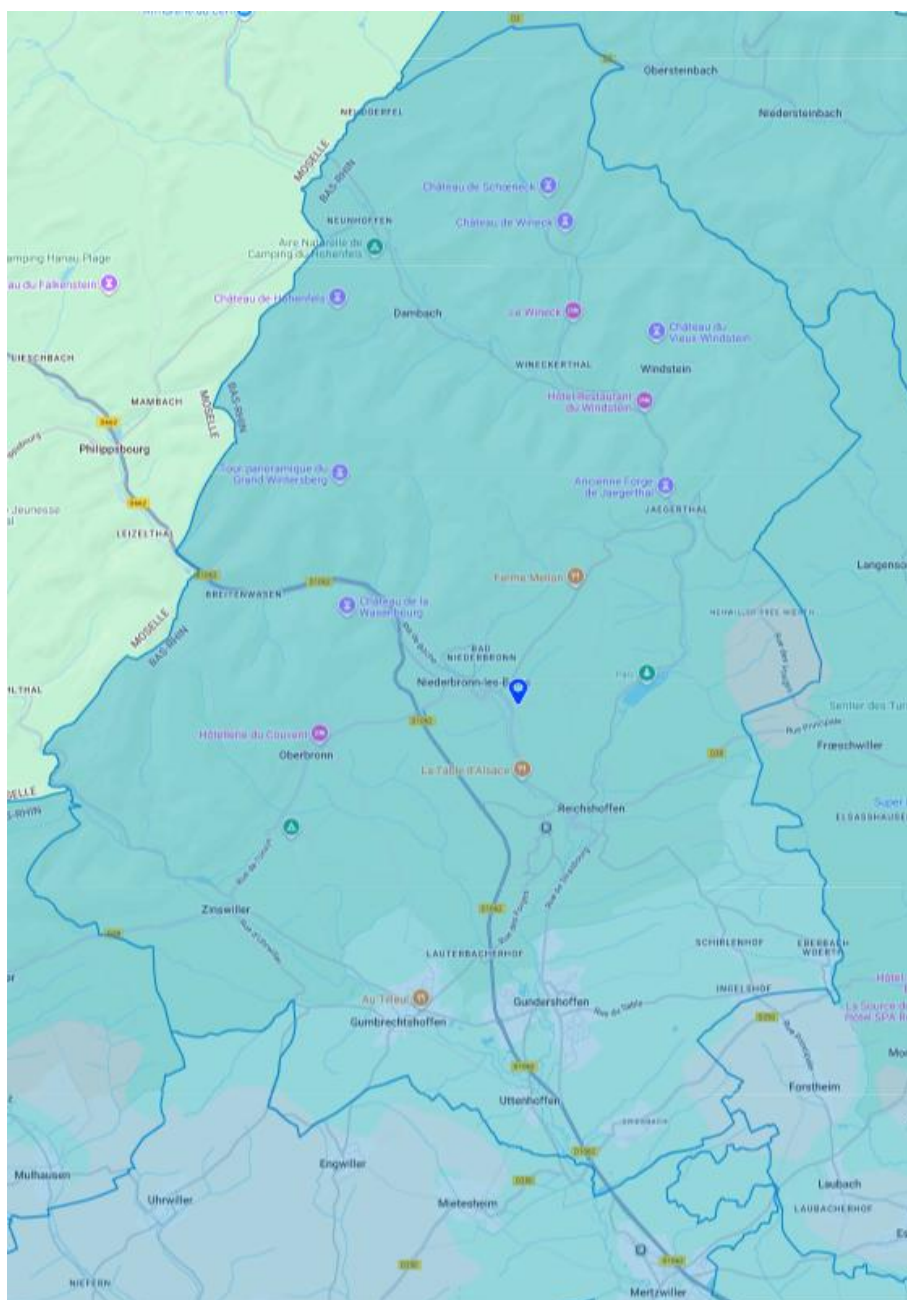
La tranche 1 est destinée à accueillir le centre d'incendie et de secours. La tranche 2 accueillera le moment venu d'autres équipements intercommunaux qui ne sont pas précisément définis aujourd'hui mais qui pourrait concerner un atelier intercommunal, une cuisine centrale pour desservir les périscolaires, des locaux pour une police intercommunale, ...



2. Justification de l'intérêt général du projet

2.1. Améliorer la réponse opérationnelle des secours

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Niederbronn-les-Bains complété par les centres de première intervention de Dambach, Gundershoffen et Reichshoffen assure les secours de l'unité territoriale de Niederbronn-les-Bains. Les communes d'Offwiller et Rothbach sont couvertes par le CIS d'Ingwiller et celles de Mietesheim et Mertzwiller par celui du Val de Moder.



Périmètre de l'unité territoriale de Niederbronn-les-Bains (carte sans échelle)

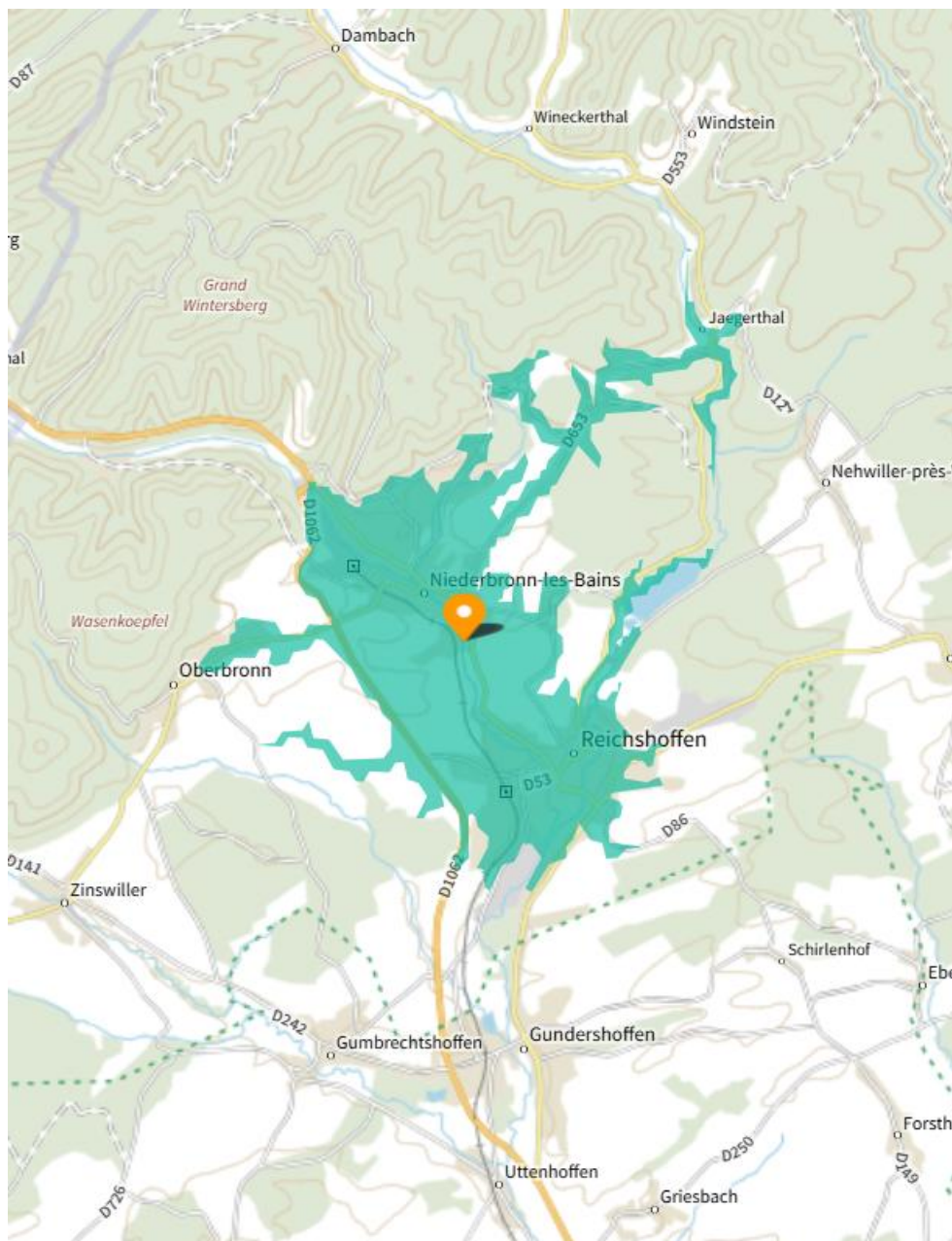
Le Centre d'Incendie et de Secours de Niederbronn-les-Bains est actuellement implanté au Sud de la Ville et est desservi par une voie en sens unique (rue de l'Ancienne Gare) en contre-bas de la RD662 qui assure la liaison entre Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen.



Vue du Centre d'Incendie et de Secours à partir de la RD662

Cette localisation ne permet aujourd'hui pas de couvrir de manière optimale l'ensemble du territoire de l'Unité territoriale. En effet, les sapeurs-pompiers de l'UT de Niederbronn-les-Bains et des deux sections de Reichshoffen et Gundershoffen doivent compte tenu de leurs localisations actuelles traverser les centres-villes de communes correspondantes pour rejoindre les lieux d'intervention, ce qui péjore la réponse opérationnelle.

La cartographie suivante montre que seule une partie du territoire est accessible en moins de 10 minutes.



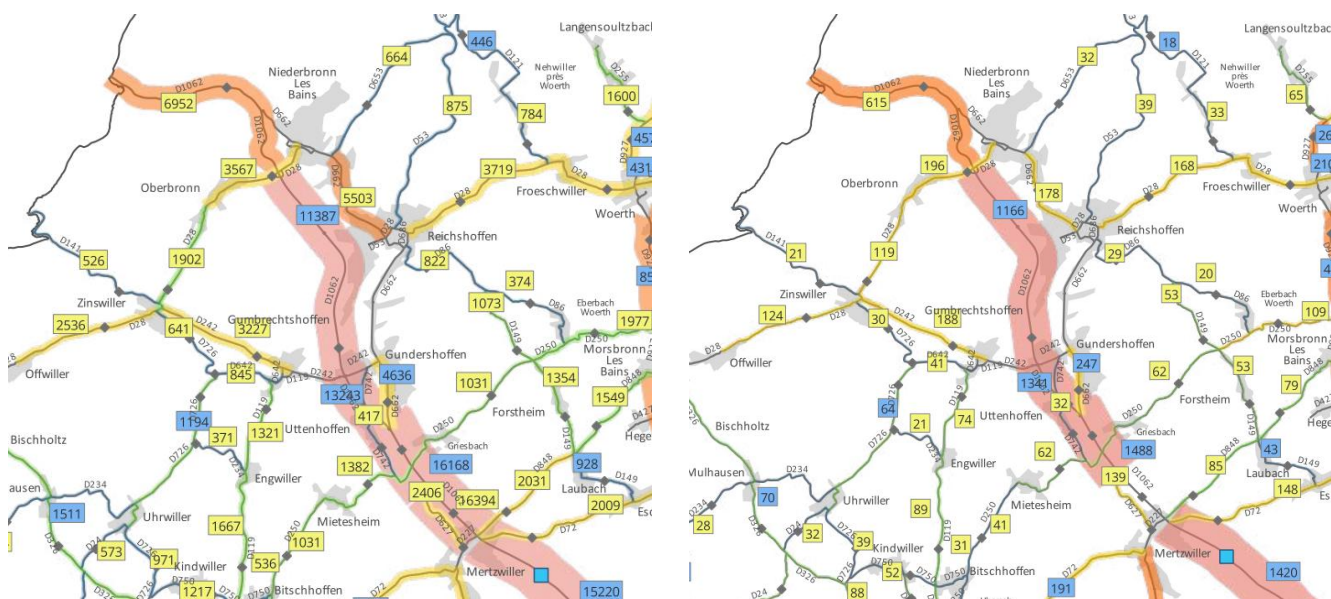
Isochrone 10 minutes dans le sens départ

La localisation actuelle du CIS ne permet, en particulier, pas de couvrir en moins de 10 minutes, l'ensemble du tracé de la RD1062 :

- Route classée à grande circulation par le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 ;

Département	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
67	D1062	D1063	Haguenau	Limite départements 67/57	Niederbronn-les-Bains

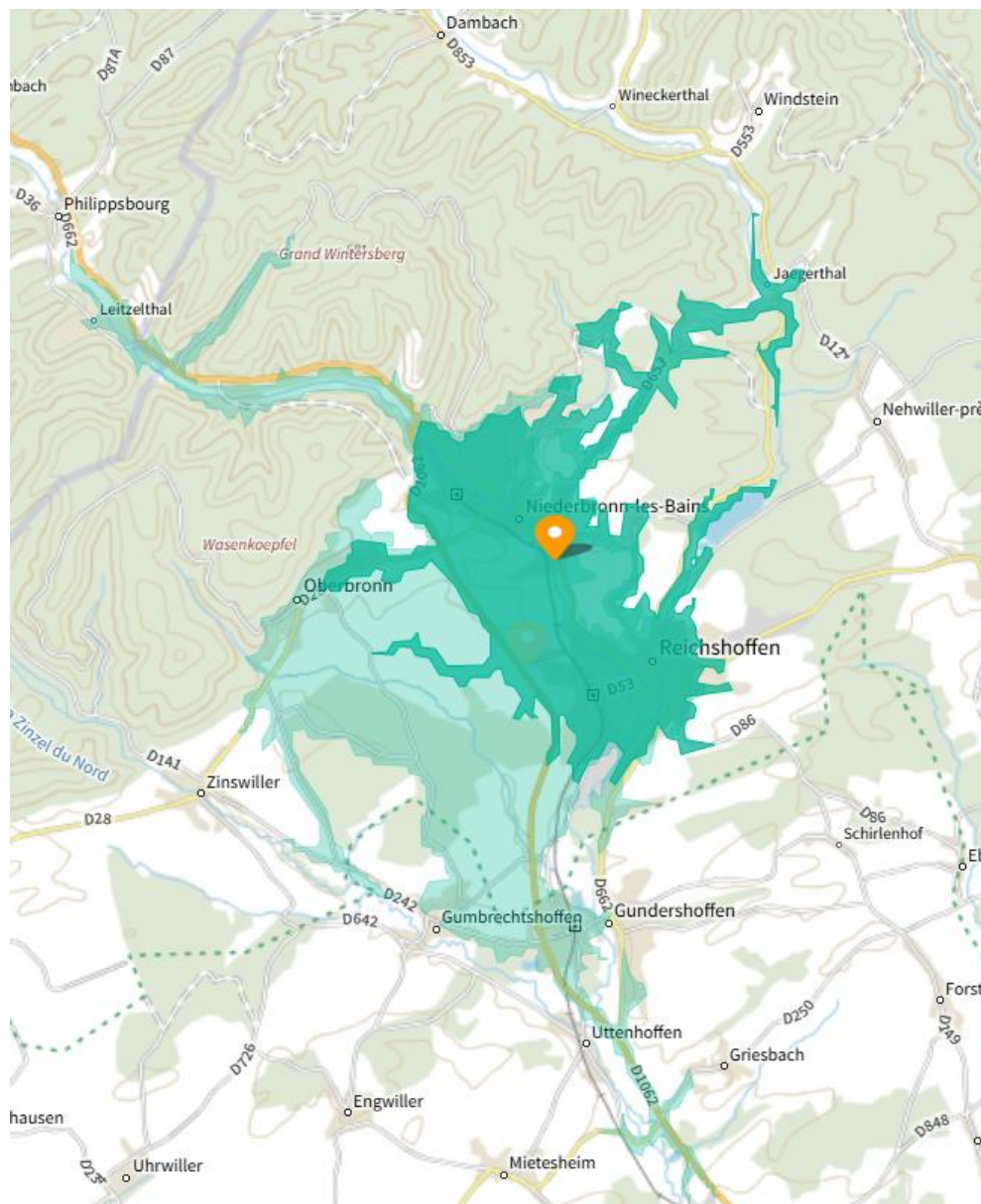
- Qui supporte un trafic compris entre 7 000 et 16 200 véhicules par jour en fonction des tronçons dont près de 10% de poids lourds.



Cartes de trafic 2024 – données CEA

- Sur laquelle se sont produits 17,5% des accidents corporels de la circulation routière recensés dans le périmètre de la CCPN et 36,4% des morts induits par des accidents routiers recensés dans le périmètre de la CCPN.

La relocalisation du CSI à proximité de la RD1062 permet d'augmenter significativement le territoire couvert et d'être opérationnel très rapidement en cas d'accident sur la RD1062.



2.2. Améliorer les conditions matérielles des sapeurs-pompiers

Le nouveau CIS permettra par ailleurs d'offrir aux sapeurs-pompiers de l'intercommunalité de meilleures conditions d'accueil grâce à :

- Une capacité d'accueil de 120 sapeurs-pompiers (80 hommes et 40 femmes) ;
- Des locaux administratifs ;
- Une salle de sport et une structure extérieure d'entraînement ;
- Des locaux de vie comprenant une cafeteria, un office, une salle de restauration et une terrasse d'agrément ;
- Des vestiaires et sanitaires ;
- Deux chambres et une salle télé pour les sapeurs-pompiers de garde ;
- Une douzaine de véhicules d'intervention.

La visibilité des nouveaux locaux et leur équipement peut par ailleurs permettre de susciter des nouvelles vocations qui permettront de pérenniser un niveau homogène de secours et de protection contre l'incendie à l'ensemble de l'intercommunalité.

2.3. Disposer de réserves foncières optimales pour implanter de nouveaux équipements intercommunaux

Pour implanter le nouveau CIS, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a acquis l'ensemble des terrains propriétés de la Ville de Niederbronn-les-Bains entre la RD1062 et la limite intercommunale avec Reichshoffen. La zone s'étend sur environ 4,8 ha dont environ 1 ha pour le centre d'incendie et de secours et l'accès sur la rue d'Oberbronn.

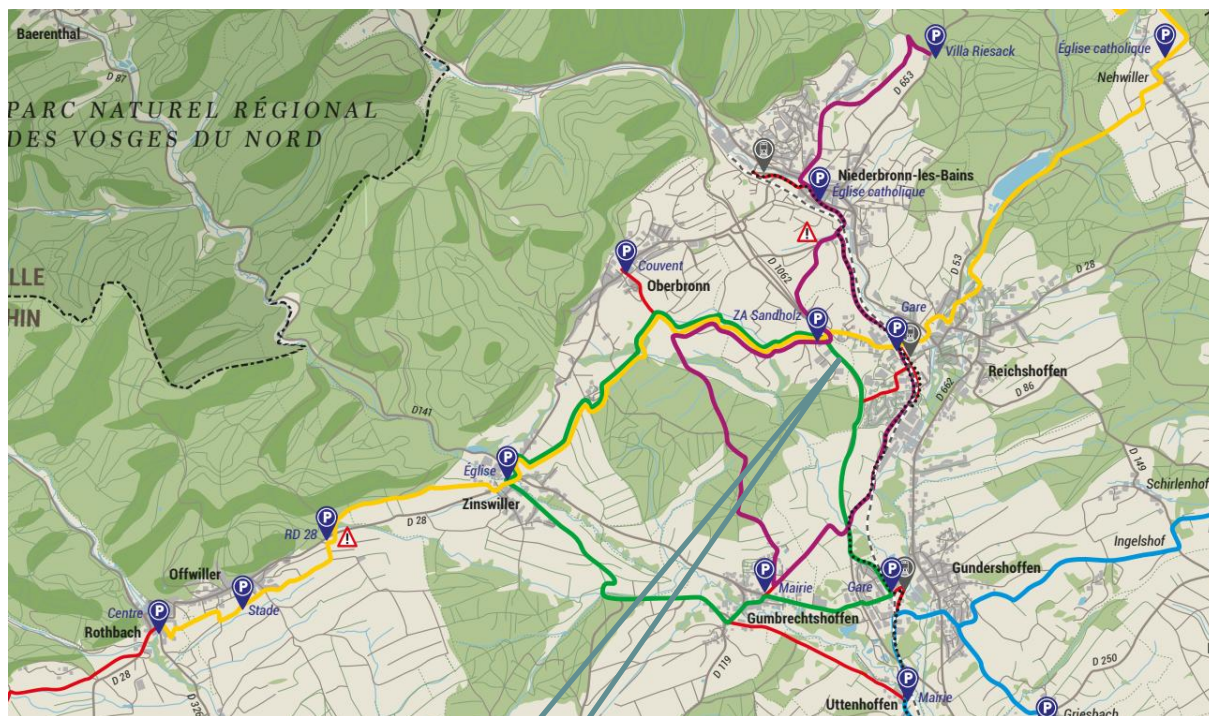
La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains programme de renforcer à l'avenir les services communs et souhaite réserver le reste de l'emprise acquise pour implanter ces équipements afin de mutualiser ce qui peut l'être.

Zone d'équipements intercommunaux

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Présentation du projet et justification de son intérêt général

A noter que le site est desservi par 3 itinéraires cyclables de la CCPN qui permet de le desservir de manière optimale en mobilités actives à partir du territoire et en particulier de la gare de Reichshoffen.



Localisation de la
zone
d'équipements

B. Mise en compatibilité du PLUi

1. Contexte du document d'urbanisme

1.1. Historique du document d'urbanisme

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire le 20 septembre 2021.

Ce document a, depuis lors, fait l'objet de plusieurs évolutions rappelées dans le tableau joint au présent dossier.

1.2. Présentation du projet et des évolutions du document d'urbanisme

Le projet d'implantation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours à proximité immédiate de la RD1062 et plus largement le développement d'une zone destinée à accueillir des équipements techniques intercommunaux nécessitent de faire évoluer le classement de la zone correspondante.

En effet, le PLUi en vigueur inscrit les terrains concernés en zone Naturelle, inconstructible.



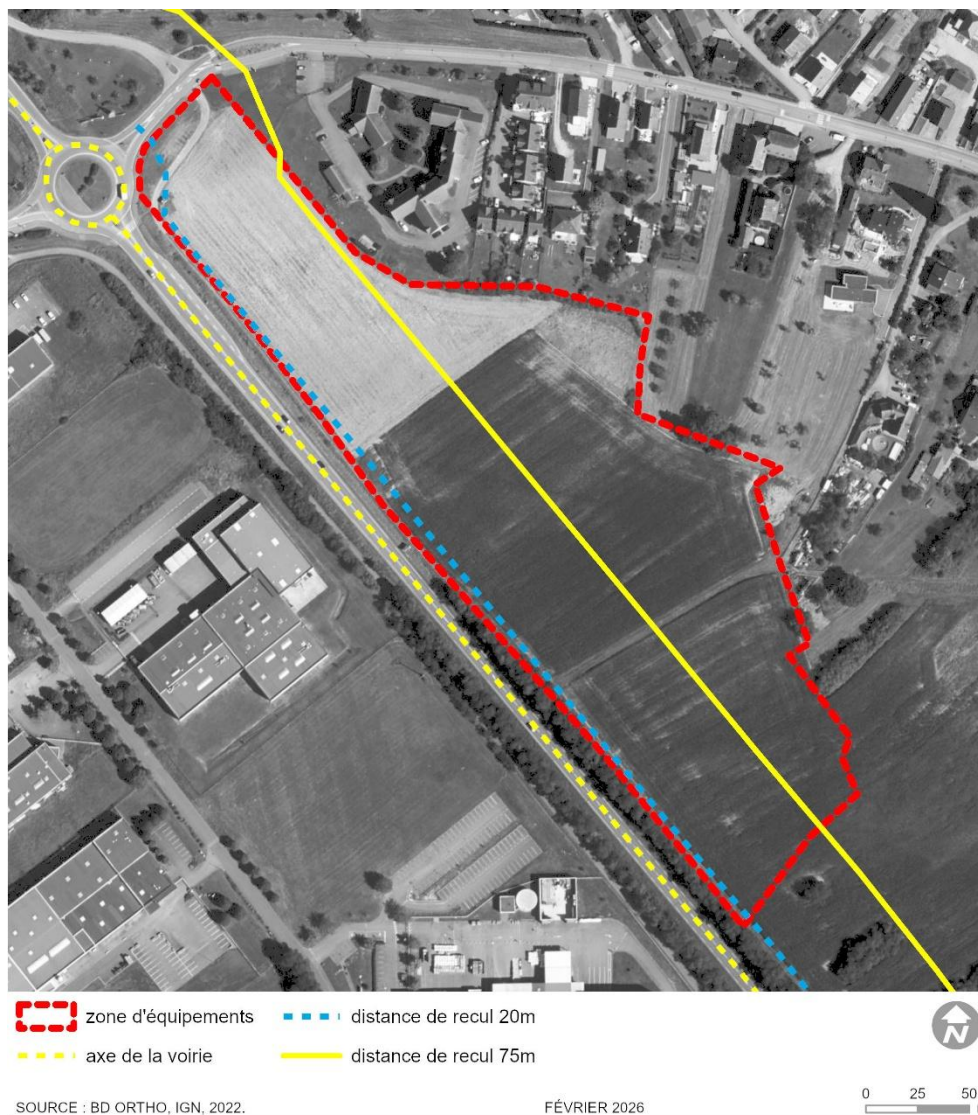
Pour permettre la réalisation des projets intercommunaux, un reclassement dans un sous-secteur spécifique du secteur 1AUE est envisagé.

Dans ce contexte l'emprise de la RD1062 resterait classée en zone N, classement qui n'est pas pertinent au regard de l'occupation du sol (route et ses dépendances). Elle est donc intégrée à la zone UX2 voisine déjà aménagée.

2. Dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

La RD1062 qui borde la zone d'équipement est une voie classée "Route à Grande Circulation" par le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

En application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 75 mètres à partir de l'axe de la RD, sauf intégration dans le PLUi d'une dérogation.



Pour permettre l'implantation des équipements envisagés par la Communauté de communes, il est indispensable de réduire le recul à 20 mètres.

2.1. Rappel des dispositions législatives applicables

Article L111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Article L111-7

L'interdiction mentionnée à l'article L111-6 ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public ;
- aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte :

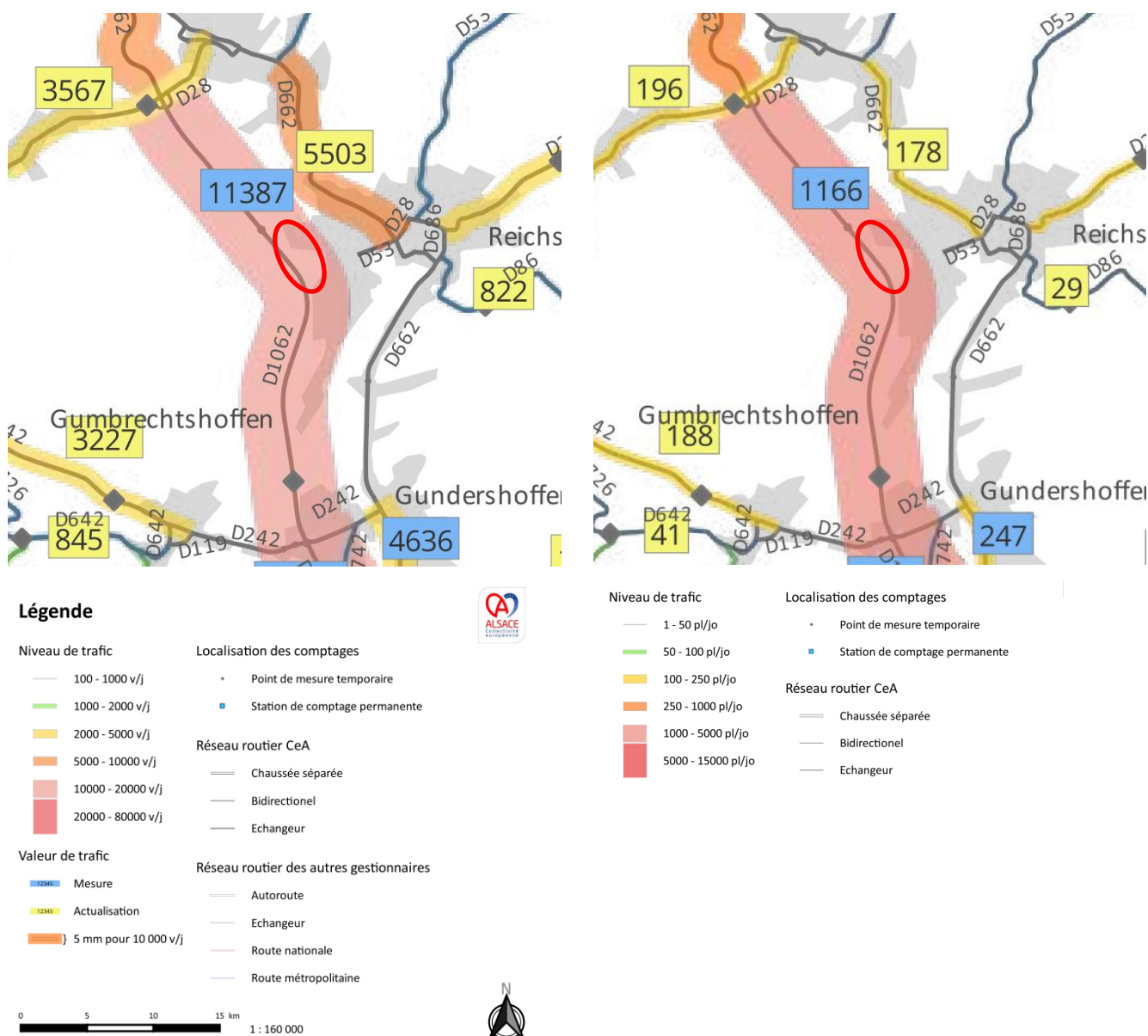
- des nuisances ;
- de la sécurité ;
- de la qualité architecturale ;
- de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

2.2. Situation du secteur par rapport aux conditions de dérogation

2.2.1. Nuisances

a) Trafic

Au droit de la zone destinée à recevoir des équipements publics, la RD1062 supporte un trafic moyen journalier annuel de près de 11 400 véhicules par jour, dont près de 1 200 poids lourds.



b) Nuisances acoustiques

Le trafic sur la RD1062 induit des niveaux de bruit aux abords de la voie cartographiés sur les illustrations suivantes :

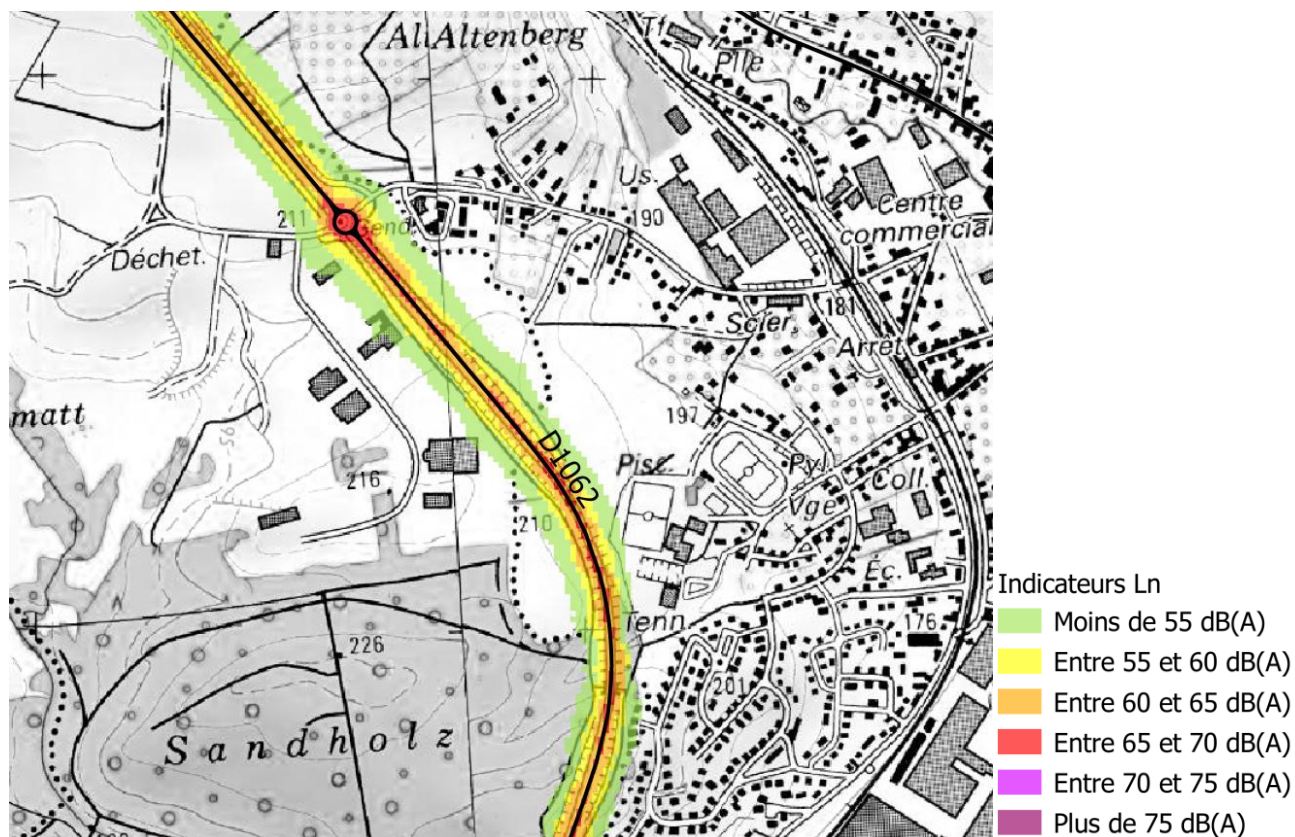


Zones exposées au bruit en fonction du niveau de bruit calculé sur 24h - Source : Annexe à l'arrêté préfectoral publiant les cartes de bruit stratégiques - Echéance 2022

Zone d'équipements intercommunaux

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Mise en compatibilité du PLU



Zones exposées au bruit en fonction du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 6h) - Source : Annexe à l'arrêté préfectoral publiant les cartes de bruit stratégiques - Échéance 2022



Zones où les valeurs limites au droit des habitations sont dépassées (sur 24h à gauche et de nuit à droite) - Source : Annexe à l'arrêté préfectoral publiant les cartes de bruit stratégiques - Échéance 2022

2.2.2. Sécurité

a) Aménagements des carrefours

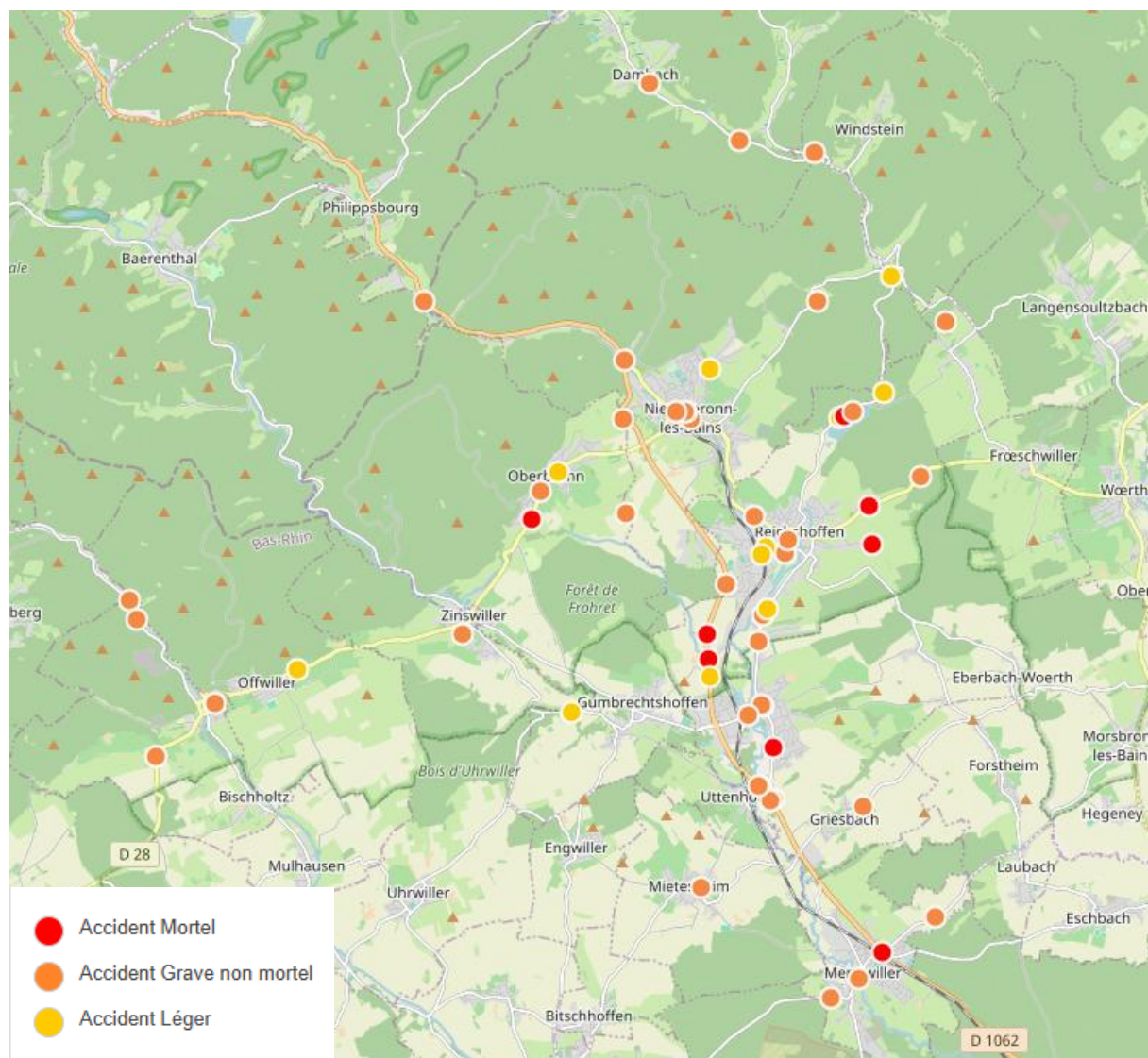
Au droit du projet de la zone d'équipements, les accès à la RD1062 sont assurés par l'intermédiaire d'un giratoire qui dessert à l'Est la Ville de Reichshoffen et à l'Ouest la zone d'activités du Sandholz, le site de stockage de déchets inertes exploités par Sotravest et la déchetterie intercommunale.



b) Accidentologie

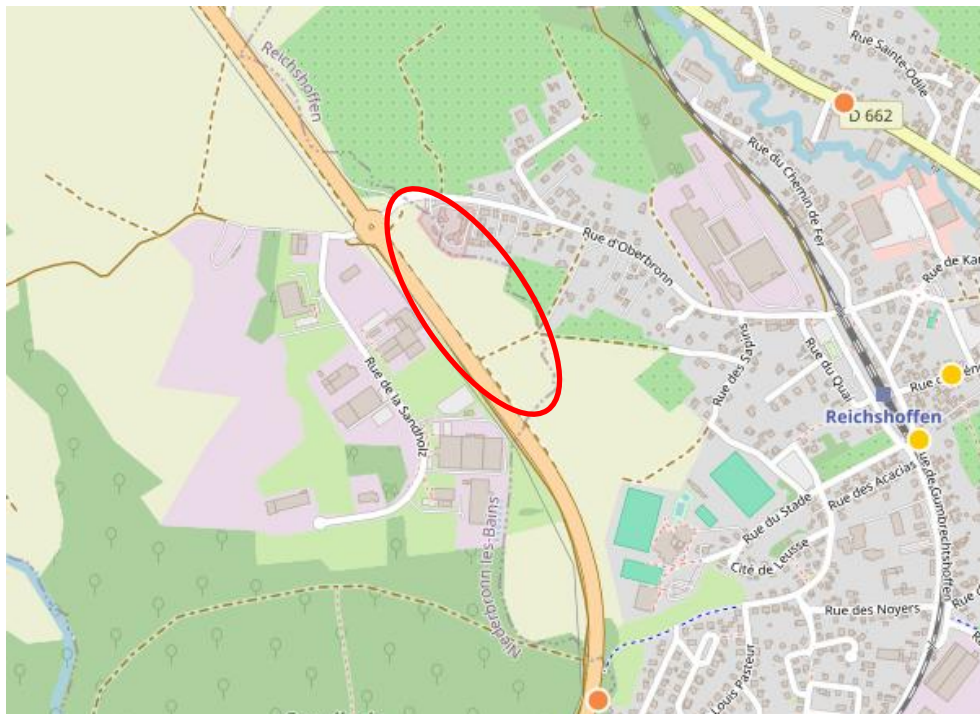
Au cours des 10 dernières années, 13 accidents avec des victimes sont recensés au droit de la RD1062 dans la traversée du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

- 4 accidents mortels qui pour 2 d'entre eux ont également nécessité une hospitalisation d'autres personnes blessées ;
- 8 accidents qui ont nécessité une hospitalisation de personnes blessées ;
- Un accident léger.



Cartographie des accidents corporels de la circulation routière dans la CCPN entre 2015 et 2024 – Source ONISR

A noter qu'aucun accident n'est recensé au droit ou à proximité immédiate de la zone destinée à l'accueil d'équipements publics.



2.2.3. Qualités architecturale, urbaine et paysagère

La zone est actuellement cultivée pour la production de céréales.

Le site s'inscrit dans le contexte paysager vallonné du Piémont Vosgien. La RD1062 s'inscrit au droit de la zone en partie sommitale entre les vallons du Lauterbach et du Falkensteinerbach.

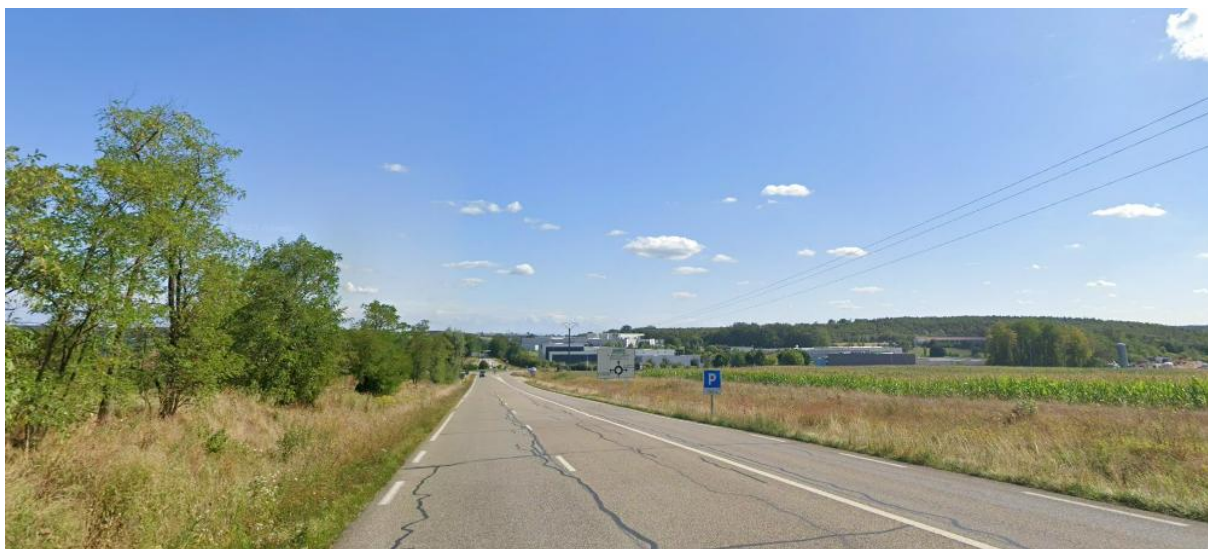


Cartographie de la ligne de crête (en rouge) entre les vallons du Lauterbach (à l'Ouest) et du Falkensteinerbach (à l'Est)

La topographie et la végétation jouent un rôle déterminant dans l'impact paysager du site. De part et d'autre du giratoire, les haies qui bordent la RD1062 limitent les vues sur la zone de projet.



Vue depuis la RD1062 en arrivant du Sud : la zone de projet se situe à l'Est (à droite de la photo) derrière la haie – Source Google Street View



Vue depuis la RD1062 en arrivant du Nord : la zone de projet en masquée par la végétation qui accompagne la RD1062 – Source Google Street View

En se rapprochant du giratoire, la zone de projet et en particulier le site d'implantation du futur centre d'incendie et de secours devient très visible.



Vue en arrivant du Sud, la zone de projet s'affiche au premier plan – Source Google Street View



Vue en arrivant du Nord, la zone de projet devient perceptible – Source Google Street View

2.3. Prescriptions d'aménagement

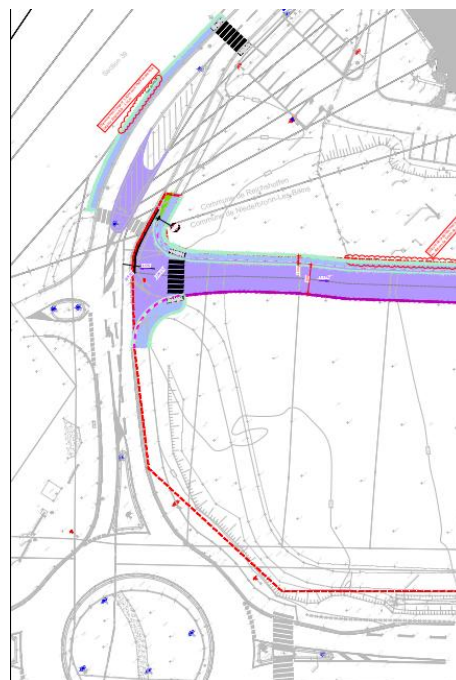
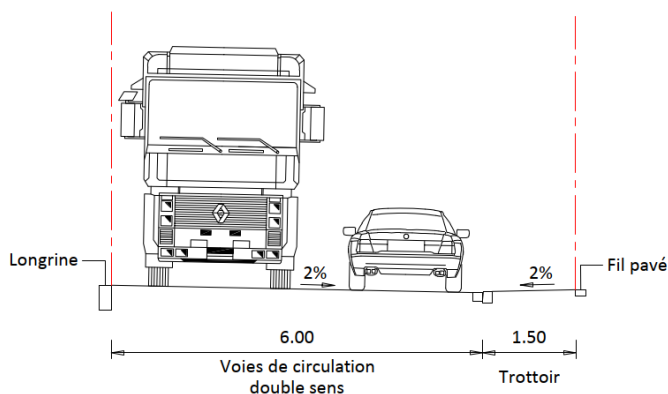
2.3.1. **Sécurité**

L'accès au site se fera uniquement à partir d'un carrefour aménagé sur la rue d'Oberbronn en amont du giratoire sur la RD1062.

La voirie et le carrefour ont été étudiés pour permettre le passage d'un camion échelle et d'une semi-remorque.

La voirie interne à la zone d'une largeur totale de 7,50 m sera constituée :

- d'une chaussée de 6 m de large ;
- d'un côté de la chaussée, d'un trottoir de 1,50 m de large.



2.3.2. **Nuisances**

Excepté des locaux accessoires pour assurer l'hébergement pendant des gardes, aucune habitation n'est admise dans la zone.

2.3.3. **Qualités architecturale, urbaine et paysagère**

a) Recul par rapport à la RD1062

Le recul par rapport à la RD1062 est ramené de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD1062 à 20 mètres par rapport à l'axe de la RD1062.

b) Paysage

La desserte interne de la zone d'équipements publics sera assurée en limite Est pour la première tranche correspondant à l'implantation du centre d'incendie et de secours et se prolongera dans la seconde tranche en fonction des emprises que nécessiteront les futurs équipements.

Cette organisation favorisera la constitution d'un front bâti le long de la RD1062, lequel respectera le recul de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD1062.

Les constructions présenteront une architecture de qualité :

- implantation des constructions en retrait des emprises publiques avec un traitement paysager des clôtures ;
- hauteur limitée à 20 m afin de concilier la maîtrise de l'impact paysager des constructions (les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sont exemptées de cette limitation en particulier l'antenne relais du SIS) et le souci d'optimisation de l'espace consommé – la limitation de la hauteur des constructions est de plus cohérente avec celle imposée dans la zone du Sandholz à l'Ouest de la RD1062 ;
- traitement des zones de stockage implantées en bordure de la RD1062 ;
- traitement des espaces de stationnement, ...

3. Modifications apportées au PLU

3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

Les modifications apportées au plan de règlement conduisent aux évolutions des surfaces suivantes :

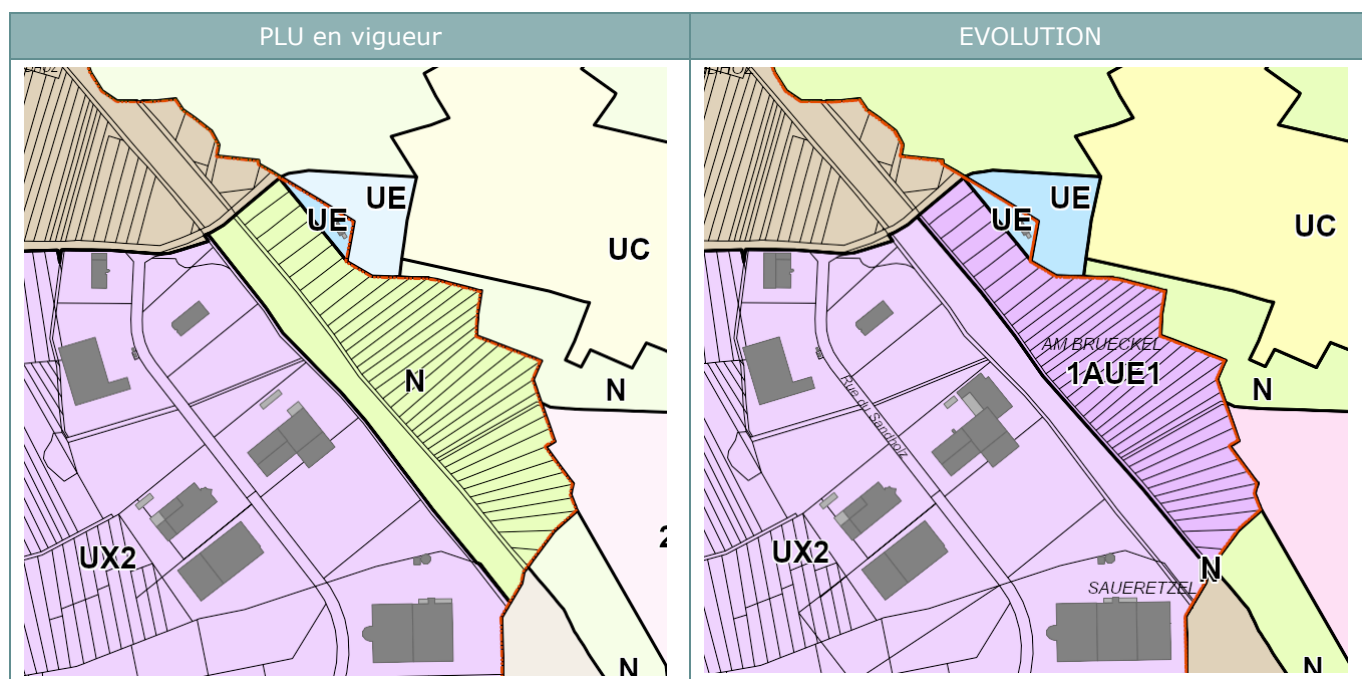
Secteur de Niederbronn-les-Bains :

- Zones naturelles : réduction de la zone N de 6,50 ha ;
- Zones urbaines : extension de la zone UX2 de 1,58 ha par l'intégration de la RD1062 et de ses abords ;
- Zones à urbaniser : création d'un secteur 1AUE1 d'une superficie de 4,93 ha couvrant pour 0,05ha de voirie existantes (débouché de la rue d'Oberbronn sur le giratoire).

Le tableau des surfaces figurant pages 55 à 59 du tome 2 du rapport de présentation, mis à jour du fait des évolutions du plan de règlement du secteur de Niederbronn-les-Bains, est annexé à la présente notice de présentation.

3.2. Evolution du plan de règlement

Le plan de règlement du secteur de Niederbronn-les-Bains est modifié avec la délimitation d'un secteur 1AUE1 en lieu et place de la zone N entre la RD1062 et la limite communale entre Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen et la RD1062 est intégrée à la zone UX2 de la zone d'activités du Sandholz.



3.3. Evolution du règlement écrit

Le règlement du secteur de Niederbronn-les-Bains est modifié de la manière suivante :

- Ajout du sous-secteur 1AUE1 dans la liste des zones et secteurs qui couvrent le ban communal de Niederbronn-les-Bains ;
- Rectification d'une erreur dans le préambule des dispositions applicables au secteur 1AUE ;
- Limitation des sous-destinations admises dans le sous-secteur 1AUE1 :
 - aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ;
 - aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
 - aux bureaux à condition d'être destinés à un équipement intercommunal ;
 Il s'agit des sous destinations auxquelles peuvent être rattachées les équipements intercommunaux qui pourraient être implantés dans la zone, le centre de secours et d'incendie relève des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
- Formalisation des dispositions réglementaires issues de la dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme : recul par rapport à l'axe de la RD 1062, limitation de la hauteur des constructions.

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
Titre I – Dispositions générales [...] Section 2 – Division du territoire en zones [...] <u>Les zones à urbaniser</u>	
[...] Les zones auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III du présent règlement sont : - 1AUE : secteur de développement des équipements publics ou d'intérêt général ; - 1AUX : développement des zones d'activités ; - 1AUZ et 2AUZ : ZAC du Gries ; - 2AU : secteur destiné au développement de l'habitat pour lequel les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone à urbaniser n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi ; - 2AUT : secteur destiné au développement d'activités ou d'hébergements touristiques pour lequel les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone à urbaniser n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi ;	[...] Les zones auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III du présent règlement sont : - 1AUE : secteur de développement des équipements publics ou d'intérêt général ; • 1AUE1 : secteur de développement réservé à des équipements publics intercommunaux ; - 1AUX : développement des zones d'activités ; - 1AUZ et 2AUZ : ZAC du Gries ; - 2AU : secteur destiné au développement de l'habitat pour lequel les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone à urbaniser n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi ; - 2AUT : secteur destiné au développement d'activités ou d'hébergements touristiques pour lequel les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone à urbaniser n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi ;

REDACTION du PLU en vigueur

NOUVELLE REDACTION

[...]

Titre III – Dispositions applicables aux zones A Urbaniser

[...]

Chapitre 2 – Dispositions applicables au secteur 1AUE

Le règlement du secteur UE est constitué par les prescriptions ci-après, sous réserve du respect des dispositions générales figurant au titre I du présent règlement. Il convient également de se reporter aux annexes du PLUi pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.

Le règlement du secteur 1AUE est constitué par les prescriptions ci-après, sous réserve du respect des dispositions générales figurant au titre I du présent règlement. Il convient également de se reporter aux annexes du PLUi pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.

Section 1 – 1AUE – Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

Article 1.1. – 1AUE – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Constructions ou installations interdites ou soumises à des conditions particulières

[...]

	Interdit	Soumis à condition	Conditions
[...]			
- Equipements d'intérêt collectif et services publics			
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	Hors secteur 1AUE1
• Salles d'art et de spectacles		X	Hors secteur 1AUE1
• Equipements sportifs		X	Hors secteur 1AUE1
• Autres équipements recevant du public		X	Hors secteur 1AUE1
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire			
• Industrie	X		
• Entrepôt	X		
• Bureau	✗	X	Uniquement dans le sous-secteur 1AUE1 et à condition d'être destiné à un service intercommunal
• Centre de congrès et d'exposition	X		

[...]

Section 2 – 1AUE – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 2.1. – 1AUE – Volumétrie et implantations des constructions

Implantation par rapport aux voies publiques ou privées

2.1.1. Dans le sous-secteur 1AUE1, les constructions et installations respecteront un recul minimal de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD1062. Ce recul ne s'applique pas aux clôtures.

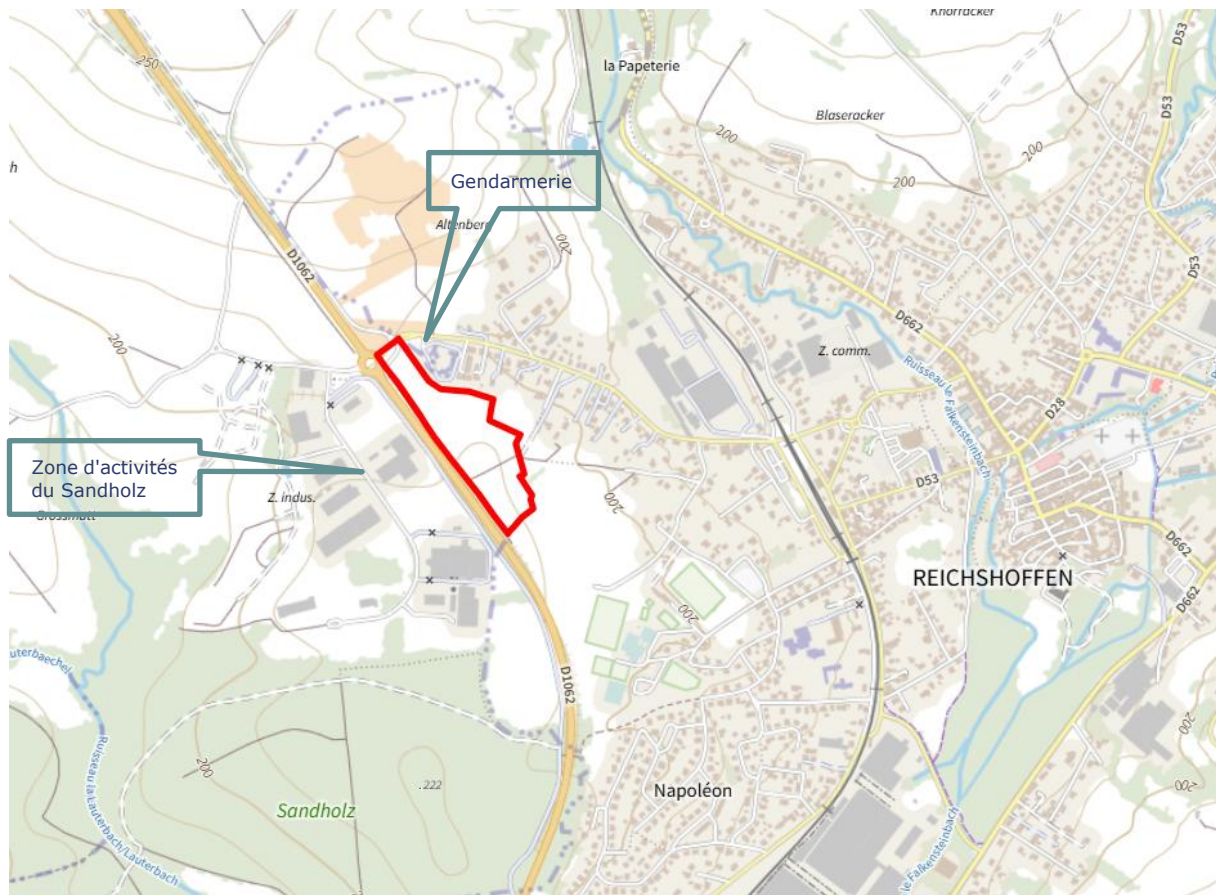
REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
<i>Hauteur des constructions</i>	
	2.1.2. Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement. 2.1.3. Dans le sous-secteur 1AUE1, la hauteur totale des constructions est limitée à 20 mètres. 2.1.4. Les règles de hauteur ne s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (antennes, ...).
[...]	

3.4. Evolution des OAP

Des OAP spécifiques au nouveau secteur 1AUE sont définies de la manière suivante :

3.1. PRESENTATION DU SITE ET OBJECTIFS

Le secteur 1AUE1 couvert par l'OAP représente une emprise de 4,93 ha et se situe entre la RD1062 et la limite intercommunale avec Reichshoffen, entre la gendarmerie et la zone d'activités du Sandholz.



Localisation de la zone de projet (carte sans échelle)

Le périmètre englobe partiellement la voie qui dessert Reichshoffen à partir du giratoire sur la RD1062.

3 - Secteur 1AUE1 – Zone d'équipements intercommunaux

3.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

L'opération à vocation d'équipement vise à urbaniser la zone 1AUE1 en déployant des accès et des réseaux en fonction des besoins d'implantation d'équipements publics intercommunaux. Une première implantation correspond à la création d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour desservir de manière optimale l'ensemble du territoire intercommunal.

a) EN TERMES DE PROGRAMMATION

- La zone a vocation à accueillir progressivement des équipements intercommunaux ;
- Des logements de fonction pourraient y être implantés également en lien avec les équipements sous réserve de prendre en compte les contraintes d'isolement acoustique induites par la RD1062 ;

b) EN TERMES DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT

- La desserte automobile du secteur sera assurée par un accès unique aménagé sur la rue d'Oberbronn.
- Le maintien des dessertes agricoles vers les terrains cultivés à l'arrière de la zone si elles ne peuvent pas être assurées par ailleurs.
- Des liaisons douces pourront être aménagées avec les voies publiques de Reichshoffen.
- Les espaces de stationnement nécessaires aux équipements intercommunaux seront autant que possible mutualisé en tenant compte des horaires de fonctionnement. Ils resteront autant que possible perméables.

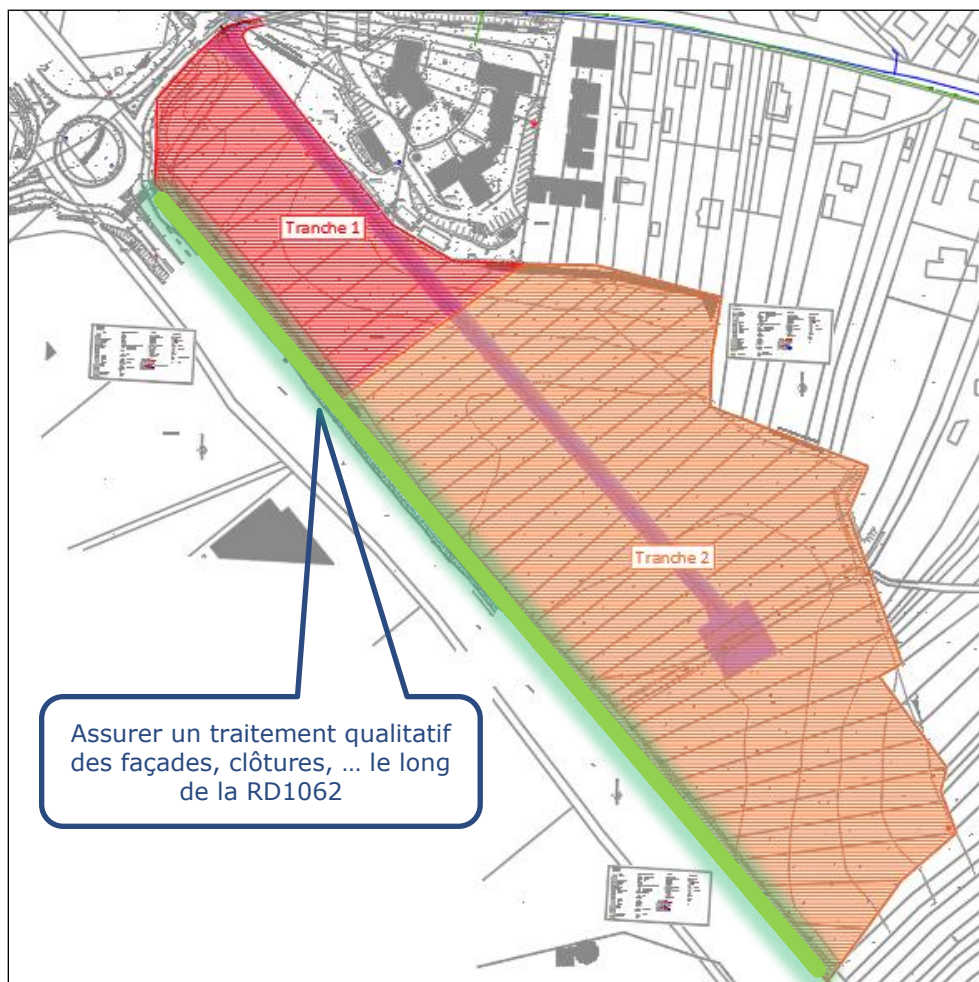
c) EN TERMES DE QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

- L'implantation des constructions visera à optimiser le foncier utilisé.
- L'implantation des constructions visera à former un alignement cohérent le long de la RD1062.
- Les constructions présenteront une architecture de qualité. Les matériaux mis en œuvre favoriseront une bonne intégration dans le grand paysage.
- Pour le revêtement des façades et des toitures ou le revêtement des espaces libres, des matériaux absorbant peu le rayonnement solaire doivent être privilégiés, lorsqu'ils ne sont pas végétalisés.
- Les espaces de stockage doivent être intégrés à une construction ou masqué par une structure végétale existante ou à créer.
- Les plantations à réaliser sur l'unité foncière doivent être choisies parmi les essences adaptées au contexte local.
- Le choix et l'implantation des végétaux doivent intervenir comme éléments de régularisation climatique des espaces extérieurs (ombrage des stationnements et des espaces de convivialité par exemple) et de l'enveloppe du bâtiment (essences caduques, filtrage et diffusion du rayonnement solaire ...).
- Le recyclage d'eaux pluviales sera privilégié lorsque l'utilisation est compatible.

3 - Secteur 1AUE1 – Zone d'équipements intercommunaux

3.3. SCHEMA DE PRINCIPE

Le schéma suivant a valeur illustrative des orientations d'aménagement décrites précédemment. Il n'a pas de valeur opposable.



C. Rapport environnemental de la déclaration de projet

1. Introduction

En application du 2° de l'article R104-13 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi,

- emportant les mêmes effets qu'une révision (ouverture à l'urbanisation de terrains inscrits en zone N) ;
- et portant sur une emprise supérieure à 1/10 000 du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (> 1,84 ha) ;

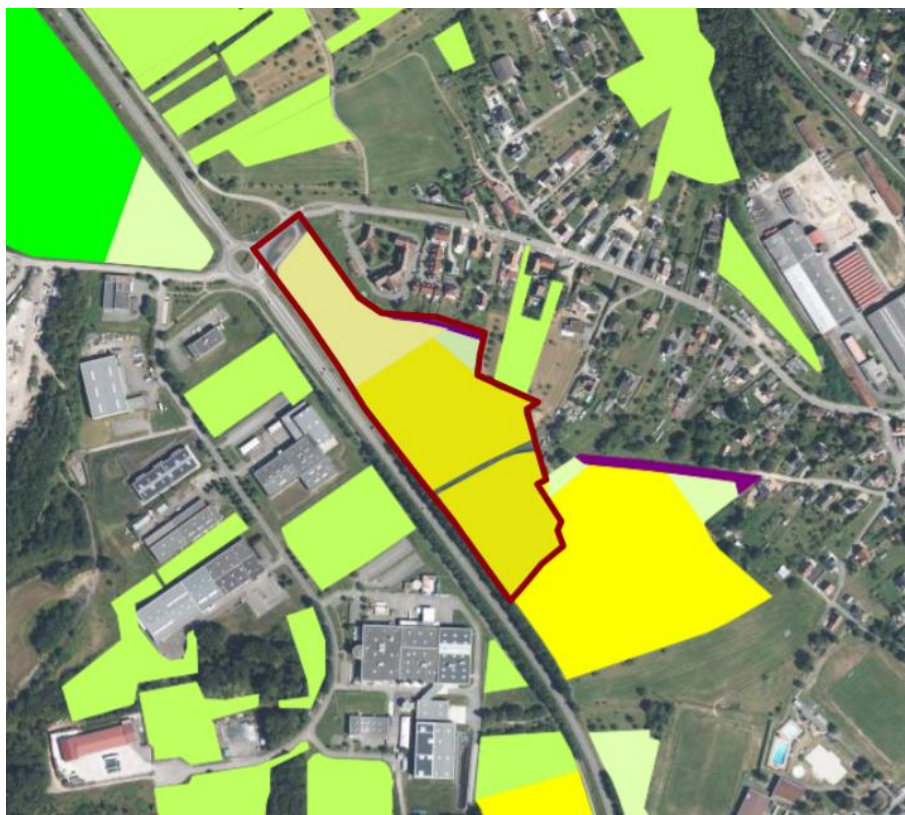
conduit à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi réalisée lors de son élaboration (approuvée en septembre 2020). Pour mémoire une première actualisation avait été réalisée dans le cadre de la première déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi portant sur la requalification du terrain de football de Rothbach.

2. Complément à l'état initial de l'environnement

2.1. Occupation du sol et de l'espace

La zone concernée par la modification de classement est actuellement :

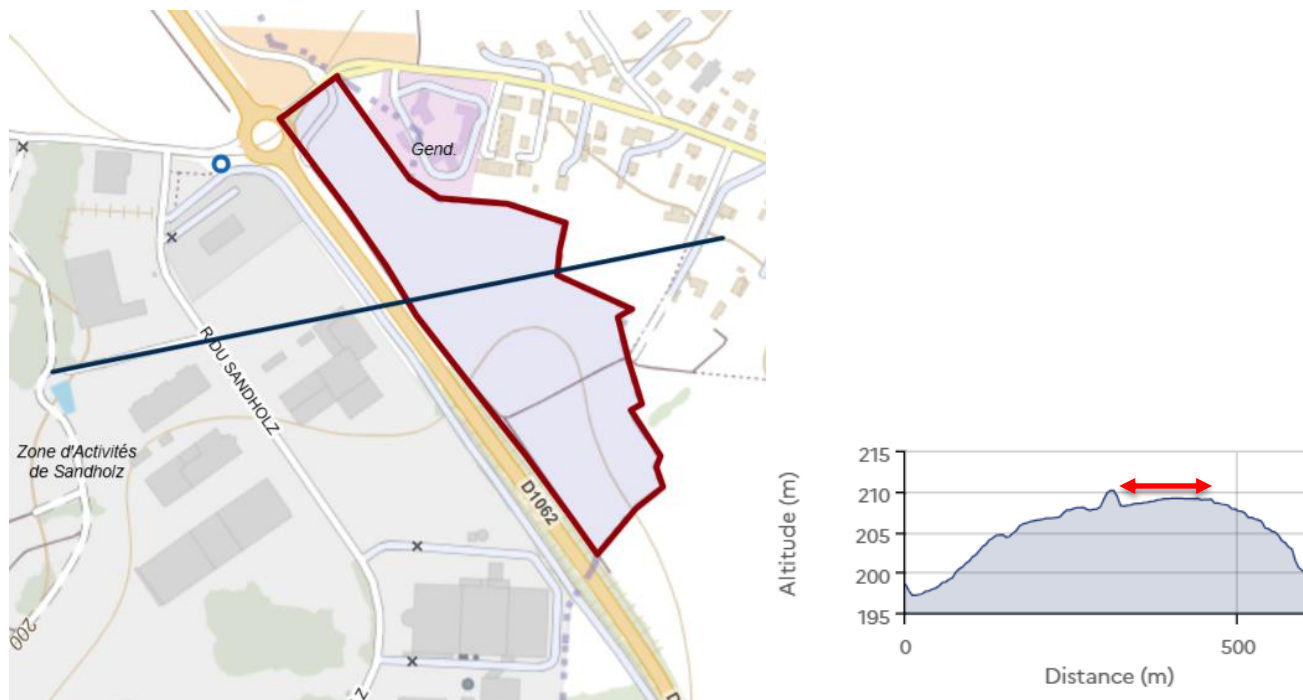
- Occupée par des infrastructures routières ;
- Cultivée avec des céréales ou des oléagineux.



Le site s'inscrit toutefois directement entre deux secteurs urbanisés : Reichshoffen à l'Est et la RD1062 et la zone d'activités du Sandholz à l'Ouest.

2.2. Caractéristiques topographiques et hydrologiques

Le site s'inscrit sur une partie relativement plane en partie sommitale entre les vallons du Lauterbach et du Falkensteinerbach. Le site présente ainsi une légère déclivité de la RD1062 vers Reichshoffen.

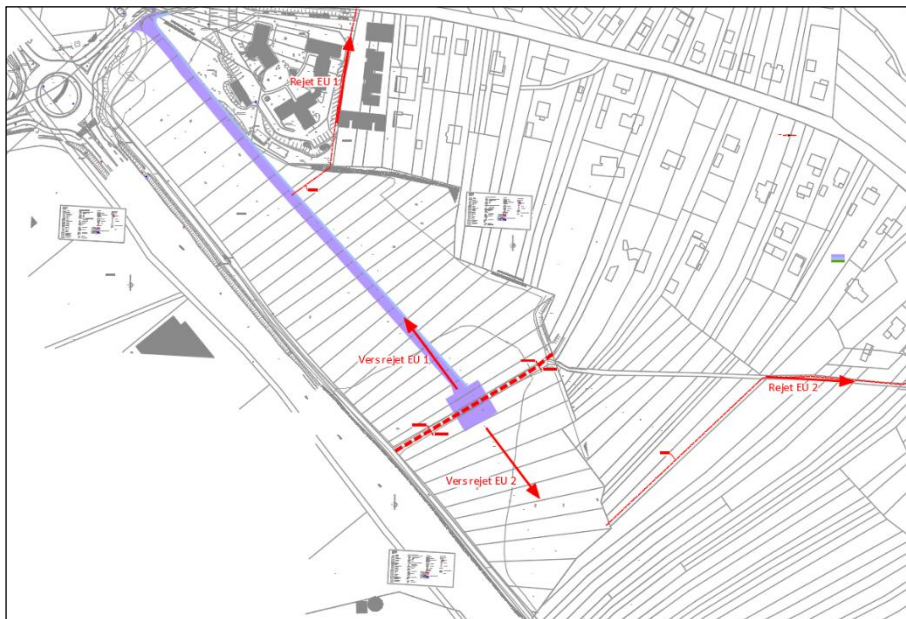


Le site se situe ainsi 20 m au-dessus du fond du vallon du Lauterbach (plus de 700 m à l'Ouest) et 35 m au-dessus du fond du vallon du Falkensteinerbach (plus de 600 m à l'Est).

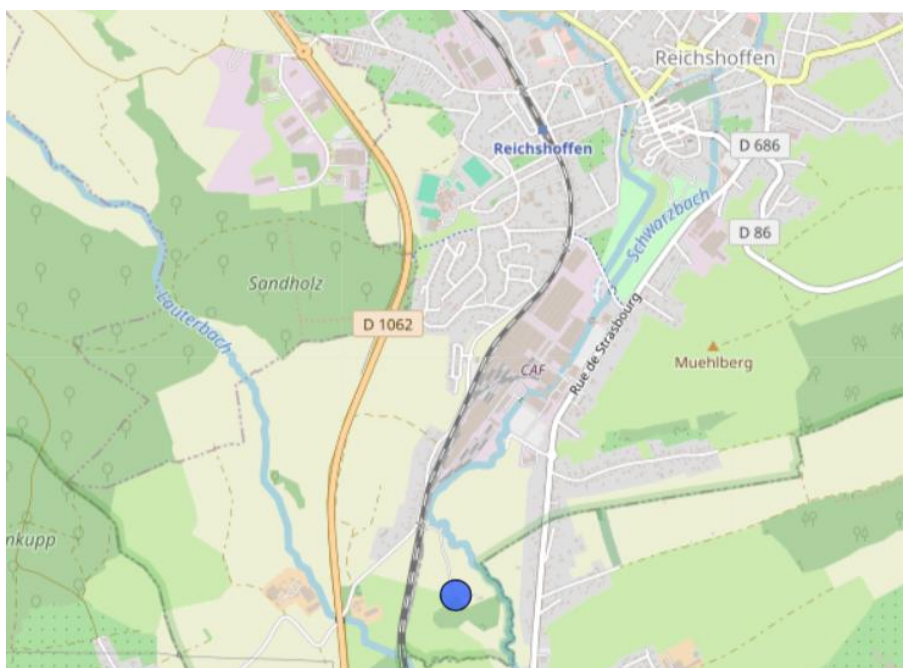
2.3. Gestion de l'assainissement

Le réseau d'assainissement de Reichshoffen, géré par le SDEA, est présent dans la rue d'Oberbronn à Reichshoffen.

Compte tenu de la topographie deux branchements seront nécessaires : pour la partie Nord en limite Est de la gendarmerie et par la partie Sud vers le chemin des criquets qui rejoint la rue d'Oberbronn.



Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Reichshoffen, localisée au Sud de la Ville.



Elle présente en 2024, une charge maximale en entrée de 5 808 EH pour une capacité nominale de 7 467 équivalent-habitant. Elle présente donc une capacité résiduelle pour accepter des effluents supplémentaires.

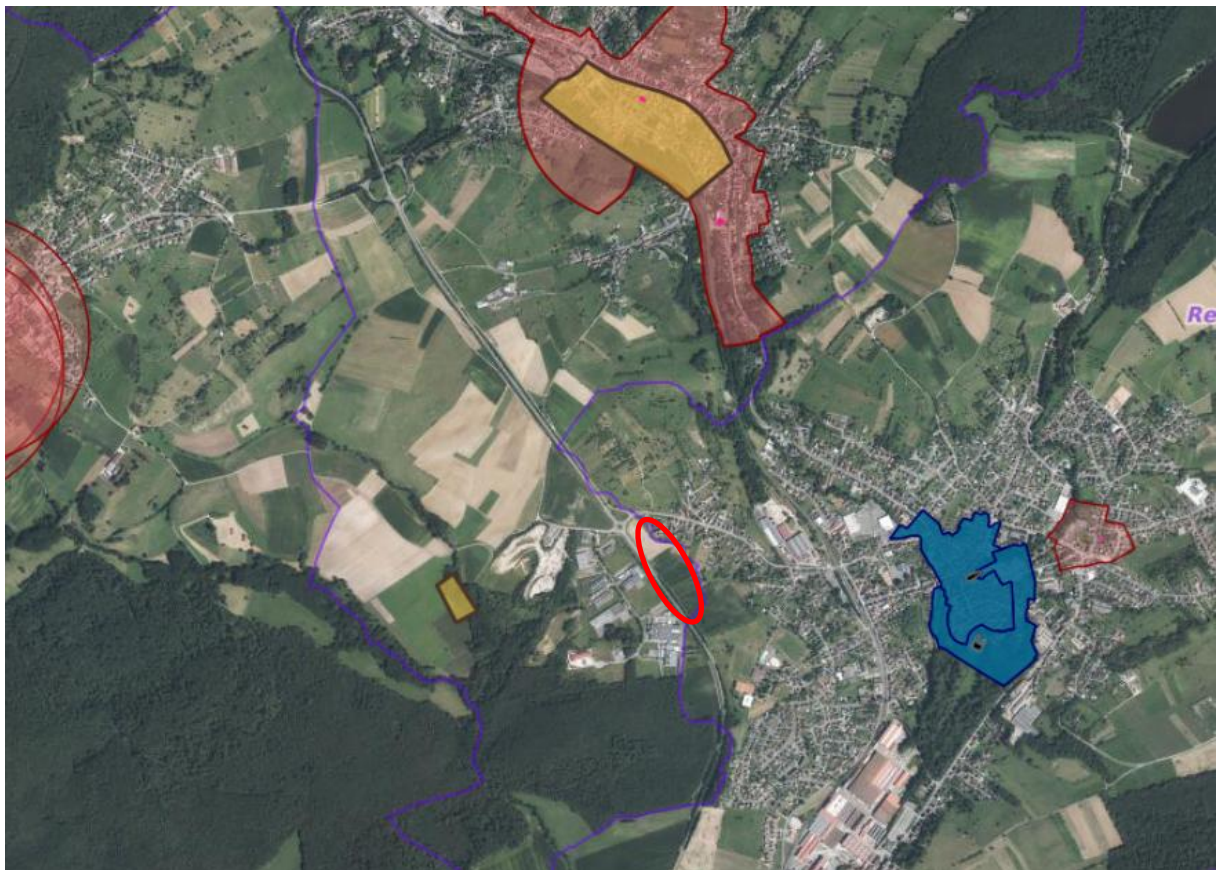
2.4. Gestion de l'eau potable

Le réseau d'eau potable, géré par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Reichshoffen et environs, est également disponible dans la rue d'Oberbronn.

L'alimentation en eau potable des 6 communes-membres du Syndicat des Eaux est assurée par 1 forage et 10 sources situés de part et d'autre de la vallée du Schwarzbach. Ces ressources ont assuré une production de 892 609 m³ en 2024.

2.5. Paysages et patrimoine bâti

Sur le plan patrimonial, le secteur de projet n'est concerné par aucune servitude ou périmètre de protection de site ou monument historique, et ne présente pas de sensibilité archéologique.



Le Site Patrimonial Remarquable de Reichshoffen et le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Niederbronn-les-Bains se situent à plus d'un kilomètre à l'Ouest ou au Nord de la zone.

D'un point de vue paysager le secteur destiné à l'accueil des équipements intercommunaux s'inscrit dans l'unité paysagère du Piémont Nord qui correspond aux abords et au début du relief des Vosges, jusqu'aux premières crêtes forestières.

Compte tenu des particularités du relief, ce territoire s'illustre par ses très fortes visibilitées.

Le site de projet se situe en partie haute du ban communal de Reichshoffen, la RD1062 marquant en partie Nord du site une ligne de crête entre deux vallées.



Profil Altimétrique



Profil Altimétrique



Toutefois les haies qui accompagnent le tracé de la RD1062 constituent des filtres visuels et limitent la visibilité sur le site aux seuls secteurs à proximité du giratoire.

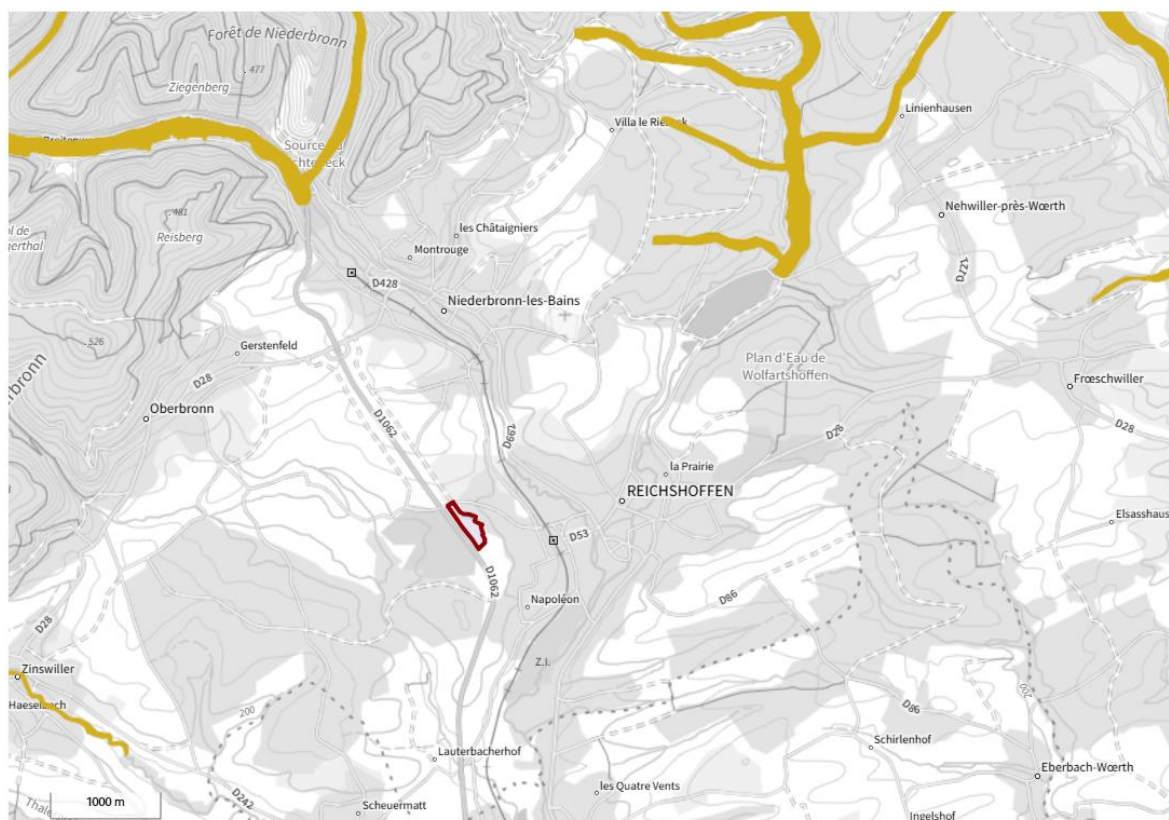
De plus, le projet s'inscrit dans un contexte globalement urbain, entre le tissu urbain de Reichshoffen et la zone d'activités intercommunale du Sandholz, marqué par la présence du réseau routier constitué par la RD1062 et son giratoire et la route d'Oberbronn.

2.6. Milieux, éléments et patrimoines naturels

2.6.1. Milieux inventoriés ou protégés

a) Natura 2000

Les bans communaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen sont concernés par le site Natura 2000 de la Moder et ses effluents, mais celui-ci s'étend au Nord, dans les fonds de vallées. Il ne concerne pas le secteur de projet.

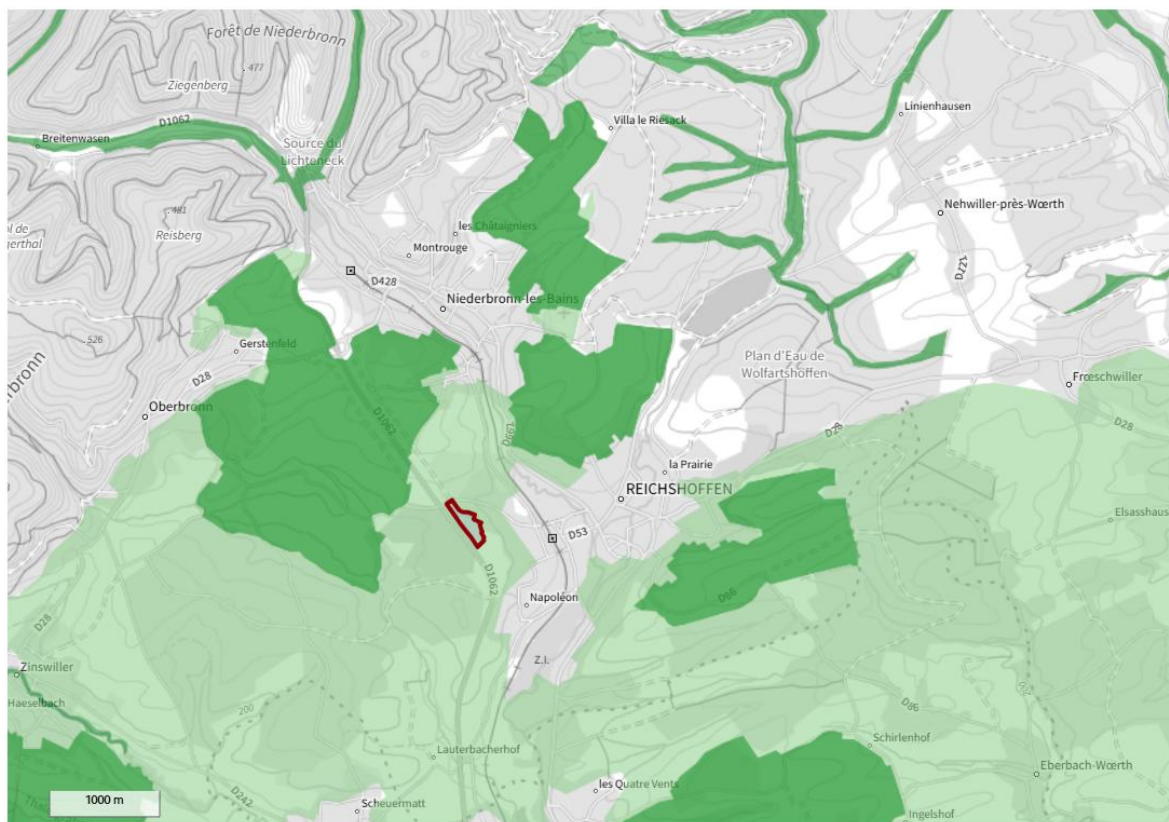


Localisation du site de projet par rapport au site Natura 2000 de la Moder et ses affluents

b) ZNIEFF

Les bans communaux sont par ailleurs concernés par :

- La ZNIEFF de type II du paysage de Collines avec vergers du Pays de Hanau (420007051) ;
- La ZNIEFF de type I des prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Oberbronn et Niederbronn-les-Bains (420030021) ;
- La ZNIEFF de type I des prairies et vergers du piémont vosgien à Niederbronn et Reichshoffen (420030017).



Localisation du site de projet par rapport aux ZNIEFF (ZNIEFF de type II en vert clair et ZNIEFF de type I en vert foncé)

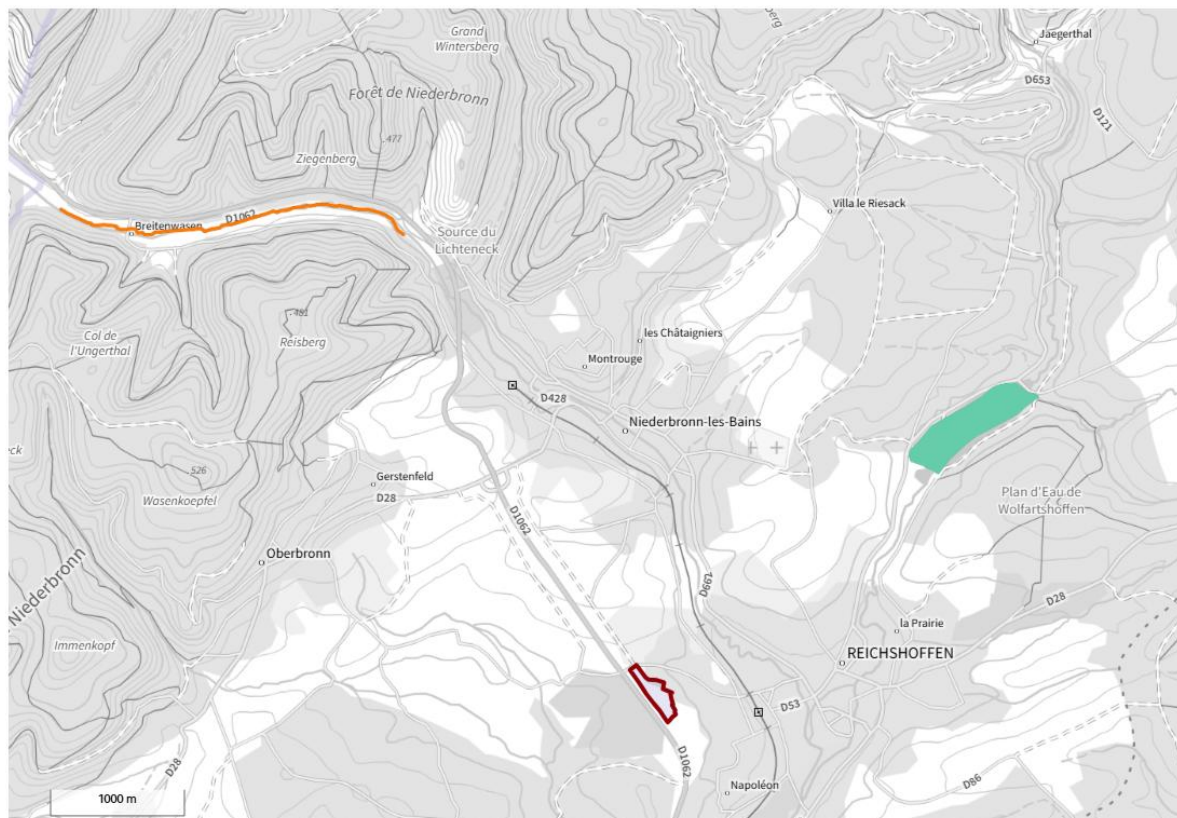
Le secteur de projet est concerné par la ZNIEFF de type II du paysage de Collines avec vergers du Pays de Hanau. Les deux ZNIEFF de type I s'étendent sur les secteurs de vergers présents entre Oberbronn et Niederbronn-les-Bains et entre Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains.

c) Les autres protections

Le ban communal de Niederbronn-les-Bains est concerné par l'arrêté préfectoral de Protection du Biotope du Falkensteinerbach qui vise à protéger le Potamot à feuilles diverses (*Potamogeton x variifolius*) dans le cours d'eau en amont de Niederbronn-les-Bains.

Le site de projet n'est donc pas concerné par cet APPB.

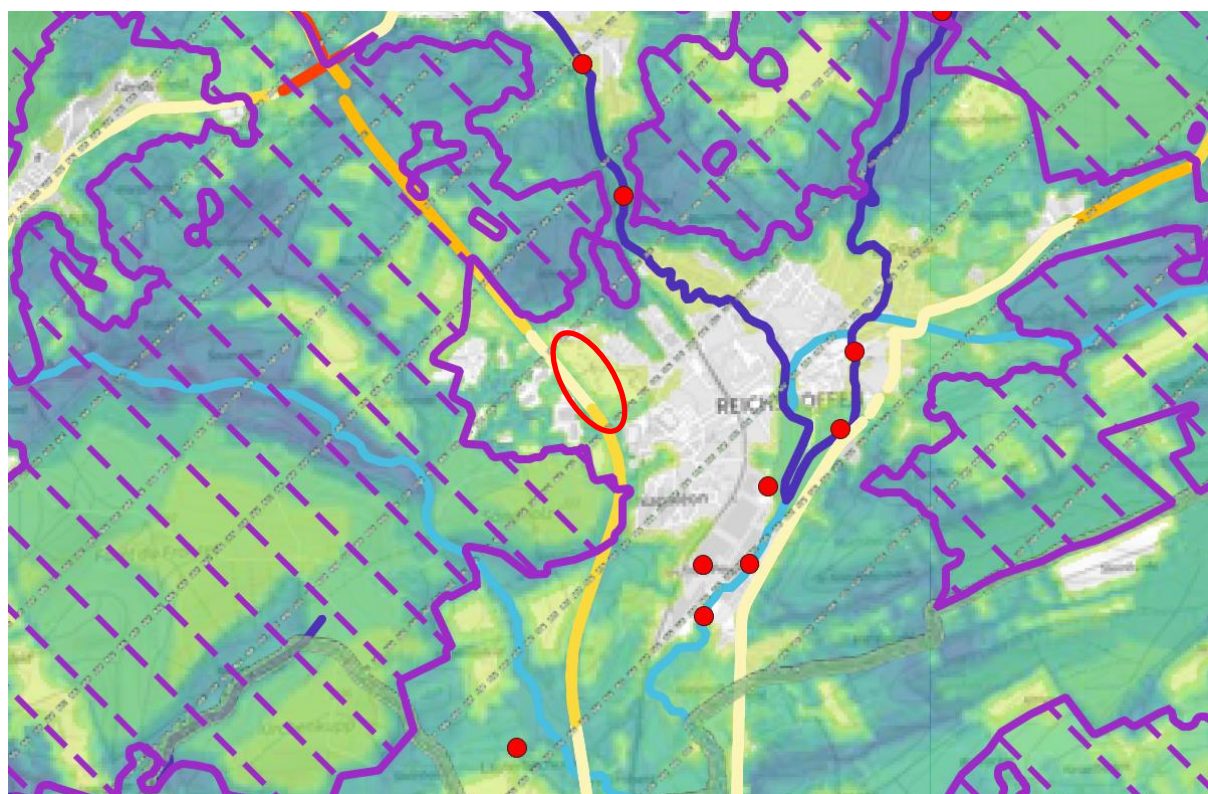
Le ban communal de Reichshoffen est concerné par une Réserve Naturelle Régionale qui couvre une superficie de plus de 24 hectares à proximité du lieu-dit Wolfahrtshoffen, en direction de Jaegerthal et ne concerne pas non plus le site de projet.



Localisation du site de projet par rapport à l'APPB du Falkensteinerbach (en orange) et de la RNR de Reichshoffen (en turquoise)

2.6.2. Trame verte et bleue

Le site de projet se situe en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la TVB régionale (SRADDET). En revanche, il est inclus dans les corridors écologiques surfaciques liés aux prairies.



Réservoirs de biodiversité

— Pour la sous-trame cours d'eau

— Pour les autres sous-trames

Corridors écologiques linéaires

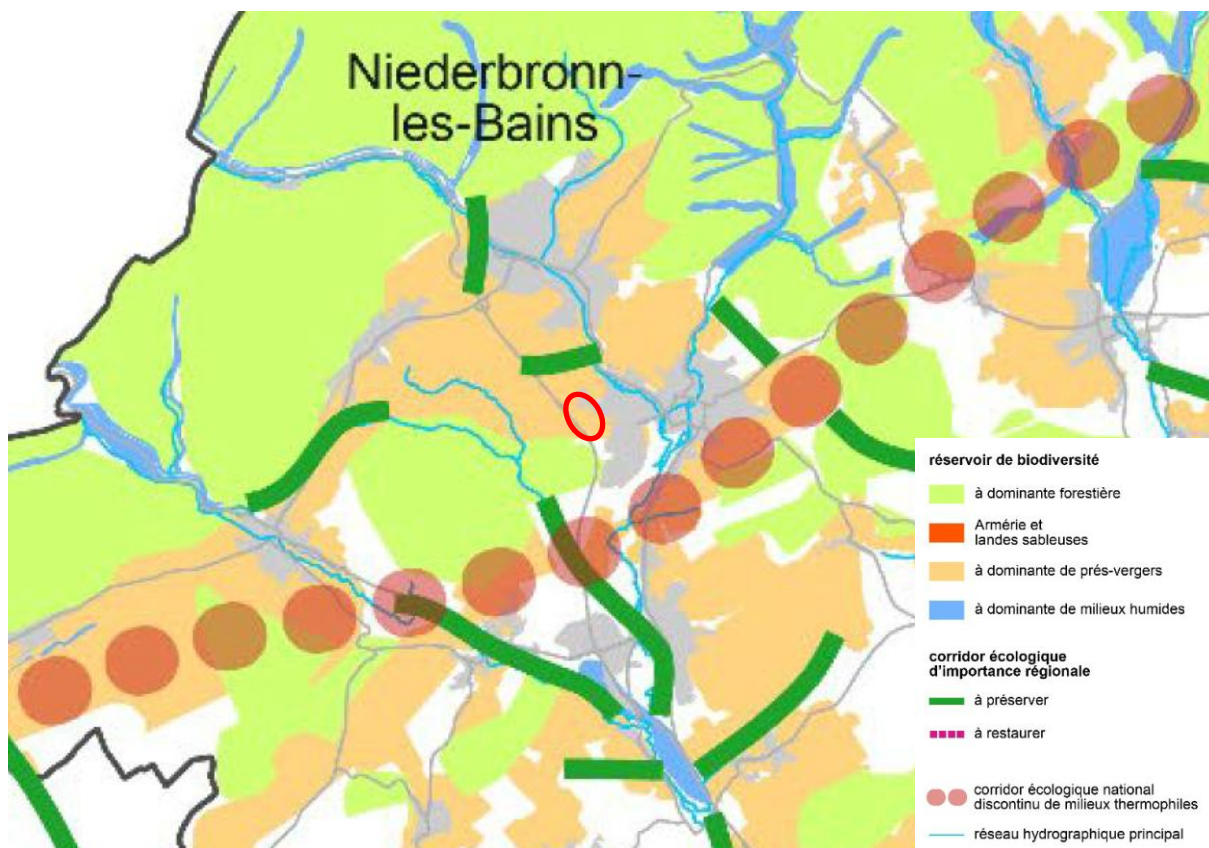
— Cours d'eau corridors

Corridors écologiques surfaciques

— Zone de fonctionnalité pour toutes les guildes

— Zone de fonctionnalité pour une guildes

A l'échelle du SCOTAN, le site de projet est intégré aux réservoirs de biodiversité à dominante de prés-vergers.



2.6.3. Diagnostic écologique

Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site de projet en 2025. Le rapport complet est annexé à la présente notice de présentation.



Périmètres d'étude du diagnostic écologique

Les synthèses de ce rapport sont reprises ici.

a) Conclusion du diagnostic "zones humides"

Une expertise floristique et pédologique a été menée au mois de mai 2025. Les relevés floristiques ont été menés à une période favorable à l'observation des espèces végétales (hygrophiles ou non), et 12 sondages pédologiques (s1 à s12) ont été réalisés à une profondeur suffisante pour permettre de poser une conclusion sur la nature humide ou non humide des terrains.

Les terrains sont situés assez en hauteur par rapport aux terrains environnants, en dehors de tout contexte alluvial. Aucune nappe phréatique n'est susceptible d'alimenter le secteur en eau. La présence d'une nappe perchée assez profonde peut être suspectée, car des traits rédoxiques d'intensité variable apparaissent régulièrement entre 35 et 50 cm. Cette nappe perchée aurait pour origine la présence de sols moins perméables, à teneur plus élevée en argile, limitant l'infiltration en profondeur. Ces socles argileux n'ont pas été observés lors des sondages, mais des sables argileux ou limoneux ont parfois été notés en profondeur, alors que les parties superficielles du sol se limitaient en général à des sables.

La présence de la RD1062 constitue un obstacle à l'écoulement des eaux ; cette dernière est située alternativement au niveau, en léger surplomb ou en contrebas des terrains d'étude. Cette route constitue vraisemblablement la limite Ouest du "bassin versant" du site d'étude. La route d'Oberbronn en constitue *a priori* la limite Nord.

Malgré un lessivage des sols, parfois intense, les marques d'oxydation et de déferrification demeurent visibles.

Les pentes du terrain, même si elles sont assez faibles au droit du site, deviennent rapidement plus fortes en direction de l'Est.

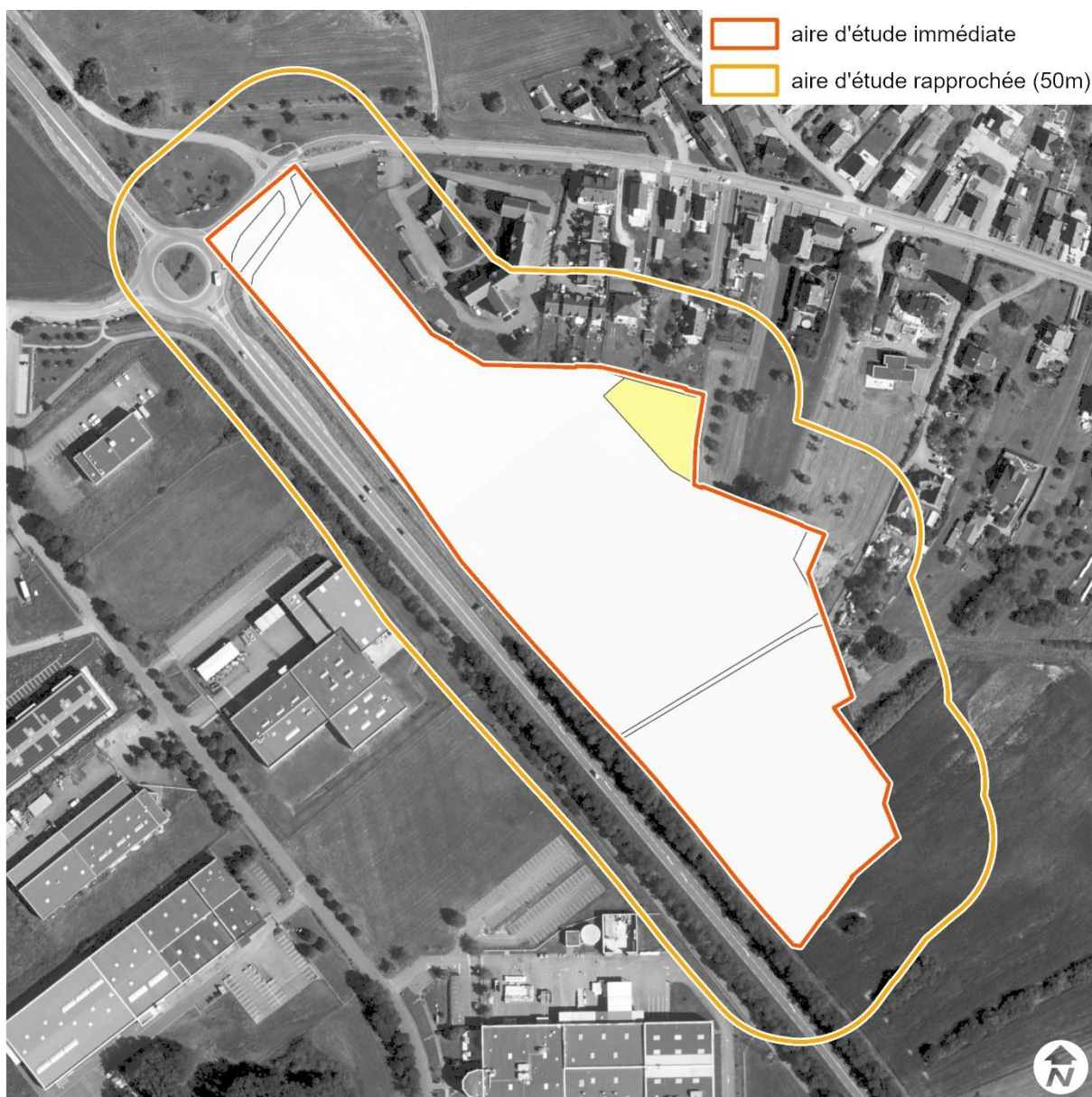
Aucun excès d'eau n'a été observé. Aucun trait réductique n'a été observé.

Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de milieux humides sur critères floristiques ou pédologiques.

b) Synthèse des enjeux écologiques

		VEGETATION		FAUNE							Enjeu retenu
		Habitats	Flore	Oiseaux	Mammifères terrestres	Amphibiens	Reptiles	Odonates	Rhopalocères	Orthoptères	
Diversité spécifique		7	53	24	1	0	1	0	10	4	
MILIEUX NATURELS	I1.12 Monocultures intensives de taille moyenne	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	E2.22 Prairies de fauche mésophiles	Faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible
	E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries (bande enherbée)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	E2.6 Prairies améliorées	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	E2.6 x I1.5 Espaces enherbés des bords de routes	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	I1.53 Friche herbacée vivace	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches	Très faible	Très faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible

ENJEU	TRES FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	FORT	MAJEUR
-------	-------------	--------	-------	------	--------



ENJEUX ECOLOGIQUES

- faible
- enjeu très faible

SOURCES : RELEVES OTE ; BD ORTHO, IGN.

OCTOBRE 2025

0 30 60
m

c) Conclusion et recommandation

Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu notable du point de vue floristique. Toutefois, un petit ensemble de milieux peut présenter un intérêt fonctionnel pour la faune, en hébergeant des espèces d'oiseaux protégées, dont le Pouillot véloce et le Verdier d'Europe, voire un intérêt pour certaines espèces végétales :

- Le fragment de prairie de fauche, relativement préservé, qui se situe en partie Nord-Est de l'aire d'étude ;
- Le fourré arbustif associé, bien qu'assez pauvre et de faible largeur.



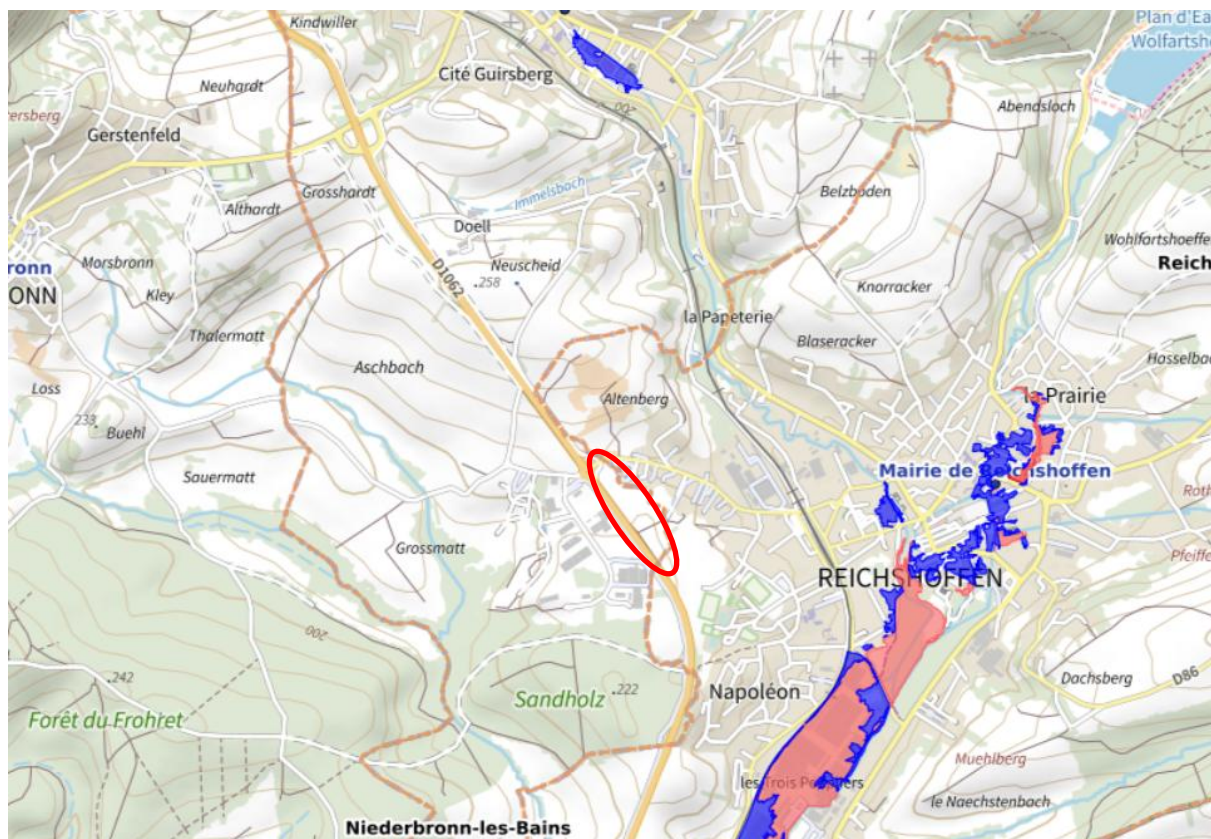
2.7. Risques naturels et technologiques¹

2.7.1. Risques naturels

Les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen sont concernées par les risques suivants :

 INONDATION EXISTANT	 REMONTEE DE NAPPE EXISTANT	 SEISME MODERE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN EXISTANT	 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES MODERE	 RADON IMPORTANT à Niederbronn-les-Bains FAIBLE à Reichshoffen

Les deux communes sont couvertes par le plan de prévention des risques naturels de type Inondation nommé PPRi Moder approuvé par arrêté préfectoral du 08/04/2021. Il concerne un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

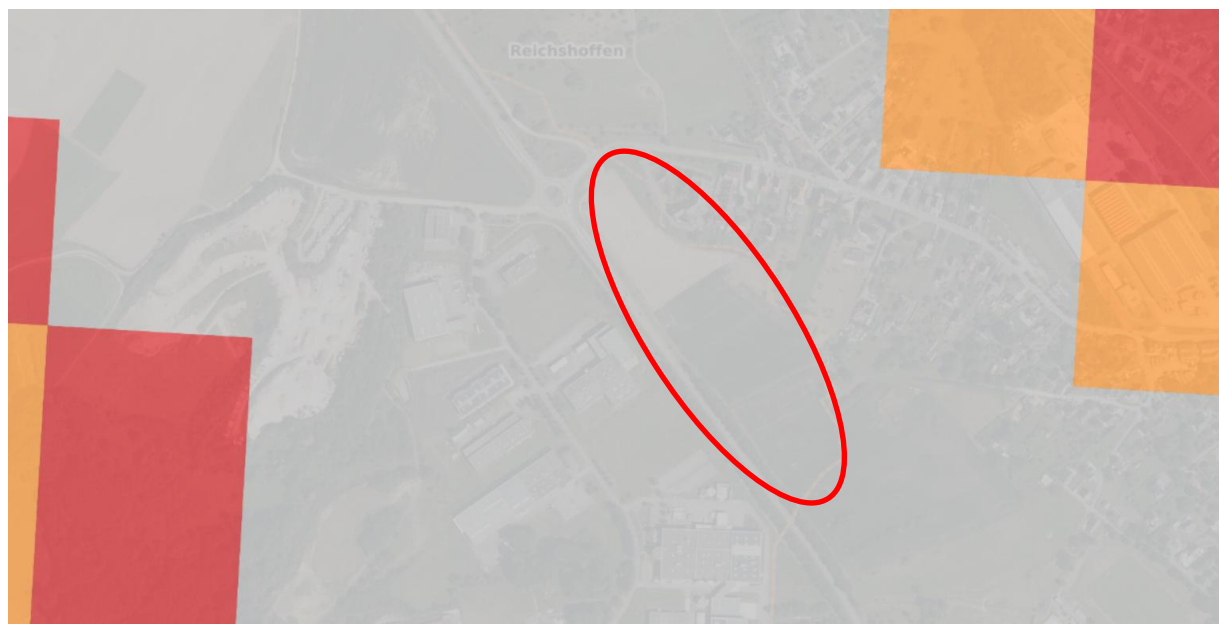


Extrait du PPRi de la Moder

Le site de projet n'est pas concerné par un risque d'inondation.

¹ Données issues de www.georisques.gouv.fr

Le secteur de projet n'est pas non plus identifié comme soumis à un risque de remontée de nappe.



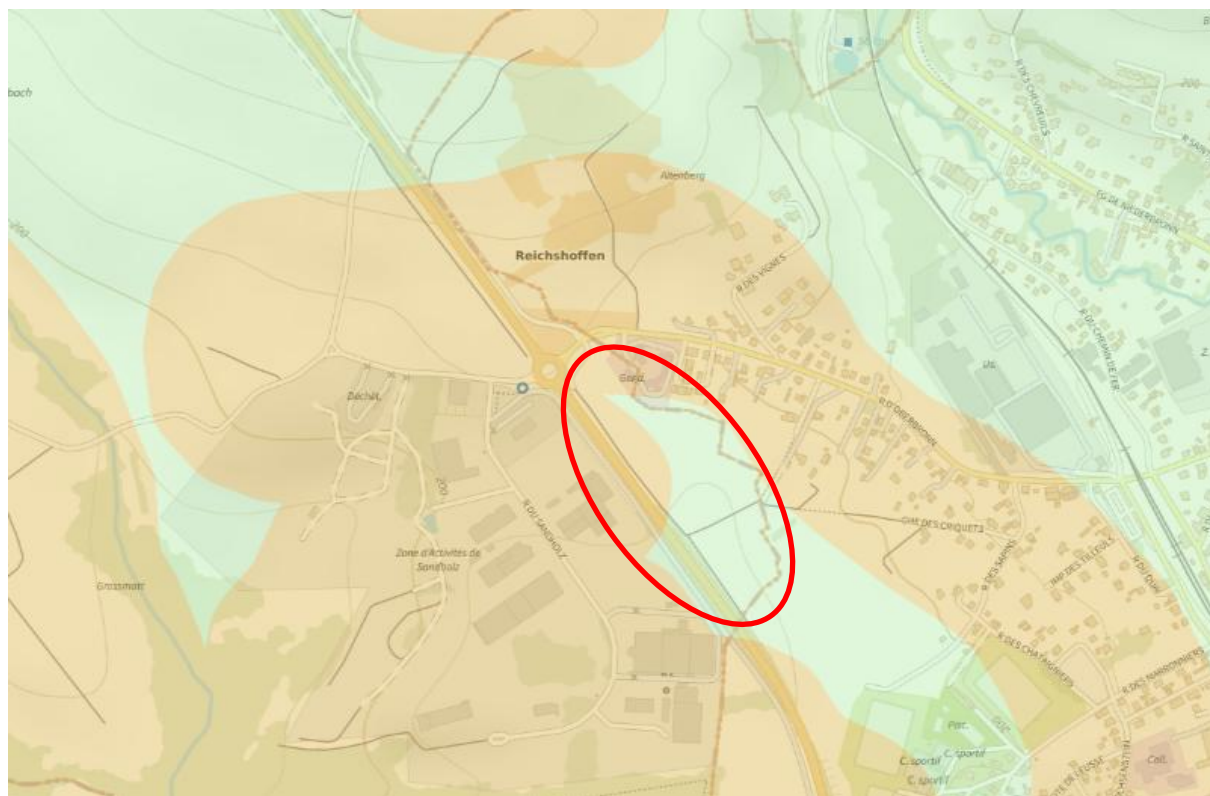
Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Sur l'échelle réglementaire, le risque sismique est de 3/5. Les bâtiments susceptibles d'être édifiés dans la zone (équipements intercommunaux) devront prendre en compte les règles de construction parasismique Eurocode 8.

Le risque de mouvements de terrain est lié à des glissements de terrain, mais ceux-ci ne concernent pas le secteur de projet.

Le secteur de projet est concerné par un niveau d'exposition au retrait-gonflement des argiles faible à moyen.



Légende :
 Faible
 Modéré
 Important

Le niveau élevé du potentiel radon à Niederbronn-les-Bains est lié à l'importance de la part du massif vosgien sur le ban communal. Le site de projet se situe en partie Sud du ban communal en limite intercommunale avec Reichshoffen. Le potentiel Radon au droit du site est à rapprocher de celui de Reichshoffen à savoir faible.

2.7.2. Risques technologiques

Les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen sont concernées par les risques suivants :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES CONCERNE pour les deux communes	 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ CONCERNE pour Reichshoffen
 POLLUTION DES SOLS CONCERNE pour les deux communes	 RUPTURE DE BARRAGE MODERE

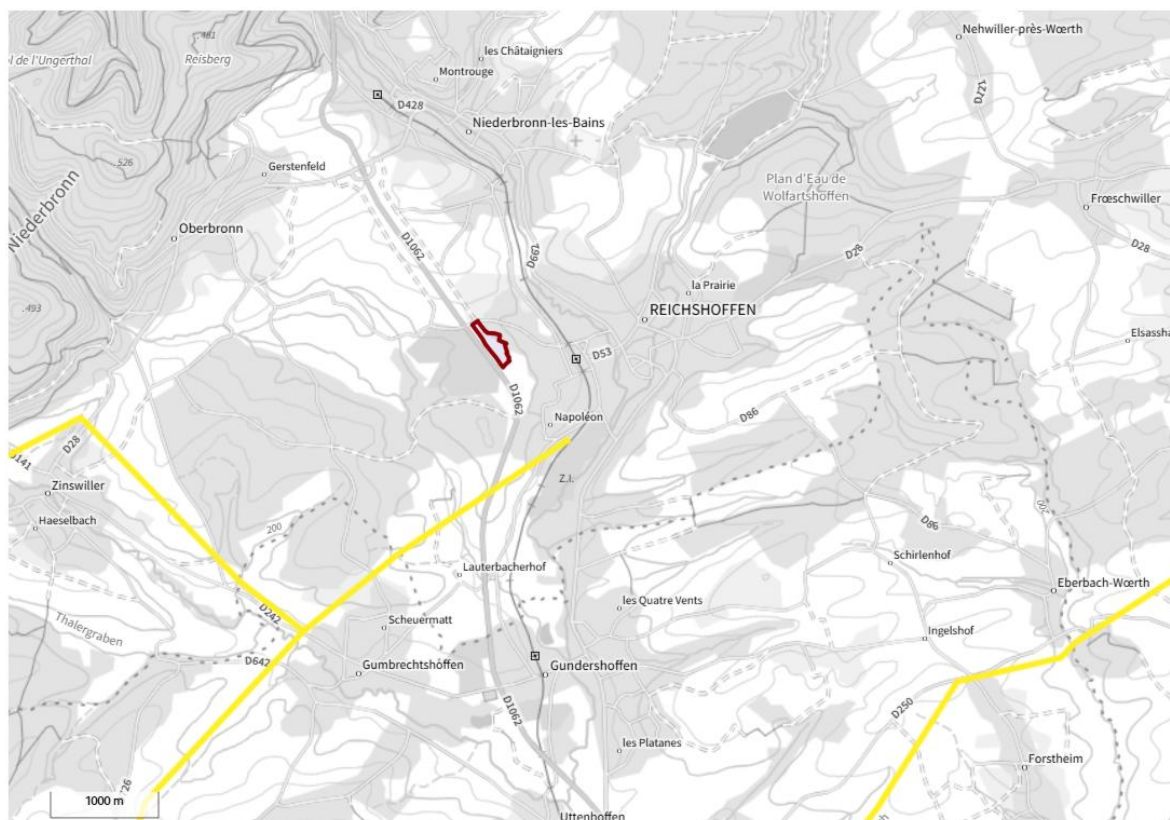
Une installation classée pour la protection de l'environnement non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux est présente dans chacune des deux communes :

- La Fonderie de Niederbronn-les-Bains ;
- La société CAF à Reichshoffen.

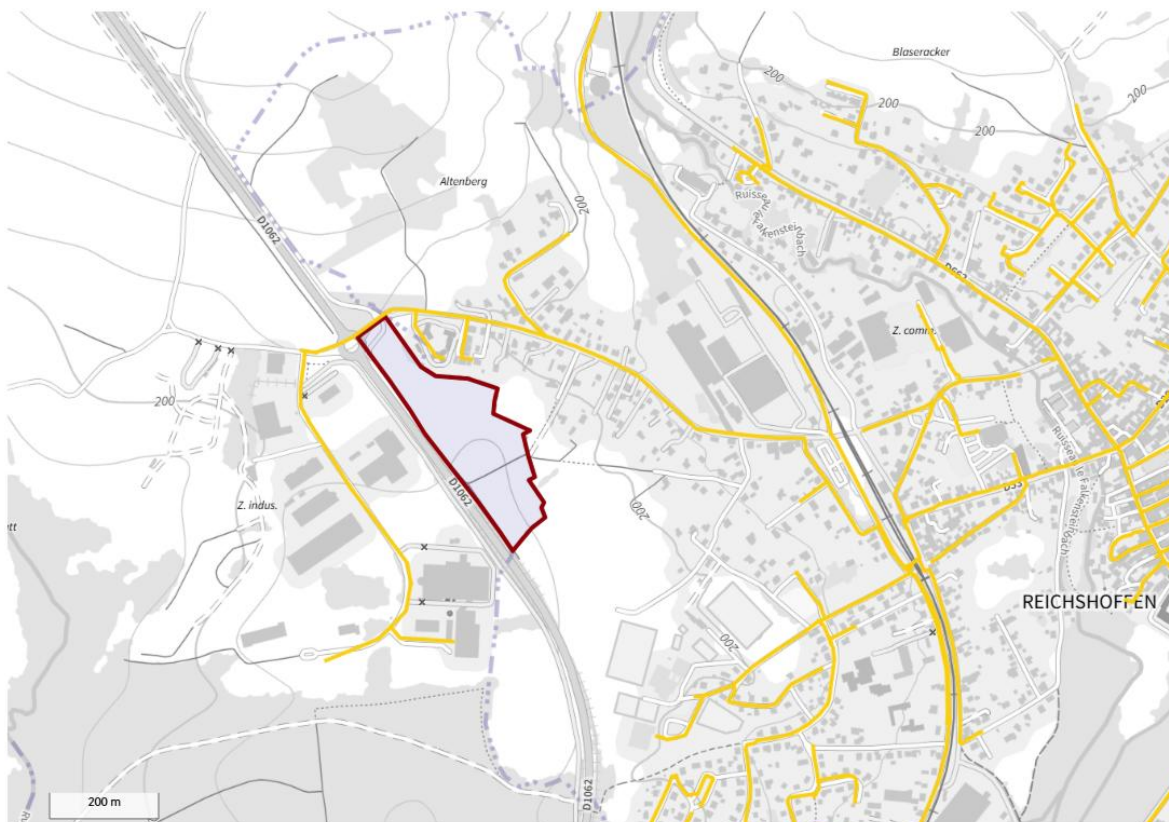
A noter qu'une autre installation est également présente à Zinswiller.

Les 3 installations se situent dans un périmètre de 3 km autour du site de projet mais celui-ci n'est pas concerné par les risques issus des 3 établissements.

Une canalisation de distribution de gaz naturel alimente les communes de Reichshoffen et de Zinswiller.



Le réseau de distribution de gaz naturel est présent au droit du site dans le rue d'Oberbronn.



3 sites pollués ou potentiellement pollués sont répertoriés dans les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen :

- De Dietrich Thermique (aujourd'hui Fonderie de Niederbronn) à Niederbronn-les-Bains : présence de métaux dans les sols dans l'enceinte de l'usine ;
- Usine STAL à Reichshoffen : site sous surveillance pour une contamination par des hydrocarbures et des solvants chlorés ;
- Alstom DDF (aujourd'hui CAF) à Reichshoffen : site sous surveillance en raison de la présence de métaux et d'hydrocarbures dans les sols et la nappe.

Par ailleurs, 24 anciens sites industriels ou activités de services sont répertoriés à Niederbronn-les-Bains et 24 autres à Reichshoffen dans la base de données CASIAS. Aucun n'est localisé sur le site de projet.

Le risque de rupture de barrage présent à Reichshoffen est lié au plan d'eau dans la vallée du Schwarzbach. Compte tenu de sa localisation, la rupture du barrage n'impacterait pas le site de projet.

2.8. Déchets et nuisances sonores et qualité de l'air

La gestion des déchets a été déléguée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au SMICTOM (Syndicat MIXte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Alsace du Nord qui assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. En fonction des équipements qui s'implanteront dans la zone, le réseau de collecte sera aménagé pour desservir la zone.

Le site de projet est impacté par les nuisances sonores induites par le trafic routier sur la RD1062 (voir § B.2.2.1.b)).

Dans le Bas-Rhin, l'indice de qualité de l'air a été moyen (64%), dégradé (à 24%) et mauvais (à 12%) sur l'ensemble de l'année 2024.

Globalement la qualité de l'air s'améliore au regard des valeurs réglementaires mais des zones présentent encore des dépassements.

Au droit du site, les données disponibles ne permettent pas d'avoir une estimation précise.

2.9. Synthèse des enjeux environnementaux du site

Zone 1EU1	
Superficie	4,93 ha
Part publique	Totalité
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	I1.12 MONOCULTURES INTENSIVES DE TAILLE MOYENNE (4,4 ha) E2.22 Prairies de fauche mésophiles E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries E2.6 Prairies améliorées E2.6 x I1.5 Espaces enherbés des bords de routes I1.53 Friche herbacée vivace F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches
Zone Humide	Absence de zone humide sur le site
Périmètres d'inventaire ou de protection	ZNIEFF de type II du paysage de Collines avec vergers du Pays de Hanau (420007051)
Faune et flore locale	Présence de cortèges d'espèces communes des milieux agricoles intensifiés. Diversité floristique et faunistique assez faible, en lien avec l'occupation du sol. Zones de nidification en périphérie de la zone d'étude (secteurs arbustifs marquant la limite avec les jardins et emprises périphériques) Flore banalisée en culture et zones enherbées, présence de quelques espèces végétales exotiques envahissantes (notamment issues de la lisière au Sud)
Fonctionnement écologique	En corridor écologique surfacique lié aux milieux ouverts de prairies
Milieux physiques	
Réseau hydrographique	Terrain en ligne de crête entre deux vallons
Risques naturels	Néant
Risques anthropiques et nuisances	Nuisances sonores liées au trafic routier sur la RD1062
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	Site en partie haute entre deux espaces urbains (tissu urbain de Reichshoffen et zone d'activité du Sandholz)
Patrimoine bâti, culturel	Néant
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	

3. Articulation du PLUi avec les documents de planification de rang supérieur

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord approuvé le 24/05/2025, document intégrateur des autres plans et schémas de planification de rang supérieur.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est également couverte par le Plan Climat Air Energie du PETR d'Alsace du Nord validé le 14 mai 2022.

3.1. Compatibilité de la mise en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCOT

Le tableau suivant précise de quelle manière la mise en compatibilité s'inscrit par rapport aux orientations et objectifs du SCOT d'Alsace du Nord approuvé par délibération du Comité syndical le 24 mai 2025 :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
AXE I - Transversal : Organisation de l'espace et principes d'équilibre	
A Les orientations générales de l'organisation de l'espace	
1. L'armature urbaine, colonne vertébrale de l'organisation du territoire et du déploiement des politiques publiques 1. L'armature urbaine, colonne vertébrale de l'organisation territoriale ↳ Le pôle d'agglomération de Haguenau ↳ Deux pôles urbains structurants et leurs communes d'appui ↳ Les pôles intermédiaires et intermédiaires émergents et leurs communes d'appui ↳ Les pôles locaux ↳ Les villages 2. Des vocations différentes selon les niveaux de l'armature ↳ Renforcer le rayonnement au sein de l'Alsace du Nord et au-delà ↳ L'organisation et le fonctionnement à l'échelle des bassins de vie ↳ La proximité	Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen font partie du pôle intermédiaire de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen et Gundershoffen. Les pôles intermédiaires ont vocation à assurer les fonctions de centralité de leur bassin de coopération intercommunale. A ce titre l'implantation d'équipements intercommunaux ont toute leur place au niveau des villes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
1. Rechercher la sobriété et limiter l'artificialisation des sols Les objectifs de sobriété foncière - Organiser la sobriété foncière dans un cadre solidaire et de respect des spécificités de chaque intercommunalité - Rappel des objectifs fonciers globaux inscrits au PAS - Optimiser et densifier les espaces artificialisés	Le SCOTAN fixe les objectifs suivants pour la CCPN : - Maximum 24 ha de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 ; - Maximum 15 ha d'artificialisation des sols pour la période 2031-2040 ; - Maximum 7 ha d'artificialisation des sols pour la période 2041-2050. La première tranche de l'aménagement de la zone 1AUE1 (implantation du centre d'incendie et de secours) impactera la consommation d'ENAF pour la première période pour environ 1 ha. Les autres projets de la zone impacteront eu égard à l'absence de programmation précise la tranche suivante. Sur la période 2021-2023, la CCPN a présenté, d'après les données de la plateforme "mondiagartif" une consommation d'ENAF de 9,46 ha, essentiellement liée à l'aménagement des lotissements de Griesbach. A noter que depuis peu d'opération d'aménagement ont été engagées sur le territoire réduisant le rythme de consommation d'ENAF et permettant de s'inscrire dans l'objectif du SCOTAN tout en intégrant la consommation liée à la première tranche de la zone d'équipements. La CCPN réalisera en 2027 son second bilan triennal de consommation d'espace et pourra à cette issue évaluer son rythme de consommation d'espace et faire évoluer le cas échéant son PLUi.
B Les grands principes d'équilibre entre développement et préservation	
1. Maîtriser et accompagner le développement urbain 1. Restructurer, remobiliser et revitaliser les espaces déjà urbanisés 2. Optimiser les espaces consommés par l'activité économique 3. Organiser les extensions en cohérence avec l'existant 4. Privilégier les usages économes de l'espace 5. Maîtriser l'imperméabilisation des sols 6. Revitaliser les cœurs de ville et de village 7. Articuler l'urbanisme et les transports collectifs - Favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs - Articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports collectifs 8. Structurer les réseaux viaires en lien avec l'urbanisation - Favoriser l'usage des modes de déplacements actifs - Conditionner la réalisation de nouveaux contournements ou déviations	Les besoins de proximité avec la RD1062 et une emprise minimale de 1 ha pour le CSI ne permettent pas d'envisager l'implantation dans des tissus urbains déjà constitués : aucune friche urbaine ne répond aux critères. Toutefois la localisation de la zone s'inscrit entre des espaces urbanisés (tissu bâti de Reichshoffen, emprises routières et zone d'activités du Sandholz). De plus la CCPN mène, dans la conception de ces projets, un travail d'optimisation du foncier consommé. De plus seuls des équipements intercommunaux à vocation techniques ou industriels seront localisés dans la zone 1AUE1 après avoir étudié qu'une autre localisation en renouvellement urbain ne s'avère pas plus optimale. Enfin toutes les solutions de mutualisation (stationnement en particulier) entre les différents équipements seront mises en œuvre pour optimiser le foncier. Enfin, la zone destinée à l'accueil des équipements publics est desservie par 3 des 4 itinéraires cyclables de la CCPN et est ainsi raccordé aux centres-villes de l'agglomération, à plusieurs villages et à la gare de Reichshoffen, desservie par la ligne Strasbourg-Haguenau-Niederbronn.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
2. Protéger et préserver des espaces et sites naturels, forestiers et agricoles Protéger les espaces nécessaires au maintien de biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques • Réservoirs de biodiversité • Corridors écologiques terrestres majeurs • Autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire • La remise en bon état des corridors écologiques	L'aménagement de la zone 1AUE1 impactera exclusivement des zones agricoles cultivées, mais les structures de haies arbustives existantes en périphérie de la zone ne seront pas impactées dans la mesure où elles ne sont pas localisées dans l'emprise de la zone.
AXE II : Organisation du développement économique	
A Maintenir et renforcer des secteurs phares du développement économique	
1. Conforter l'Alsace du Nord comme terre industrielle	La construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours participera aux conditions pour assurer le maintien et le développement des activités industrielles sur le territoire en assurant une réponse opérationnelle optimale en cas d'incident, accident, voire sinistre. Les autres équipements permettront de répondre aux besoins des habitants et activités du territoire.
2. Développer la géothermie et les énergies nouvelles	/
3. Structurer la ressource touristique	/
4. Consolider la ressource thermique	/
5. Renforcer les activités tertiaires	/
6. Encourager le déploiement des nouvelles technologies liées au numérique	/
7. Encourager et faciliter le développement artisanal du territoire	/
B Organiser un développement économique vertueux en optimisant la consommation foncière	
1. Développer les activités économiques en cohérence avec l'armature urbaine	/
2. Organiser le développement des zones d'activités 1. Principes généraux 2. Continuité urbaine	/
C Structurer l'implantation des équipements commerciaux	
1. Champs d'application du commerce	/
2. Définition de l'armature commerciale du territoire de l'Alsace du Nord	/
3. Les localisations préférentielles 1. Les centralités commerciales 2. Les secteurs d'implantation périphérique 3. Hors localisations préférentielles	/

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
4. Orientations - Organiser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature urbaine territoriale - Orientations au sein des centralités urbaines commerciales ↳ Affirmer, conforter les centralités urbaines comme les lieux prioritaires d'implantation de commerces ↳ Conforter la vocation multifonctionnelle des centralités urbaines - Orientations concernant les secteurs d'implantation périphériques (SIP) - Accompagner l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommation et de vente ↳ Faciliter le commerce itinérant ↳ Prendre en compte les besoins liés aux espaces de vente et de transformation des produits agricoles	/
5. Partie valant Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) - Conditions spécifiques relatives aux secteurs à enjeux ↳ Les centralités commerciales ↳ Les pôles périphériques - Conditions générales d'implantation des équipements commerciaux ↳ Conditions d'implantation qualitatives des équipements commerciaux ↳ Conditions d'implantation foncières des équipements commerciaux et d'accessibilité ↳ Conditions d'accessibilité aux équipements commerciaux - Les localisations des équipements de logistique commerciale ↳ Champs d'application de la logistique commerciale ↳ Typologie des équipements de logistique commerciale ↳ Localisation préférentielle des entrepôts / plateformes de logistique commerciale ↳ Localisation préférentielle des points / lieux de retrait - Conditions spécifiques relatives à la localisation des équipements de logistique commerciale ↳ Au sein des centralités commerciales ↳ Au sein des zones d'activité de périphérie - Conditions générales d'implantation des équipements de logistique commerciale ↳ Conditions d'implantation qualitatives des équipements de logistique commerciale ↳ Conditions d'implantation foncières de logistique commerciale ↳ Conditions d'accessibilité aux équipements de logistique commerciale	/
D Préserver les activités et les espaces agricoles	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
Condition d'équilibre	
AXE III : Organisation de l'offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et densification	
A Organiser le développement de l'habitat	
1. Accroître l'offre de logements	Le projet n'a pas vocation à développer de l'habitat.
2. Lutter contre la vacance des logements	
3. Réhabiliter le parc de logements existant public ou privé	
4. Diversifier l'offre de logements 1. Renforcer l'offre locative 2. Développer l'offre de logements aidés à loyer encadré 3. Répondre aux besoins spécifiques ↳ Les gens du voyage ↳ Les personnes âgées ↳ Les foyers et structures d'hébergement d'urgence et les résidences sociales	
B Organiser les mobilités	
1. Améliorer l'offre de transports collectifs permanents	/
2. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et pour les déplacements de courte distance	La zone de projet est raccordé à 3 itinéraires cyclables qui permettent de la raccorder aux centres urbains de la CCPN et à la gare de Reichshoffen, permettant de favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile pour les salariés qui seront amenés à travailler dans la zone.
3. Développer d'autres alternatives à l'autosolisme, en articulation des différents modes de transports 1. Développer les pratiques de covoiturage et/ou d'autopartage 2. Développer des pôles d'échanges multimodaux ou de plateformes multimodales	/
4. Accompagner les grands projets liés aux mobilités 1. Les grands projets liés au réseau ferré et aux transports collectifs ↳ Renforcer les mobilités régionales et transfrontalières ↳ Développer les interconnexions aux territoires voisins ↳ Améliorer les liaisons entre les bassins de vie 2. Les grands projets liés aux réseaux routiers ↳ Améliorer le réseau routier ↳ Renforcer et sécuriser les circulations en mode actif	L'amélioration de la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers pourra permettre de limiter la gravité des conséquences des accidents sur le territoire.
C Veiller à une couverture équilibrée de l'implantation des équipements et services	
1. Les équipements publics culturels	/
2. Les équipements de santé	/
3. Les équipements d'accueil des jeunes entreprises	/
4. D'autres projets	La vocation de la zone 1AUE1 est d'implanter des équipements intercommunaux structurants dans des conditions optimales à leur fonctionnement.
D Densifier les secteurs stratégiques résidentiels	
1. Densifier les secteurs stratégiques résidentiels	/

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
2. Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver l'identité du territoire	/
AXE IV : Organisation des transitions écologiques et énergétiques, valorisation des paysages, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols	
A Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores	
1. Pollution et nuisances liées aux trafics	/
2. Pollution et nuisances liées aux activités économiques	/
3. Pollution et nuisances liées aux systèmes de chauffage	/
B Assurer une bonne gestion des ressources et des pollutions du sol	
1. Gérer les eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales sera réalisée autant que possible à l'échelle de l'opération, malgré une perméabilité des sols extrêmement limitée.
2. Préserver la ressource du sous-sol	/
3. Circonscrire les pollutions des sols	/
C Anticiper et s'adapter au changement climatique	
1. Préserver la ressource en eau	/
2. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels : les conditions de prévention des risques	/
1. Application du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	
2. Dans les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe	
3. Dans les secteurs soumis au risque de coulées d'eau boueuse	
4. Dans les secteurs soumis au risque de mouvements de terrain lié au retrait/gonflement des sols argileux et cavités	
5. Dans les secteurs soumis au risque d'incendie	
6. Dans les secteurs soumis au risque des cavités et au risque minier lié à l'ancienne activité pétrolière	
7. Dans les secteurs soumis au risque technologique	
8. Dans les secteurs soumis au risque radon	
3. Se prémunir contre l'augmentation des vagues de chaleur	
D Réduire la dépendance énergétique et réduire l'impact carbone du territoire	
1. Privilégier un urbanisme respectueux du site et moins énergivore	Le développement d'énergie renouvelable est possible pour assurer une auto-consommation des équipements qui seront implantés dans la zone.
1. Limitation de la consommation des énergies fossiles	
2. Développement des aménagements bioclimatiques	
3. L'éclairage public	
2. Améliorer la performance énergétique du bâti existant et limiter la précarité liée au logement	
3. Maîtriser la consommation d'énergie et limiter la précarité énergétique liée aux déplacements	
4. Identifier et exploiter le potentiel de déploiement d'énergies renouvelables et réutilisables	
E Soutenir une gestion durable des déchets	
1. La gestion, la prévention et la valorisation des déchets	
2. La mobilisation des acteurs vers l'économie circulaire	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
F Valoriser les paysages et le cadre de vie	
1. Valoriser les éléments emblématiques 2. Valoriser les éléments structurants 4. Infrastructures et réseaux 5. Extensions urbaines et coupures d'urbanisation (et conurbation) 6. Préservations paysagères particulières 7. Les entrées de ville	Les OAP fixent des orientations pour assurer une intégration paysagère des équipements le long de la RD1062. L'aménagement de la zone 1AUE1 s'inscrit en épaississement du tissu bâti de Reichshoffen et permet d'assurer une continuité urbaine vers la zone du Sandholz, tout en préservant les espaces d'accompagnement de la RD1062.
G Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et limiter l'artificialisation des sols	
3. Préserver les équilibres entre les surfaces bâties et les surfaces non bâties 4. Modérer la consommation foncière, limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols La trajectoire de la consommation foncière maximale et de la limitation de l'artificialisation des sols : les objectifs chiffrés - La trajectoire du SCOT jusqu'en 2050 - La répartition à l'échelle des EPCI - La répartition selon l'usage de l'espace	Voir AXE1 B

3.2. Prise en compte du PCAET par la mise en compatibilité

Le PCAET d'Alsace du Nord se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Vers un territoire plus sobre :
 - Orientation 1.1 – Être collectivités exemplaires
 - Orientation 1.2 – Accélérer l'amélioration de la performance énergétique du bâti privé
 - Orientation 1.3 – Se déplacer autrement
- Axe 2 : Vers un territoire plus autonome
 - Orientation 2.1 – Développer les énergies renouvelables
 - Orientation 2.2 – Soutenir une alimentation locale et responsable
 - Orientation 2.3 – Economiser les ressources dans les entreprises
- Axe 3 : Vers un territoire plus attractif
 - Orientation 3.1 – Conforter les conditions de vie dans la proximité
 - Orientation 3.2 – Soutenir et faire émerger des filières de la transition climatique
 - Orientation 3.3 – Améliorer la qualité de l'air
 - Orientation 3.4 – Réduire et valoriser les déchets
- Axe 4 : Vers un territoire plus résilient
 - Orientation 4.1 – Réduire la vulnérabilité et l'exposition aux risques liés à l'eau
 - Orientation 4.2 – Adapter les pratiques forestières et agricoles au changement climatique
 - Orientation 4.3 – Développer et combiner les solutions fondées sur la nature
 - Orientation 4.4 – Préserver notre santé et notre bien être
- Axe 5 : Vers un territoire plus mobilisateur

La zone 1AUE1 prend essentiellement en compte les orientations du PCAET dans sa localisation et son aménagement :

- Raccordement à 3 des 4 itinéraires cyclables de la CCPN permettant des solutions alternatives d'accessibilité ;
- Localisation en dehors des zones soumises à des risques particuliers et possibilité d'améliorer la réponse opérationnelle des secours ;
- Possibilité de mettre en œuvre des énergies renouvelables pour l'autoconsommation des équipements.

4. Incidences du projet sur l'environnement

4.1. Gestion économe des ressources

Sous-thématique	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Consommation d'espaces	Formellement, la mise en compatibilité du PLUi conduit à réduire la zone naturelle de 6,50 ha, mais elle conduira à une réduction d'espaces agricoles potentielle de 4,88 ha ; la différence est liée aux voiries existantes qui sont classées en zone N.  L'emprise d'environ 4,9 ha reclassée est destinée à accueillir des équipements structurants à l'échelle de l'intercommunalité. Ils s'inscrivent dans l'enveloppe des 9 ha prévue dans le PADD, aucun projet n'étant pour l'heure envisagée dans les zones initialement prévues à cet effet. Au plus tard en 2027, à l'issue du second rapport triennal sur la consommation d'espace, la CCPN sera amené à arbitrer les réductions de zones AU pour traduire la modération de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation telle que prévue par le SCOT. A noter que dans la zone 1AUE1 seule une première tranche d'environ 1 ha impactera la première période de consommation d'ENAF, la tranche 2, en l'absence de projet précis à ce jour ne sera aménagée qu'après 2030. La création d'une zone 1AUE1 ouverte à l'urbanisation est justifiée par la nécessité de relocaliser le centre d'incendie et de secours pour améliorer sensiblement la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers sur le territoire et qu'aucun autre site ne présentait les mêmes atouts : - Proximité de la RD1062 et facilité d'accès et de départ en intervention ; - Continuité urbaine et proximité des réseaux ; - Enjeux environnementaux limités ; - Desserte par les 3 des 4 itinéraires cyclables de la CCPN. A noter par ailleurs que les sites qui abritent actuellement les sapeurs-pompiers sur le territoire seront réinvesti par des équipements communaux et ne conduiront pas à la constitution de friches urbaines.

Sous-thématique	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Eaux superficielles et souterraines	Les modifications apportées au PLUi n'ont aucune incidence sur la l'hydrographie du site de projet. Aucun prélèvement ou rejet direct dans les eaux superficielles ou souterraines, excepté l'infiltration d'eau pluviales (voir §4.4), ne sera réalisé dans le cadre de la zone. L'alimentation en eau potable sera assurée par le réseau public. Les consommations seront limitées à la satisfaction de besoins domestiques et de quelques utilités. Les OAP prévoit que le recyclage d'eaux pluviales pour des utilisations compatibles (lavage de véhicules par exemple) soit privilégié, permettant ainsi de limiter les consommations d'eau potable.
Consommation énergétique	La zone est raccordable au réseau de distribution de gaz naturel. Les dispositions réglementaires n'interdisent pas la valorisation des énergies renouvelables et l'énergie solaire pourra notamment être exploitée par de l'auto-consommation par les équipements qui seront implantés dans la zone.

4.2. Préservation de la biodiversité et des milieux naturels

Sous-thématique	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Natura 2000	Voir § 4.3.
ZNIEFF	La zone est couverte par la ZNIEFF de type II du paysage de Collines avec vergers du Pays de Hanau (420007051). L'aménagement de la zone qui s'inscrit entre deux secteurs déjà urbanisés ne modifiera pas l'appréhension du grand paysage dans ce secteur. De plus la ZNIEFF vise en particulier à identifier le paysage modelé par la topographie et les vergers qui s'y inscrivent. Le site est occupé par des terrains cultivés. La mise en compatibilité du PLUi n'induit aucune destruction de vergers.
Zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de la zone. La mise en compatibilité du PLUi n'induit donc aucune destruction de zone humide.
Trame Verte et Bleue	La TVB du SCOTAN intègre la zone à un réservoir de biodiversité de prairies et vergers. Les terrains sont aujourd'hui cultivés à l'intérieur de la zone et ne participent donc pas au réservoir de biodiversité. Les haies arbustives implantées en limite de la zone ne devraient pas du fait de l'évolution du PLUi être amenées à disparaître. Elles sont en effet localisées sur des emprises qui ne participent pas à l'emprise destinées à accueillir les équipements intercommunaux. Les aménagements des terrains supportant ces équipements pourront s'accompagner de plantations qui permettront de renforcer la biodiversité locale au sein du tissu urbain et contribuer à limiter les îlots de chaleur.
Habitats naturels, faune et flore	La mise en compatibilité du PLUi n'induit la destruction d'aucun habitat remarquable. Seuls des espaces agricoles intensifs sont amenés à disparaître. Les haies arbustives implantées en limite de la zone ne sont pas intégrées à la zone qui est amenée à accueillir les équipements intercommunaux.

4.3. Incidence sur les sites Natura 2000

4.3.1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

La zone destinée aux équipements intercommunaux est située en dehors de tout site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation "La Moder et ses affluents" (FR4201795), qui est situé à environ 3 km au Nord. (voir carte au §2.6.1)

4.3.2. Présentation du site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation "La Moder et ses affluents" (FR4201795)

a) Description du site

La Moder est un affluent du Rhin drainant un bassin versant de 1720 km². Elle prend sa source dans les Vosges du Nord, à Zittersheim, et rejoint le grand canal d'Alsace en rive gauche aval du bassin d'Iffezheim, après un parcours de 93 km. Il s'agit d'un site inter régional d'une surface totale de 3977,8 ha et d'une longueur totale de 177 km (Moder et affluents). Plusieurs affluents de la Moder prennent leur source en Lorraine.

Le substrat géologique est essentiellement constitué de grés, et à partir de son débouché en plaine, de formations de versants et de colluvions, de texture sableuse, limoneuse ou argileuse.

Il y a une grande variété de formations forestières humides sur le site (aulnaies oligotrophes sur sphaignes, aulnaies sur mégaphorbaies, aulnaies frênaies de sources et suintements).

A noter, occupant les sols engorgés en permanence (absence de dynamique de crue), des formations bien développées des 2 habitats suivants : aulnaie et aulnaie bétulaie marécageuse. Ils constituent des éléments remarquables du paysage végétal. En effet, elles sont rares et abritent des espèces rares et protégées telles que : *Calla palustris*, *Thelypteris palustris*, *Cicuta virosa*, *Osmunda regalis*.

b) Vulnérabilité

La Moder et ses principaux affluents accueillent des habitats et des espèces aux exigences écologiques étroites, particulièrement vulnérables aux transformations même minimales des conditions écologiques locales. La nature gréseuse du substrat confère aux sources et aux rivières des caractéristiques écologiques particulières, à savoir, pH légèrement acide, des eaux fraîches, oxygénées, pauvres en éléments nutritifs, une faible variation saisonnière de débit et des fonds largement sableux.

Les milieux de vie des espèces d'importance communautaire et des habitats de l'annexe I sont susceptibles d'évoluer très rapidement et de se banaliser voire de disparaître, sous les effets directs et indirects, isolés ou conjugués des actions suivantes, classées par ordre d'importance décroissante :

- Les travaux et aménagements hydrauliques de la rivière et des parcelles environnantes, en particulier des travaux de création d'étangs, de curage, de mise en place de prises d'eau, d'installation de buses, de seuils ou de canaux de dérivation, de rectifications, toutes formes d'artificialisation du lit et des berges ;
- Le remblaiement des zones humides ;
- Certaines pratiques forestières « inadaptées » peuvent avoir des influences négatives sur les cours d'eau : par exemple les plantations de résineux en berges, les travaux d'abattage, de débusquage, de débardage ou stockage dans ou à proximité immédiate du lit mineur ou dans les zones humides ;
- La création et l'utilisation de multiples pistes forestières mal fixées ou conçues sur des pentes trop fortes génèrent des problèmes d'érosion des sols et des phénomènes d'ensablement du lit des cours d'eau. Ces interventions portent notamment préjudice au maintien des habitats de reproduction des poissons de 1^{er} catégorie piscicole (colmatage des frayères) ;
- L'évolution de la gestion agricole, par déprise ou intensification.

Le rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques est un enjeu important du site.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Ecrevisse américaine, Elodée du Canada, Elodée de Nuttall, Balsamine de l'Himalaya, Rudbeckie découpée, Solidages du Canada et géante ou Renouée du Japon) constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risques.

c) Qualité et importance

Site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface. Le ruisseau de Falkensteinerbach constitue l'une des quatre stations européennes de *Potamogeton x variifolius*, hybride reconnu entre *Potamogeton natans* et *Potamogeton berchtoldii* et présente quelques pieds d'Oenanthe fluviatile, protégée en Alsace.

Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF, et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).

d) Espèces et habitats

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "La Moder et ses affluents" sont listés dans le tableau ci-après.

Type d'habitat inscrit à l'annexe I	Superficie (%couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260 – Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitabitis</i> et du <i>Calitricho-Batrachion</i>	100 ha (5,01 %)	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
3270 – Rivières avec berges vasesuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p. p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	2 ha (0,1 %)	Présence non significative			
4030 – Landes sèches européennes	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	1 ha (0,05 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	9,1 ha (0,46 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets lanitaires et des étages montagnard à alpin	49,6 ha (2,48 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	76,4 (3,83 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2 ha (0,1 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	1 ha (0,05 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
91D0 – Tourbières boisées	2 ha (0,1 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne	Significative
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	108,2 ha (5,42 %)	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9110 – Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	227 ha (11,37 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2 ha (0,1 %)	Présence non significative			
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			

En gras : forme prioritaire de l'habitat

Types d'habitats présents dans le site Natura 2000 et évaluations

Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) du site Natura 2000 "La Moder et ses affluents" sont listées dans le tableau ci-après.

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Amphibiens						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Mammifères						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage (migratrice)	$15 \geq p > 2\%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction (migratrice)	$15 \geq p > 2\%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Plantes						
Trichomanès remarquable	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne	Population (presque) isolée	Bonne
Poissons						
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Excellente	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Excellente
Invertébrés						
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Moyenne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Moyenne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne	Population non isolée, mais en marge de son aire de répartition	Bonne
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

4.3.3. Incidence du projet sur les sites Natura 2000

La zone destinée à accueillir les équipements intercommunaux est localisée en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 3 km au Nord, en amont hydraulique de la zone de projet. Il ne sera donc pas impacté par l'évolution du PLUi.

4.4. Maîtrise des pollutions et des nuisances

Sous-thématique	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Assainissement	La perméabilité des sols dans la zone est très faible. Des aménagements seront toutefois réalisés pour limiter les rejets vers le réseau d'eau pluvial de la Ville de Reichshoffen Les eaux pluviales de voirie seront dirigées vers un bassin à ciel ouvert où elles seront stockées avant d'être rejetées à débit limité (5L/s/ha) dans le réseau public. Le bassin sera perméable de manière à laisser s'infiltrer une partie des eaux pluviales. Son dimensionnement est réalisé pour une pluie vicennale. Pour la gestion des eaux pluviales propres à chaque équipement, les eaux pluviales devront être stockées sur les terrains avant d'être rejetées à débit limité (5L/s/ha) dans le réseau d'eaux pluviales de la zone. Les eaux usées seront rejetées vers le réseau d'assainissement et traitées à la station d'épuration de Reichshoffen qui dispose de capacités suffisantes pour assurer l'épuration des effluents produits dans la zone, lesquels devraient être limités eu égard à sa vocation.
Qualité de l'air	La mise en compatibilité du PLUi doit permettre une implantation optimale d'équipements publics intercommunaux. Ces équipements ne devraient pas induire d'émissions atmosphériques particulières, excepté celles liées au trafic induit. Eu égard à leur qualité d'équipements intercommunaux, ces équipements induiraient quelque soit leur localisation un trafic similaire. La desserte de la zone par des itinéraires cyclables peut néanmoins permettre de rejoindre la zone, notamment à partir de la gare de Reichshoffen, par des mobilités actives, réduisant les émissions induites. De plus, l'amélioration de l'accessibilité du centre d'incendie et de secours peut également contribuer à réduire les émissions atmosphériques.
Nuisances sonores	La zone est concernée par les nuisances acoustiques induites par le trafic sur la RD1062. Elle n'accueillera toutefois pas d'habitations, si ce n'est éventuellement des logements de fonction ou des locaux d'astreinte. Les locaux concernés bénéficieront le cas échéant d'un traitement particulier pour assurer une isolation acoustique. Les activités du centre d'incendie et de secours induisent quant à elle des nuisances ponctuelles liées au départ en intervention. Sa relocalisation en dehors de la zone urbaine permettra de réduire les nuisances pour les riverains des sites actuels.
Gestion des déchets	La zone d'équipements intercommunaux sera intégrée au réseau de collecte des ordures ménagères de l'intercommunalité et traités par le SMITCOM d'Alsace du Nord.

4.5. Prévention des risques naturels et technologiques

Sous-thématique	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Risques naturels	La zone n'est pas soumise à des risques naturels ou anthropiques particuliers. Les équipements envisagés ne sont par ailleurs pas source de risques nouveaux. La localisation du centre d'incendie et de secours permet par ailleurs une meilleure accessibilité d'un équipement qui contribue à répondre en cas de matérialisation d'un risque.
Risques anthropiques	

4.6. Préservation des paysages, du patrimoine architectural et culturel

Sous-thématique	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Paysages	La localisation de la zone en partie haute de vallée peut induire une visibilité des équipements dans le paysage intercommunal. Néanmoins cet impact sera limité par : - La localisation de la zone entre deux secteurs déjà urbanisés, évitant l'effet de mitage du paysage ; - Un traitement qualitatif des équipements implantés dans la zone avec des hauteurs limitées de manière similaires aux zones limitrophes ; - Le maintien des trames de haies arbustives existantes en bordure de la zone.
Patrimoine architectural et culturel	La zone est située en dehors des secteurs patrimoniaux du territoire.

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les critères, indicateurs et modalités de suivi prévus dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale ne sont pas modifiés du fait de la mise en compatibilité du PLUi.

Ils sont rappelés dans le tableau suivant :

Thématique	Indicateur	Périmètre d'application de l'indicateur de suivi	Source	Etat initial (T0)
Milieux naturels <i>Prairies de fauche</i>	Suivi de la superficie des prairies permanentes Analyse à réaliser : - à l'échelle des communes (évolution locale) - à l'échelle de la CCPN (évolution globale)	Commune par commune + Ensemble du territoire intercommunal	Référentiel parcellaire graphique annuel (recherche comparative utilisation du SIG)	RPG 2016
Milieux naturels <i>Vergers</i>	Suivi des superficies de vergers	Communes du PNRVN	Inventaire du PNRVN	Situation
Milieux naturels <i>Opérations en faveur de la biodiversité</i>	Suivi du nombre d'actions (communes, écoles, associations...) en faveur de la renaturation des zones agricoles intensives : plantation de haies, plantation d'arbres fruitiers, pose de nichoirs à oiseaux / chauves-souris, création de mares... Identification des actions sur une carte du territoire	Ensemble du territoire intercommunal	Données locales portées à la connaissance de la CCPN	Situation en 2016 = 0 actions
Gestion de l'espace <i>Zones A Urbaniser</i>	Surface des zones AU aménagées (zones d'habitat avec nombre de logements créés et zones d'activités avec nombre d'entreprises installées)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Analyse des permis d'aménager déposés sur les zones AU	
Gestion de l'espace <i>Production de logements</i>	Evolution du nombre de logements (résidences principales, vacance, résidences secondaires, taille des ménages,)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Données INSEE	Données INSEE 2015 (diagnostic socio-économique)
Gestion de l'espace <i>Production de logements</i>	Typologie des logements nouvellement créés (collectif, individuel, intermédiaire)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Analyse des permis de construire	

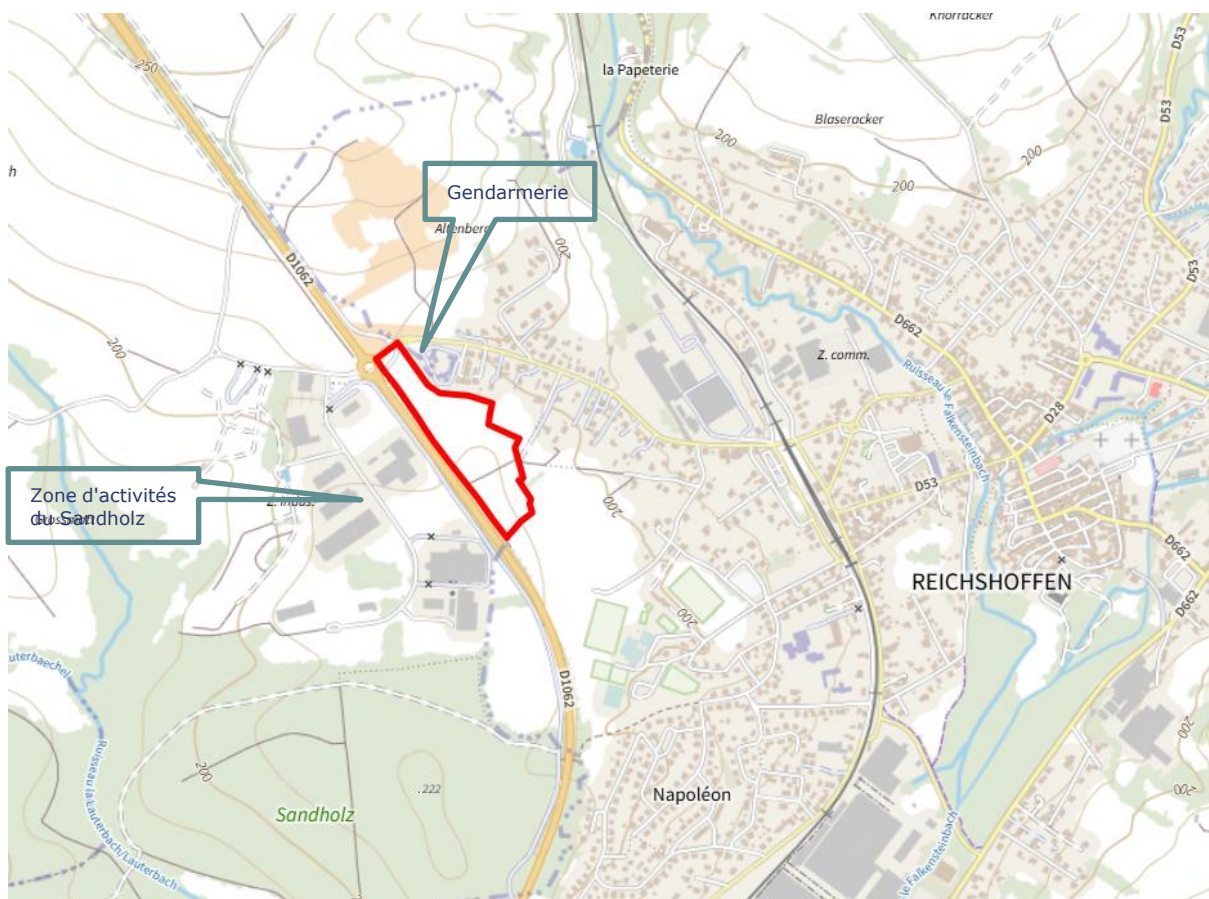
Thématique	Indicateur	Périmètre d'application de l'indicateur de suivi	Source	Etat initial (T0)
Gestion des ressources <i>Eau</i>	Qualité des eaux de surface	Cours d'eau au niveau des stations de mesures gérées par l'Agence de l'Eau	Portail de l'eau de l'AERM	Etat des lieux 2013 (état initial de l'environnement)
Gestion des ressources <i>Eau</i>	Capacité et qualité de traitement des stations d'épuration	Stations d'épuration assurant le traitement des effluents des communes du territoire	Bilan annuel SATESA ou portail d'information sur l'assainissement communal	Conformité 2017 et population raccordée (Etat initial de l'environnement)
Gestion des ressources <i>Energie</i>	Surface et puissance des panneaux solaires photovoltaïques installés sur le territoire Nombre d'éoliennes implantées	CCPN	Autorisations d'urbanisme	
Risques et nuisances <i>Catastrophes naturelles</i>	Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles et nombre d'habitations concernées par type	CCPN	Préfecture	
Risques et nuisances <i>Déchets</i>	Quantité de déchets produits et part recyclée	CCPN	SMITOM (rapports annuels)	

6. Résumé non technique

6.1. Présentation du projet et de son intérêt général

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains porte le projet de création d'un nouveau centre intercommunal d'incendie et de secours visant à regrouper sur un site unique à proximité des axes structurants de desserte du territoire, le centre de secours et d'incendie de Niederbronn-les-Bains et les centres de première intervention de Reichshoffen et Gundershoffen.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a acquis les terrains propriétés de la Ville de Niederbronn-les-Bains entre la limite communale avec Reichshoffen et la RD1062, dans le prolongement de la gendarmerie déjà propriété de l'intercommunalité, en face de la zone d'activités du Sandholz.



Localisation de la zone de projet (carte sans échelle)

La Communauté de communes envisage, après l'implantation du centre d'incendie et de secours, de compléter ses équipements techniques intercommunaux en les centralisant dans cette même zone.

6.2. Les évolutions du document d'urbanisme

Les modifications apportées au PLUi concernent :

- Le plan de règlement du **secteur de Niederbronn-les-Bains** :
 - Zones naturelles : réduction de la zone N de 6,50 ha ;
 - Zones urbaines : extension de la zone UX2 de 1,58 ha par l'intégration de la RD1062 et de ses abords ;
 - Zones à urbaniser : création d'un secteur 1AUE1 d'une superficie de 4,93 ha couvrant pour 0,05ha de voirie existantes (débouché de la rue d'Oberbronn sur le giratoire).

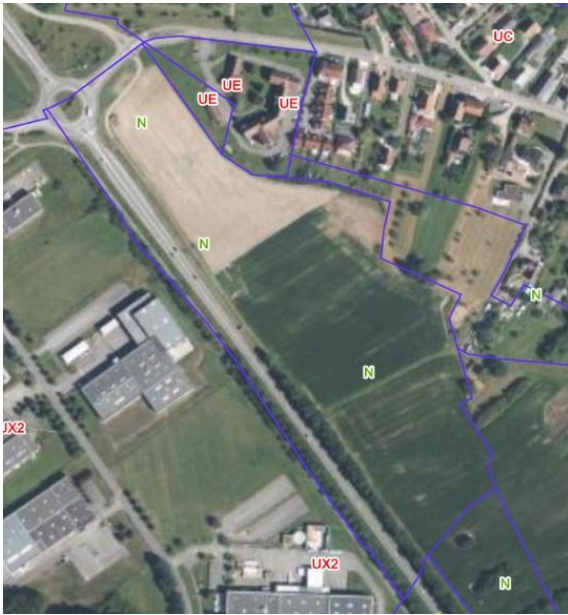


- L'évolution du règlement du secteur 1AUE du secteur de Niederbronn-les-Bains pour introduire les dispositions particulières au secteur 1AUE1 : destinations et sous-destinations admises dans la zone, recul spécifique par rapport à la RD1062, hauteur maximale des constructions ;
- L'évolution des OAP du secteur de Niederbronn-les-Bains pour définir les objectifs du secteur 1AUE1.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre de la mise en compatibilité ont été définies au regard des besoins de relocalisation du Centre d'incendie et de secours pour améliorer la réponse opérationnelle des secours, les contions matérielles des sapeurs-pompiers et de l'opportunité de regrouper par la suite des équipements intercommunaux dans un secteur facilement accessible tant en mode routier que par les mobilités actives.

6.3. Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU

6.3.1. Etat initial de l'environnement

Thématiques	Eléments de synthèse
Occupation des sols	Zone concernée par des infrastructures routières et des cultures céréalières 
Topographie hydrologie et	Zone plane en partie sommitale entre 2 vallons, la RD1062 formant une ligne de crête Aucune proximité avec un cours d'eau
Assainissement	Présence du réseau dans la rue d'Oberbronn Raccordement à la STEP de Reichshoffen qui dispose de réserves de capacité
Eau potable	Présence du réseau dans la rue d'Oberbronn Alimentation par le SIAEP de Reichshoffen et environs
Paysages et patrimoine	Zone non concernée par les enjeux patrimoniaux du territoire (SPR de Reichshoffen et MH de Niederbronn-les-Bains) Enjeux paysagers liés à la localisation en partie sommitale Zone inscrite entre deux zones urbaines Présence de haies le long de la RD1062 (hors périmètre intégré à la zone 1AUE1)
Milieux naturels	Zone inscrite en ZNIEFF de type II du paysage de Collines avec vergers du Pays de Hanau Pas de zone humide Enjeux faibles à très faibles au regard des habitats présents
Risques	Zone peu concernée par les risques naturels et anthropiques identifiés sur le territoire
Déchets, nuisances et qualité de l'air	Gestion des OM par le SMICTOM d'Alsace du Nord Zone concernée par les nuisances acoustiques induites par le trafic de la RD1062

6.3.2. Articulation avec les documents d'urbanisme, plans et programmes de portée supérieure

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit respecter les orientations et objectifs de plusieurs documents et plans de portée supérieur.

Documents et plans de portée supérieure	Application sur le territoire de la CCPN	Compatibilité
Schéma de Cohérence Territorial	SCOT d'Alsace du Nord	OUI
Plan Local de l'Habitat	Non concerné	
Plan de Mobilité	Non concerné	
Plan Climat Energie Territorial (PCAET)	PCAET d'Alsace du Nord	OUI

Code couleur de la compatibilité	Sans objet	Compatibilité	Compatibilité partielle	Incompatibilité
----------------------------------	------------	---------------	-------------------------	-----------------

6.3.3. Incidences notables probables sur l'environnement

Incidence indéterminée	Positive	Non notable	Négative, faible	Négative, modérée	Négative, forte
------------------------	----------	-------------	------------------	-------------------	-----------------

Thématique	Sous-thématique	Notabilité de l'incidence
Gestion économe des ressources	Consommation d'espace	Distraction de 4,9 ha d'espaces agricoles au profit d'une urbanisation phasée en fonction des besoins, une première tranche d'environ 1 ha étant aménagée à court terme
	Eaux superficielles et souterraines	Zone desservie par les réseaux d'assainissement de Reichshoffen Gestion des eaux pluviales par infiltration limitée. Rejet avec un débit limité dans le réseau d'eau pluviale
	Consommation énergétique	Valorisation possible des énergies renouvelables, notamment solaire
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Natura 2000	Site à environ 3 km Aucune incidence notable
	ZNIEFF	Pas de destruction de vergers
	Zones humides	Aucune zone humide
	Trame Verte et Bleue	Zone inscrite dans un réservoir de biodiversité lié aux vergers, mais pas de verger présent dans la zone. Les vergers sur les terrains autour ne sont pas impactés
	Habitats naturels, faune et flore	Pas d'enjeux particuliers Les haies arbustives existantes sont préservées
Maîtrise des pollutions et des nuisances	Assainissement	Raccordement au réseau d'assainissement et traitement à la STEP de Reichshoffen
	Qualité de l'air	Accessibilité possible aux mobilités actives grâce au passage de 3 itinéraires cyclables
	Nuisances sonores	Traitement acoustique des logements de fonction et des locaux d'astreinte Eloignement des nuisances liées aux pompiers des zones d'habitat
	Gestion des déchets	Desserte par le réseau de collecte du SMICTOM

Zone d'équipements intercommunaux

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Rapport environnemental de la déclaration de projet

Thématique		Sous-thématique	Notabilité de l'incidence
Prévention des risques		Risques naturels	Pas de risque particulier Aucun risque induit Meilleure réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers en cas de matérialisation d'un risque sur le territoire
		Risques anthropiques	
Préservation des paysages, patrimoine architectural et culturel		Paysages	Prescriptions visant à limiter l'impact des équipements (traitement qualitatif des bâtiments, préservation des trames arbustives existantes, hauteur limitée)
		Patrimoine	Pas d'impact sur le patrimoine bâti du territoire



Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET ZONES HUMIDES

OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION	N° AFFAIRE : 25010248	Page :
A	01/10/2025	Diagnostic écologiquen	OTE -	V.ROUAULT P-A POTTIER		BK		2/81

P:\10-Projets\25010248-CCPN-Niederbronn (67) - Diagnostic écologique et ZH\25-DIAG ECO ZH\A_Diagnostic éco-ZH.docx

Sommaire

Sommaire	3
1. Préambule	5
2. Méthodologie	6
2.1. Le périmètre d'étude	6
2.2. Délimitation de zones humides	7
2.3. Relevés écologiques	11
2.4. Difficultés et choix opérés	22
B MILIEUX HUMIDES	23
1. Analyse bibliographique	24
1.1. Contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et topographique	24
1.2. Zones potentiellement humides	28
2. Résultats des prospections	31
2.1. Les zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »	31
2.2. Les zones humides sur critères pédologiques	33
3. Conclusion du diagnostic « zones humides »	48
C RELEVES ECOLOGIQUES	49
1. Les habitats naturels et la flore	50
1.1. Les habitats naturels	50
1.2. La flore	61
2. La faune	63
2.1. Les Oiseaux	63
2.2. Les Mammifères terrestres	69
2.3. Les Chiroptères	70
2.4. Les Amphibiens	70
2.5. Les Reptiles	71
2.6. Les Insectes	73
2.7. Les espèces exotiques envahissantes	74
3. Synthèse des enjeux écologiques	75
D CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS	78

1. Recommandations

79

1. Préambule

Le présent diagnostic a été réalisé pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Illustration n° 1 : Identification de l'aire d'étude



2. Méthodologie

2.1. Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude concerne les terrains situés entre la RD 1062 à l'Ouest, la route d'Oberbronn au Nord, et la frange urbaine Ouest de Reichshoffen à l'Est (gendarmerie nationale, lotissement avec jardins et vergers de la Rue d'Oberbronn).

Les terrains prospectés s'étendent sur une surface totale de 4,7 ha.

Illustration n° 2 : Site d'étude



2.2. Délimitation de zones humides

2.2.1. Méthode générale

Les relevés ont été réalisés dans des conditions conformes aux recommandations :

- Le **20/05/2025** pour les relevés floristiques et pédologiques ;

La méthodologie appliquée est celle décrite dans l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié), rappelée ci-après.

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

Les critères pédologiques et floristiques ont été utilisés dans le cadre de cette étude.

2.2.2. Dates et conditions d'inventaires

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées de satisfaisantes les semaines ayant précédé la campagne de relevés pédologiques.

Tableau n° 1 : Dates et conditions d'inventaires

Type	Date	Période	Pluviométrie avant relevés	Visibilité	Observateur
Pédologie	20/05/2025	Diurne	Acceptable	Bonne	Pierre-Alain POTTIER
Flore – Habitats des zones humides	20/05/2025	Diurne	Acceptable	Bonne	Pierre-Alain POTTIER

2.2.3. Relevés pédologiques

a) Sols

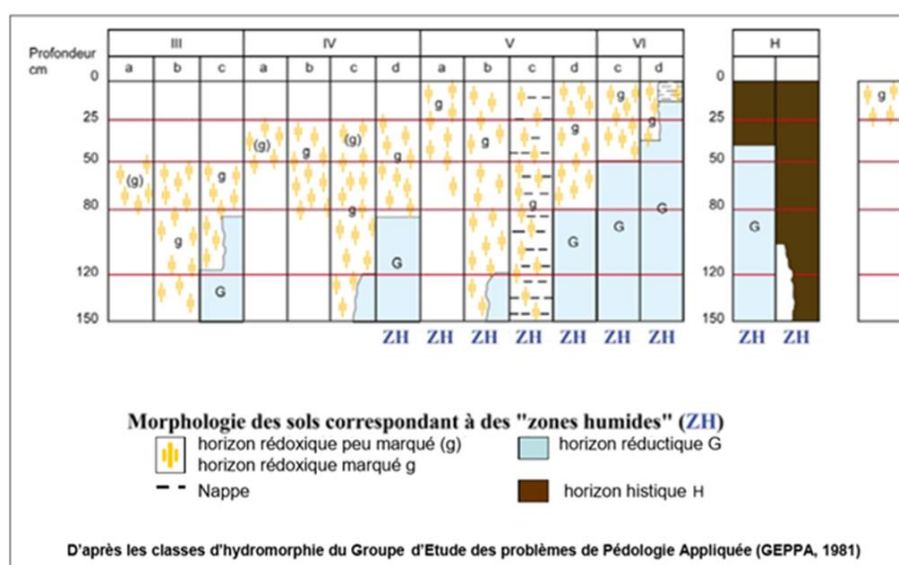
La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des " Références ". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

Illustration n° 3: Classes d'hydromorphie des sols (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981))



Les sondages pédologiques ont pour objectif de rechercher la présence éventuelle de sols caractéristiques de zones humides appartenant aux classes d'hydromorphie IVd, V(a,b,c,d), VI(c,d) et H.

b) Méthode de sondage

Les relevés pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle de ≈ 7 cm jusqu'à la profondeur maximale prospectable. Quand cela était possible, les relevés ont été réalisés à la profondeur de 120 cm ; la profondeur minimale pour poser une conclusion est de 50 cm.

2.2.4. Relevés floristiques

- Prospection systématique des milieux du périmètre d'étude ;
- Examen des espèces végétales à une période optimale, soit du mois d'avril au mois d'août, sauf cas particuliers ;
- Recherche des milieux naturels listés à l'article annexe II table B de l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 (modifié) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ;
- Recherche des espèces végétales hygrophiles et réalisation de placettes d'inventaires selon le protocole défini dans l'AM du 24/06/08 (modifié) :
 - sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente [2]) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement (3) ;
 - pour chaque strate :
 - ↳ noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
 - ↳ les classer par ordre décroissant ;
 - ↳ établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
 - ↳ ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
 - une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
 - répéter l'opération pour chaque strate ;
 - regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues (4) ;
 - examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2.3. Relevés écologiques

2.3.1. Date des relevés et conditions météorologiques

Les investigations de terrain ont eu lieu en 2025 durant le calendrier écologique propice aux espèces recherchées.

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées globalement de satisfaisantes (cf. tableau ci-dessous) pour tous les compartiments biologiques étudiés.
Les inventaires comportent ainsi des relevés de la flore et de la faune (Oiseaux, Chiroptères, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères, Orthoptères), associés à la cartographie des habitats du site.

Tableau n° 2 : Dates d’inventaires écologiques

Taxon	Date	Période	T°C	Vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateur
Oiseaux Mammifères terrestres Amphibiens Reptiles	16/05/2025	Diurne	17°C	1	3	Nulle	Bonne	Victor ROUAULT
Flore Milieux naturels Herpétofaune Points d’eau	20/05/2025	Diurne	15°C	1-2	6-8	Nulle	Bonne	Pierre-Alain POTTIER
Oiseaux Mammifères terrestres Entomofaune	19/06/2025	Diurne	25°C	2	0	Nulle	Bonne	William LARCHEVEQUE

ECHELLE DE MESURE POUR LA FORCE DU VENT			
Force	Termes	Vitesse km/h	Effets à terre
0	Calme	< 1	La fumée monte verticalement
1	Très légère brise	1 à 5	La fumée indique la direction du vent, les girouettes ne s'orientent pas
2	Légère brise	6 à 11	On sent le vent sur la figure, les feuilles bougent
3	Petite brise	12 à 19	Les drapeaux flottent bien, les feuilles sont sans cesse en mouvement
4	Jolie brise	20 à 28	Les poussières s'envolent, les petites branches plient
5	Bonne brise	29 à 38	Les petits arbres balancent. Les sommets de tous les arbres sont agités
6	Vent frais	39 à 49	On entend siffler le vent
7	Grand frais	50 à 61	Tous les arbres s'agitent
8	Coup de vent	62 à 74	Quelques branches cassent
9	Fort coup de vent	75 à 88	Le vent peut endommager les bâtiments
10	Tempête	89 à 102	Gros dégâts
11	Violente tempête	103 à 117	Gros dégâts
12	Ouragan	>118	Gros dégâts
ECHELLE DE MESURE POUR LA NEBULOSITE			
Octat	Etat de la couverture nuageuse		
0	Le ciel est complètement clair		
1	Il existe au moins un petit nuage		
2	Environ 2/8 ^{ème} soit 1/4 du ciel est ennuagé		
3	Environ 3/8 ^{ème} du ciel est ennuagé		
4	La moitié du ciel est ennuagé		
5	Environ 5/8 ^{ème} du ciel est ennuagé		
6	Environ 6/8 ^{ème} soit 3/4 du ciel est ennuagé		
7	Il existe encore une petite trouée de ciel bleu		
8	Le ciel est complètement recouvert		
ECHELLE DE MESURE POUR LA PLUIE			
Faible continue	1 à 3 mm par heure		
Modérée	4 à 7 mm par heure		
Forte	8 mm / heure et plus		
ECHELLE DE MESURE POUR LE BROUILLARD			
Qualification	Distance (en milles marins)		
Bonne	supérieure à 9,26 km		
Médiocre	entre 3,7 et 9,26 km		
Mauvaise	entre 0,96 km et 3,7 km		
Brouillard	inférieure à 0.96 km		

2.3.2. Méthodologie des relevés de la flore et des milieux naturels

Les habitats biologiques ont été différenciés en fonction des relevés floristiques réalisés, du type de milieu naturel ou anthropique (boisements, végétations anthropiques, fourrés arbustifs) et de leur structure verticale (herbacée, arbustive, arborescente).

Dans un second temps, la codification européenne des habitats biologiques EUNIS a été utilisée sur la base des groupements végétaux et des espèces caractéristiques présents. La classification EUNIS est aujourd'hui utilisée en remplacement de la classification CORINE Biotope dans plusieurs pays européens.

Les habitats d'intérêt communautaire sont précisés le cas échéant, accompagnés du code identifiant de la nomenclature Natura 2000.

Toutes les espèces protégées ou menacées sont géolocalisées (tablette GPS de terrain) et reportées sur une carte. Leurs statuts régional, national, voire européen sont précisés et une description illustrée est rédigée pour chaque espèce d'intérêt recensée.

Les espèces végétales exotiques envahissantes sont géolocalisées et leurs effectifs évalués.

2.3.3. Méthodologie des relevés de la faune

a) Les Oiseaux

Le site a été parcouru à pied au printemps, et à l'été 2025 pour contacter toutes les espèces à vue et à l'ouïe. Les périodes de nidification, d'élevage des jeunes, de transit et d'hivernage ont donc été couvertes.

Différentes méthodologies ont été mises en place pour la recherche des différents cortèges d'oiseaux :

- Pour les espèces diurnes :
 - Pour une majorité des passereaux : des points d'écoutes prolongés ont été effectués en matinée où la majorité des espèces chantent. Cependant, aucun protocole standardisé d'échantillonnage n'a été mené (IPA— Indice Ponctuel d'Abondance etc.) pour caractériser l'abondance de l'avifaune commune car ils ne constituent qu'un échantillonnage et ne sont pas adaptés pour ce type d'étude. En effet, cette méthode est plutôt réservée à des études scientifiques visant des suivis d'abondance à moyen ou long terme ;
- Pour la recherche des autres espèces patrimoniales : les potentialités étant réduites en l'absence de milieux boisés âgés, aucune méthode spécifique n'a été mise en place pour la recherche d'espèces discrètes ou menacées (pics et rapaces notamment) ;
 - Pour les espèces nocturnes : aucune recherche spécifique n'a été menée, aucune espèce nocturne à fort enjeu étant susceptible d'être présente.

L'objectif de ces méthodes complémentaires est de dégager les principaux enjeux ornithologiques du secteur. En aucun cas, elles ne se veulent exhaustives étant donné que cela nécessiterait plusieurs années d'inventaires. Les cortèges changeant naturellement en fonction de l'évolution des formations végétales et des fluctuations naturelles liées aux conditions météorologiques d'une année donnée.

b) Les Mammifères terrestres

Ont été recherchés, au cours des campagnes de terrain, les individus vivants, les empreintes, les fèces, les reliefs de repas, les terriers, les nids et les cadavres.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, aucune espèce inscrite sur la liste rouge nationale n'est susceptible d'être présente.

C'est pourquoi, aucune méthode particulière n'a été mise en place (appareil photographique automatique, pièges à poils, etc.) pour la détection des espèces discrètes comme certains mustélidés (ex : Belette d'Europe, Putois d'Europe, etc.). Les enjeux relèvent plutôt ici de l'étude des continuités écologiques et de la recherche d'indices de présence.

Les recherches se sont donc limitées à des observations directes ou indirectes.

c) Les Chiroptères

❖ Prospection des gîtes a chiroptères

Les chiroptères sont attachés à des gîtes qui leurs permettent d'accomplir leur cycle de vie. On différencie ainsi :

- Les gîtes d'hivernage, occupés plusieurs mois par an durant la période froide sans nourriture,
- Les gîtes d'estivage/de mise bas, occupés du printemps à la fin de l'été durant la période de plus forte activité de ces espèces,
- Les gîtes transitoires qui sont occupés pendant de courtes durées durant la période de transit automnal.

La recherche de gîtes permet de caractériser la présence de chiroptères selon les saisons.

Les gîtes potentiels de chiroptères peuvent être de différentes natures :

- Les gîtes naturels :
 - cavités d'arbres ;
 - décollement d'écorces ;
 - cavités souterraines naturelles.
- Les gîtes anthropiques :
 - greniers, combles, bâtiments désaffectés ou peu occupés... ;
 - tunnels, grottes, souterrains divers.

Ces gîtes sont utilisés différemment selon la saison (hibernation et estivage/mise bas) et selon les espèces. Certaines d'entre-elles utilisent régulièrement des gîtes anthropiques, ou indifféremment des gîtes anthropiques ou naturels, voire pour certaines espèces exclusivement des gîtes naturels.

Ces prospections ont été menées en plein jour avec une observation aux jumelles pour la recherche de cavités arboricoles.

d) Les Amphibiens

Les amphibiens sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour se reproduire (dépôt de larves et ponte des œufs) dès la fin de l'hiver pour les espèces les plus précoces, voire en été pour celles les plus tardives. C'est par conséquent lors de leurs phases aquatiques que ces espèces sont les plus détectables in situ.

Les points d'eaux ont été recherchés en mai 2025. La première étape de recherche des amphibiens concerne la recherche des points d'eau en journée dans l'ensemble du site d'étude et ses abords immédiats, y compris des points d'eau temporaires (ornières, mares peu profondes).

Aucun point d'eau n'a été recensé au sein de la zone d'étude.

e) Les Reptiles

L'inventaire a été réalisé selon trois, méthodes complémentaires :

- La recherche à vue où la prospection s'opère discrètement au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en héliothermie (lisières forestières, bordures de pistes, souches, pierriers, etc.) ;
- La recherche d'individus directement dans leurs gîtes, en soulevant délicatement tout ce qui pourrait faire office de refuges à savoir les blocs rocheux, les souches, les débris divers, etc. ;
- Une recherche d'indices de présence tels que les mues à proximité ou dans leurs gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers principaux ou secondaires.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, les enjeux potentiels pour ce groupe sont limités. Ils concernent le Lézard des murailles, le Lézard des souches, l'Orvet fragile et la Coronelle lisse. C'est pourquoi, aucune méthode particulière n'a été mise en place (pose d'abris artificiels) pour la recherche des espèces discrètes susceptibles d'être présentes.

Les recherches se sont donc limitées à des prospections visuelles directes effectuées pendant toutes les campagnes diurnes dédiées à la faune, à la flore et aux sols.

f) Les Insectes

Les prospections ont été effectuées au printemps/été par temps ensoleillé.

Trois groupes d'insectes ont été recherchés lors des inventaires réalisés :

- Les Rhopalocères (Papillons de jour) et les Zygènes : ils seront recherchés aussi bien en milieux ouverts qu'en milieux boisés. Un effort de prospection portera sur les haies et lisières boisés. En effet, les papillons sont, pour la plupart, sensibles à la structure du paysage. La détermination des Rhopalocères se fait à vue ou par capture-relâcher ;
- Les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons) : ce sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles et acidiphiles, prairies, zones humides, etc.), néanmoins quelques espèces sont arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant. Des écoutes crépusculaires permettent également de détecter des espèces à activité nocturne. Un détecteur à ultrasons permet aussi pour le recensement des mâles chanteurs en particulier pour les sauterelles discrètes (ex : Barbitiste des bois, Leptophye ponctuée, etc.) difficiles à détecter par les méthodes conventionnelles.
- Les Odonates (Libellules et Demoiselles) ; ce sont des insectes des milieux humides. Leur reproduction se déroule dans une large gamme de milieux humides allant des eaux stagnantes salées, ou douce, aux cours d'eaux lents, et à divers milieux artificialisés. Toutefois, lors des transits, des individus peuvent être trouvés à bonne distance de l'eau.

L'inventaire se basé sur la recherche :

- Des adultes grâce à la capture au filet avec relâcher immédiat ou à l'observation directe aux jumelles ;
- D'indices de reproduction : exuvies, larves, exuvies, œufs sur les plantes hôtes, etc.

2.3.4. Outils réglementaires

a) Législation française

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Article 2 : Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.	-
OISEAUX	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 3 : Liste d'espèces d'oiseaux pour lesquelles sont interdits « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement (etc.), la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (etc.) ainsi que l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos (etc.) et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques (etc.) ».	-
MAMMIFERES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces de mammifères pour lesquelles sont interdits « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	-

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
AMPHIBIENS ET REPTILES	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits « sur tout le territoire métropolitain, » la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».	Article 3 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits, « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».
INSECTES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	Article 3 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ainsi que la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés ».

b) Législation régionale : Flore

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale	Art. 1er. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Alsace, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	-

2.3.5. Outils de bio-évaluation

a) Directives européennes

Les directives européennes ci-dessous présentent des listes d'habitats et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire. Ces listes permettent donc d'évaluer l'intérêt patrimonial, au niveau européen, des espèces et des habitats, présents ou potentiellement présents dans la zone d'étude.

DIRECTIVES NATURA 2000		Annexes servant à la bio-évaluation
DO : Directive Oiseaux de l'Union européenne, 2009/147/CE du 30 novembre 2009	Cette directive, datant du 2 avril 1979, en 2009, concerne la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle vise la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation, objectifs dont les Etats membres doivent assurer l'application. Afin de maintenir la diversité des habitats des oiseaux migrateurs, la directive préconise la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), l'entretien et l'aménagement des habitats situés à l'intérieur, comme à l'extérieur des zones de protection, la création ou le rétablissement des biotopes des oiseaux. Cette directive présente donc les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquelles, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciales - ZPS).
DH : Directive Habitat de l'Union européenne, 92/43/CEE du 21 mai 1992	Cette directive concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle demande aux Etats membres la constitution d'un « réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » (Art.3). Les ZSC ne sont pas des réserves intégrales où sont exclues les activités économiques, mais bien des zones dans lesquelles il importe de garantir le maintien de processus biologiques, ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats, ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées. Cette directive présente donc les habitats (en distinguant les habitats prioritaires des autres), les animaux (hors oiseaux) et les plantes reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquels, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

b) Listes rouges nationales et régionales

Toutes les listes rouges sont basées sur la méthodologie de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) à l'exception de celles pour les Orthoptères au niveau national.

Les espèces sont classées selon différentes catégories.

Catégories IUCN de la liste rouge		
Espèce disparue	RE	Disparue de la région
Espèces menacées de disparition	CR	En danger critique (* : présumé disparu)
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
Autres catégories (espèces non menacées)	NT	Quasi menacé : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises
	LC	Préoccupation mineure : espèce pour laquelle le risque de disparition est faible
	DD	Données insuffisantes
	NA	Non applicable

Listes rouges	Nationales	Régionales
Flore	UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.	VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R. (2014). La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique.
Oiseaux	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord), 2024.-Liste rouge des oiseaux nicheurs et hivernants. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est – Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20p.
Mammifères	UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.	GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique.
Amphibiens	UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT, 2023. Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. ODONAT. Document numérique.
Reptiles		ODONAT, 2023. Liste rouge des Reptiles du Grand Est. ODONAT. Document numérique.
Rhopalocères	UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine.	MORATIN R. (2014). La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.
Odonates	UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT, 2024. Liste rouge des Odonates du Grand Est. ODONAT. Document numérique.
Orthoptères	SARDET E. & DEFAUT B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.	ODONAT, 2024. Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. ODONAT. Document numérique.

c) Evaluation des enjeux locaux

Le niveau d'enjeu est évalué pour les espèces nicheuses/résidentes dont la présence est avérée sur le site. Ce dernier est défini en fonction de la liste rouge régionale. Aussi, en fonction du statut sur cette dernière, le niveau d'enjeu de base est déterminé selon le tableau ci-après :

Niveau d'enjeux pour la flore

Détermination du niveau d'enjeu	Liste Rouge Régionale				
	LC, NA, NE	NT	VU	EN	CR
	DD (Analyse au cas par cas)				
	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Majeur

Niveau d'enjeu pour les milieux naturels

Détermination du niveau d'enjeu		Nul, négligeable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Majeur
		Milieux imperméabilisés ou fortement artificialisés	Milieux naturels et semi-naturels				
Gain d'enjeu	Milieu naturel d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	/	Gain d'un niveau d'enjeu <u>hors</u> site Natura 2000 (+1) Gain de 2 niveaux d'enjeux <u>dans</u> un site Natura 2000 (+2)				
	Milieu naturel d'intérêt communautaire prioritaire (*)	/	Gain de 2 niveaux d'enjeux <u>hors</u> site Natura 2000 (+2) Gain de 2 niveaux d'enjeux <u>dans</u> un site Natura 2000 (+3)				
	Milieu humide	/	Gain d'un niveau d'enjeu (+1)				
	Présence d'espèces végétales remarquables	/	En fonction de l'enjeu relatif à l'espèce (pas de gain si l'enjeu « espèce » ne dépasse pas l'enjeu « habitat ») Gain d'enjeu ponctuel ou surfacique selon le nombre d'individus et leur fréquence dans l'habitat				
	Pour les boisements uniquement : Boisement mature, richesse en vieux bois, bois sénescents, arbres à cavités	/	Gain d'un à deux niveaux d'enjeu selon les cas et la densité des enjeux (gain ponctuel ou surfacique, +1 à +2)				
Perte d'enjeu	Etat de conservation altéré ou dégradé	/	Perte d'un niveau d'enjeu (-1)				
	Habitat très fragmenté Habitat de taille très réduite Habitat isolé en contexte très urbanisé	/	Perte d'un à deux niveaux d'enjeu (-1 à -2) selon les cas				
	Envahissement par une ou plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes	/	Perte de 0 à 1 niveau d'enjeu selon le niveau d'envahissement et l'impact vraisemblable de celui-ci sur l'habitat				

	Forme secondaire de l'habitat (ex. : habitat assez typique mais implanté sur un remblai)	/	Eventuellement perte d'un niveau d'enjeu (0 à -1)
--	--	---	---

Les espèces à enjeu moyen, fort ou majeur nicheuses/résidentes, dans la zone d'étude, font l'objet d'un chapitre spécifique détaillé sur leur écologie et leur répartition naturelle aux différentes échelles (nationale, régionale et locale).

Toutefois, plusieurs critères permettent de moduler l'enjeu initial :

Echelle d'évaluation	Critères	Gain enjeu	Perte enjeu
Nationale	Statut de menace	Espèce menacée de disparition en France (statuts CR ou EN) Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA)	-
Régionale	Statut de rareté	Espèce non menacée de disparition en Alsace (statuts NE, NA, LC ou NT) mais rare au niveau régional	Espèce menacée de disparition en Alsace (statut VU) mais commune au niveau régional
	Etat de conservation de l'habitat	Fortement menacé	Faiblement menacé, habitat anthropique, rudéral ou secondaire
Eco-régionale	Répartition biogéographique	Espèce rare	Espèce commune
Locale	Indigénat de l'espèce	-	Introduite ou non résidente, aucune population établie dans la durée
	Importance des effectifs	Forte population	Faible population, donnée anecdotique ou isolée
	Evolution des effectifs	En régression	En expansion

d) Diversité spécifique

Diversité spécifique (en %)				
Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
< 10 %	10 à 19 %	20 à 39 %	40 à 59 %	> 60 %

Pour l'évaluation, ne sont pas retenues les espèces disparues de la région (RE) et les espèces des catégories « Non applicable » (NA) et « Non évaluable » (NE).

Taxon	Nombre total d'espèces évaluées
Flore	1 545
Amphibiens	18
Reptiles	7
Oiseaux	185
Mammifères	66
Lépidoptères	146
Odonates	70
Orthoptères	68

2.4. Difficultés et choix opérés

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors des prospections.

B Milieux humides

1. Analyse bibliographique

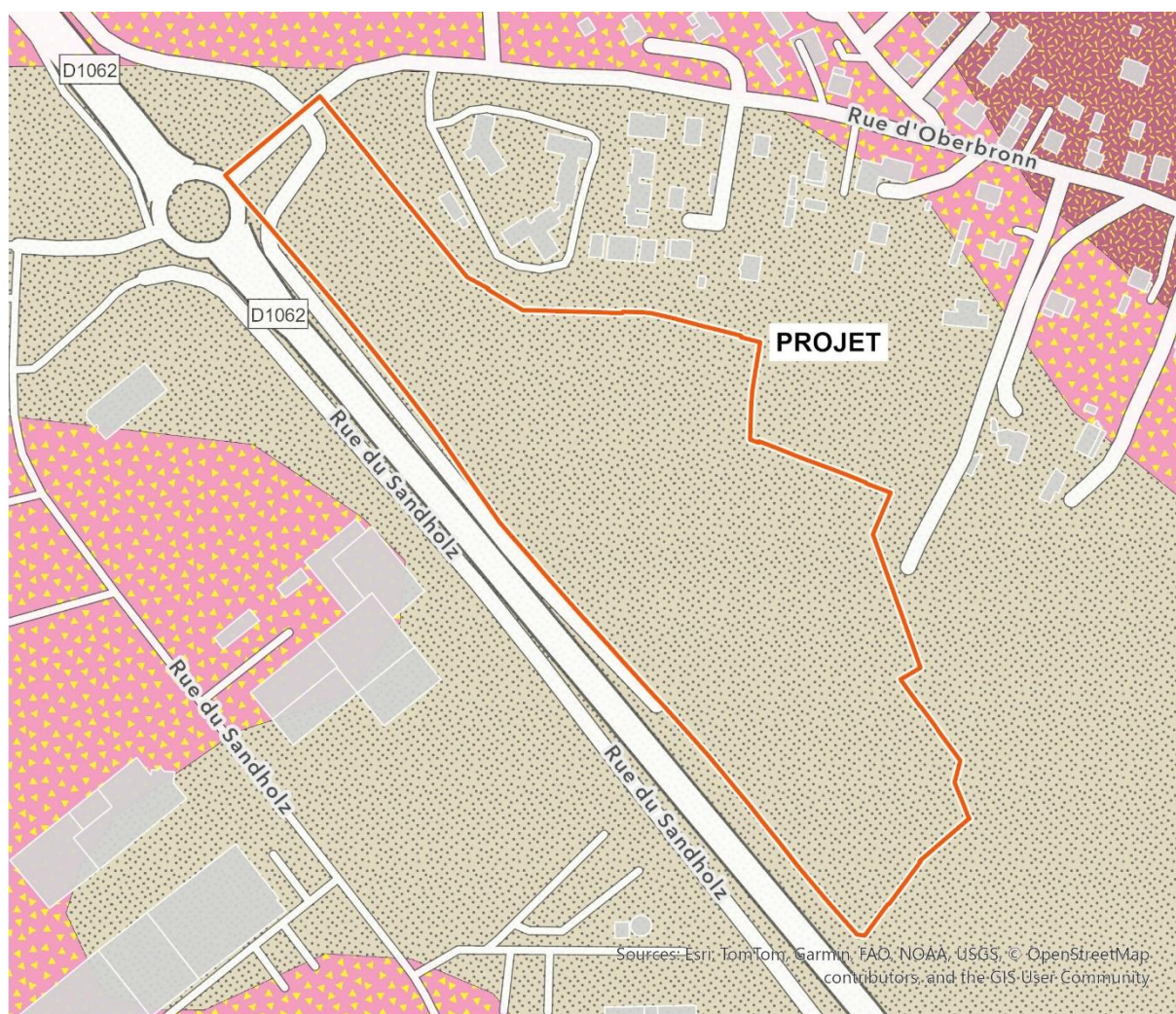
1.1. Contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et topographique

1.1.1. Contexte géologique et topographique

Le site étudié prend place sur le substrat géologique suivant :

- FwV Alluvions anciennes vosgiennes Mindel (Pléistocène)

Illustration n° 4 : Carte géologique



COUCHES GEOLOGIQUES

-  FwV, Alluvions anciennes vosgiennes Mindel (Pléistocène) - 19
-  t5A, Marnes irisées inférieures : Marnes dolomies et évaporites + marnes à esthéries et calcaire celluleux)(Keuper moyen) - 125
-  t4-5ML, Argiles bariolées et dolomie limite (Lettenkohle moyenne et supérieur) - 127

SOURCES : INFOTERRE ; HUMAN GEOGRAPHY.

SEPTEMBRE 2025

0 30 60 m



Les terrains ne présentent pas de topographie marquée. Des irrégularités du terrain peuvent être notées, avec des points hauts entre 210 et 211 mNGF et des points bas autour de 208 mNGF.

Illustration n° 5 : Carte topographique



1.1.2. Contexte pédologique

Le contexte pédologique a été appréhendé à partir de la base de données sur les sols d'Alsace (Référentiel Régional Pédologique de la région Alsace).

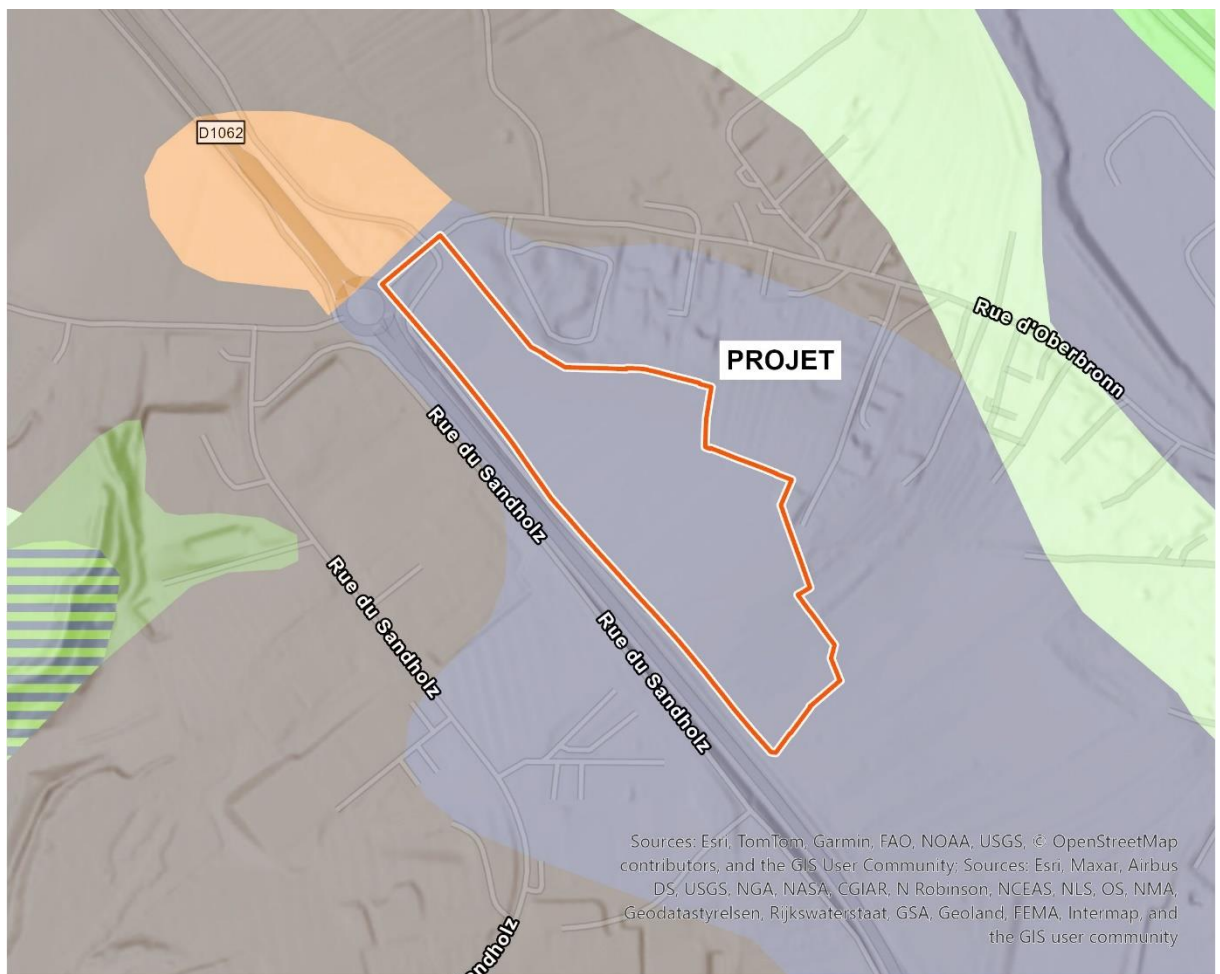
Le Référentiel Régional Pédologique (RRP) de la région Alsace réalisé dans le cadre du programme Inventaire Gestion et Conservation des Sols (IGCS) est le résultat d'études dont les plus récentes sont les 10 guides des sols des petites régions naturelles d'Alsace publiés sur 15 ans de 1994 à 2008 sous l'égide du Conseil Régional d'Alsace avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les terrains du site d'étude relèvent de l'Unité Cartographique des Sols (UCS) suivante ; les unités typologiques des sols (UTS) correspondantes sont listées par ordre décroissant de recouvrement dans l'UCS :

- Sols de texture variable, souvent lessivés et hydromorphes, des alluvions anciennes des rivières vosgiennes du Nord :
 - UTS n° 302 : Sol alluvial acide, sableux, à galets, profond, non ou peu hydromorphe
 - UTS n° 4 : Sol alluvial lessivé hydromorphe, acide, sablo-limoneux sur limon argilo-sableux, profond
 - UTS n° 3 : Sol alluvial hydromorphe, acide, limono-argilo-sableux à limonosablo-argileux, profond
 - UTS n° 59 : Sol lessivé hydromorphe, sablo-limoneux en surface puis sabloargileux, sur terrasses sablo-caillouteuses de la Zorn et de la Moder
 - UTS n° 55 : Sol brun lessivé à lessivé hydromorphe, sableux à sablo-argileux, sur alluvions sablo-argileuses du cône de la Zorn
 - UTS n° 265 : Sol lessivé à pseudogley sur alluvions anciennes
 - UTS n° 305 : Sol brun lessivé alluvial hydromorphe, sablo-argilo-limoneux, profond, sur argile sableuse
 - UTS n° 378 : Sol brun acide sableux à humus de type moder sur colluvions et alluvions sous hêtraie-chênaie à charme (variante tardive)
 - UTS n° 379 : Sol brun limoneux à limono-argileux sur colluvions et alluvions sous hêtraie-chênaie à charme (variante tardive)
 - UTS n° 2102 : Sol brun calcaire à décarbonaté, limono-argileux, profond, sain ou faiblement hydromorphe sur loess et lehm
 - UTS n° 56 : Sol brun acide, sableux, peu profond, sur alluvions sableuses des cônes de la Zorn

Les données bibliographiques mettent en évidence une probabilité de présence de milieux humides malgré un contexte apparemment peu favorable.

Illustration n° 6 : Carte pédologique



- Sols bruns calcaires, argilo-limono-sableux des collines de marnes et argiles du Trias et du Tertiaire du Pays de Hanau
- Sols bruns calciques à calcaires argilo-limono-sableux à argilo-limoneux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk supérieur du Pays de Hanau
- Sols bruns colluviaux décarbonatés limono-argileux à argileux profonds hydromorphes des vallons humides sur lehm-loess des collines du Pays de Hanau
- Sols de texture variable, sableuse à sablo-argileuse, souvent lessivés et hydromorphes, des alluvions anciennes des rivières vosgiennes du Nord
- Sols de texture variable, sableuse, sablo-limoneuse et sablo-argileuse, souvent hydromorphes, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Nord
- Sols des alluvions récentes hydromorphes des rivières vosgiennes du Nord
- Sols lessivés limono-argileux à argilo-limoneux plus ou moins érodés hydromorphes sur lehm (et localement gros galets) des collines du Pays de Hanau



SOURCE : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

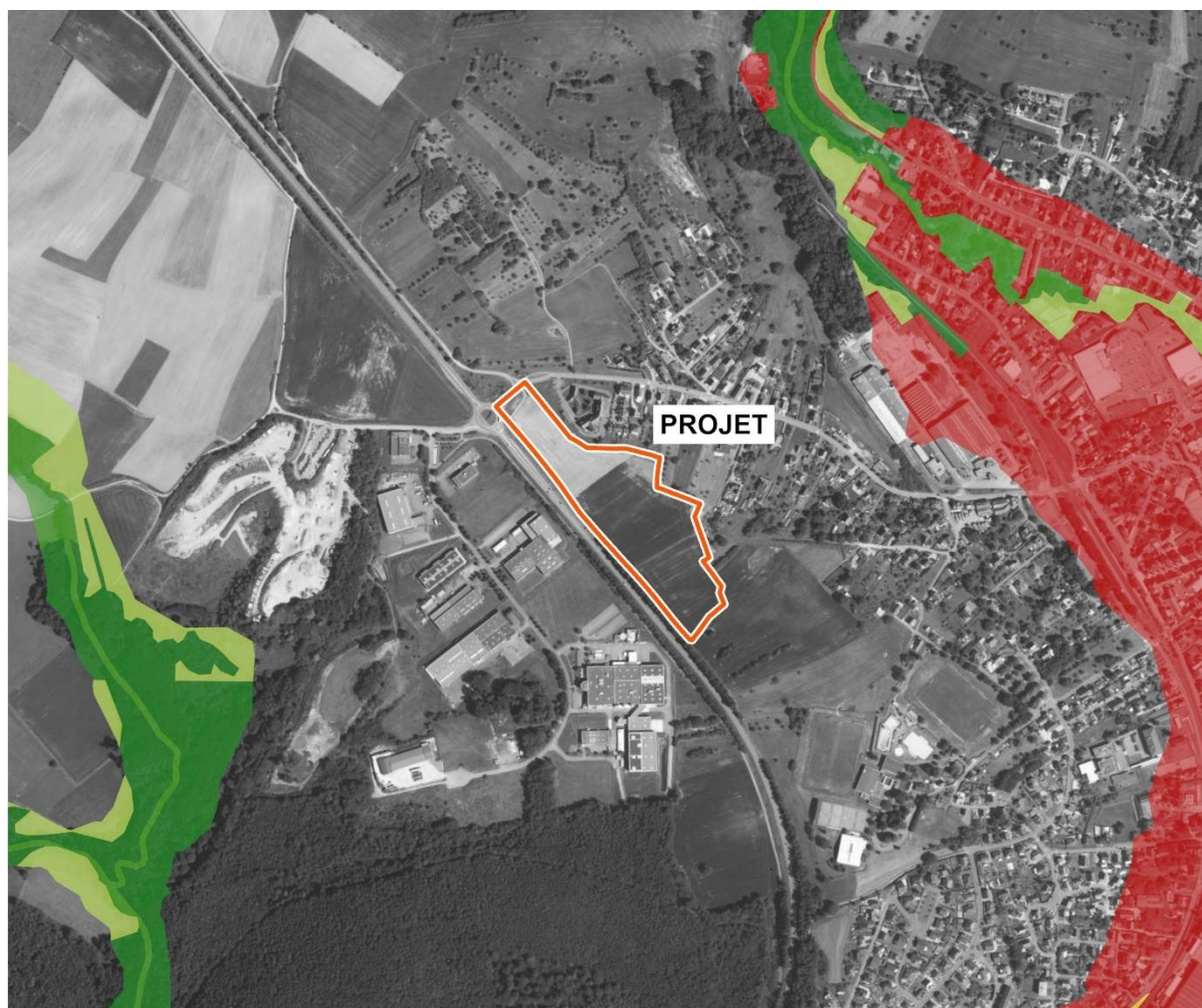
SEPTEMBRE 2025

0 50 100
m

1.2. Zones potentiellement humides

Le secteur n'est pas concerné par des zonages d'alerte de présence de milieux humides. L'absence de bassin versant amont étendu et la déconnexion avec des nappes alluviales limite fortement les probabilités d'observation de tels milieux.

Illustration n° 7 : Zones à dominante humide



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

	Forêts et fourrés humides		Terres arables
	Boisements linéaires humides		Territoires artificialisés
	Prairies humides		



SOURCES : DREAL GRAND-EST, 2019 ; BD ORTHO, IGN.

SEPTEMBRE 2025

0 100 200
m

Illustration n° 8 : Carte de prélocalisation des zones humides

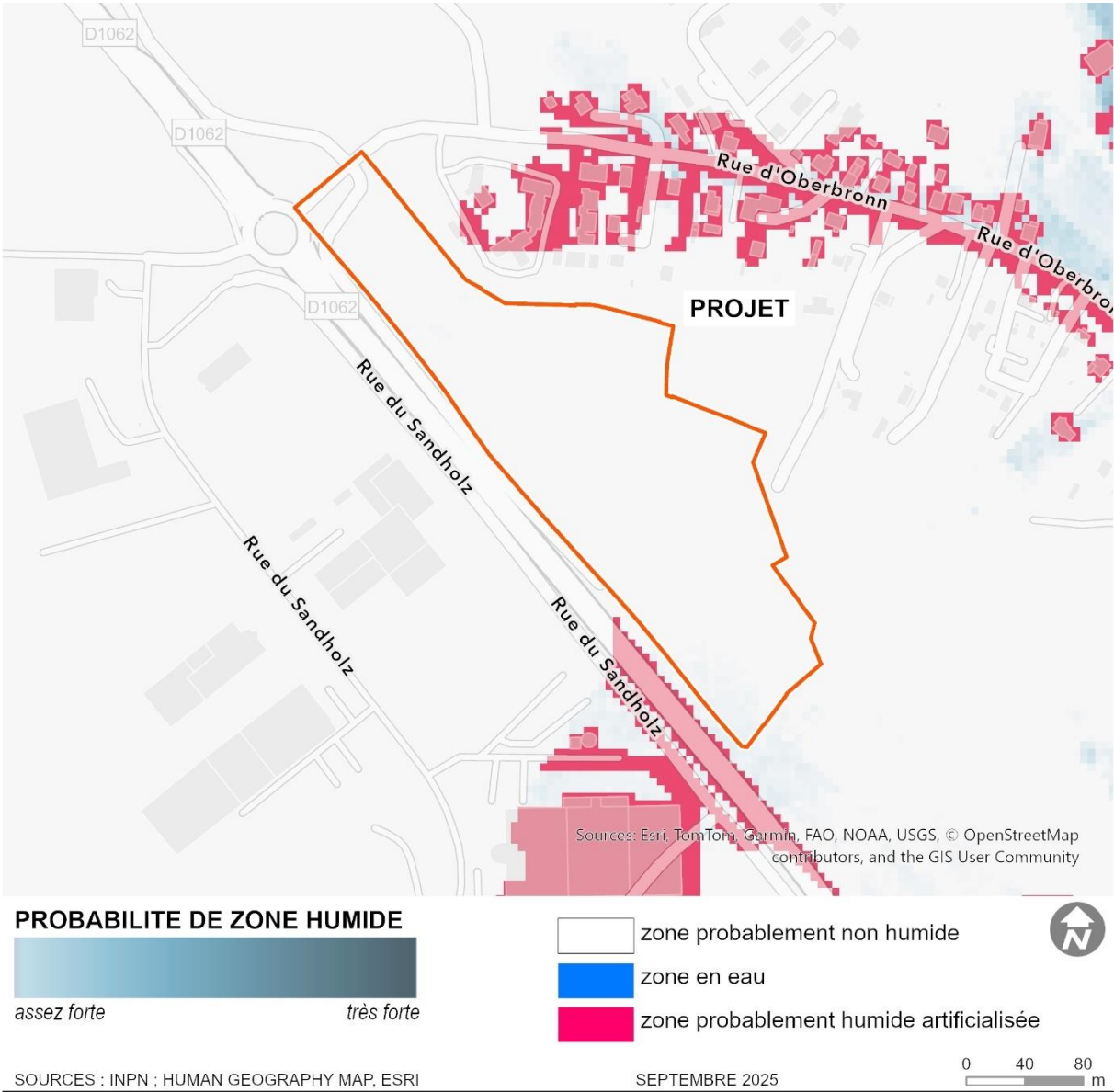
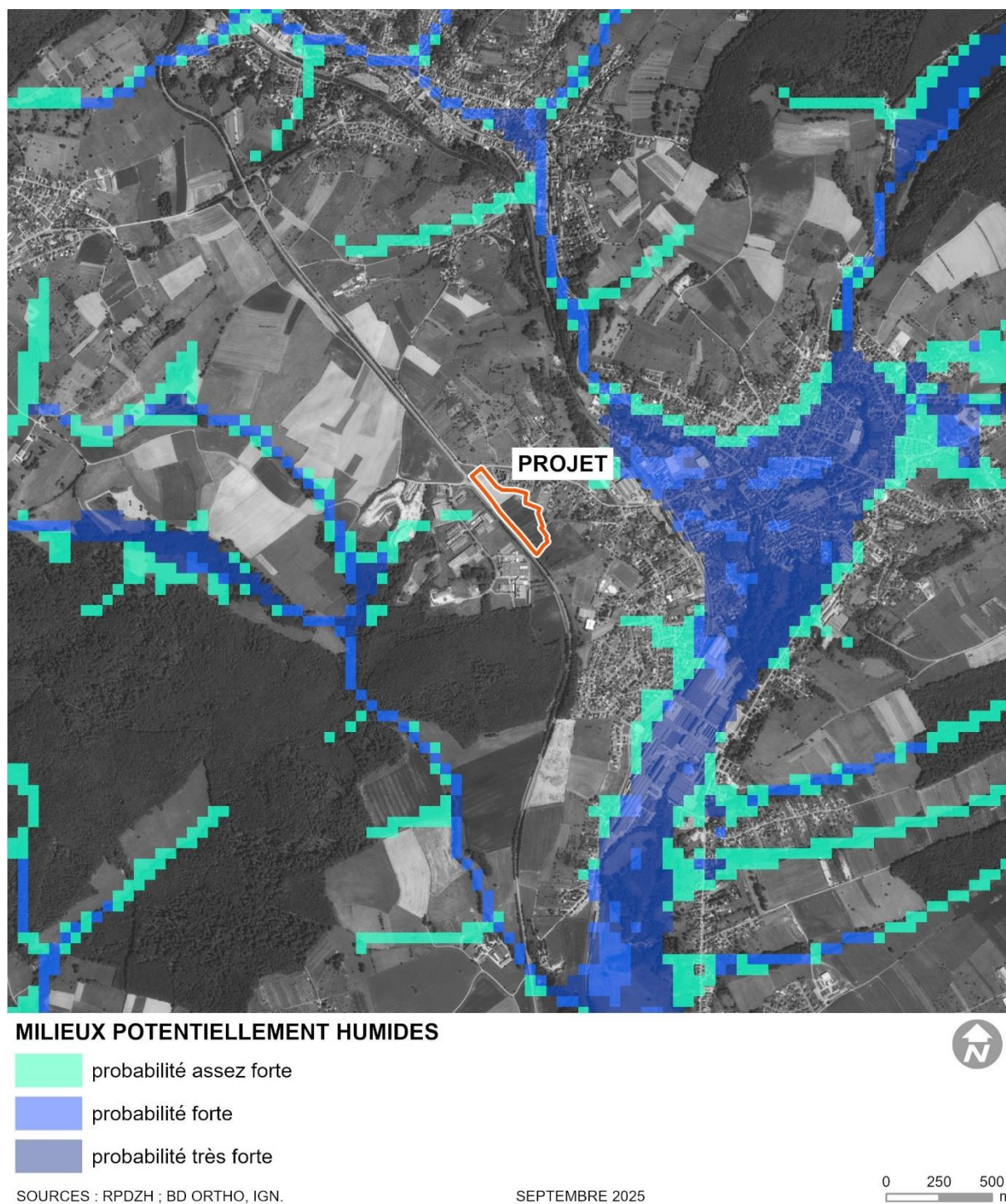


Illustration n° 9 : Zones potentiellement humides



2. Résultats des prospections

2.1. Les zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »

Les zones humides définies d'après les tableaux A et B de l'annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (modifié) sont rappelées dans le tableau ci-après.

Aucun des milieux naturels répertoriés n'est caractéristique de zones humides.

Les prospections n'ont permis de mettre en évidence qu'une seule espèce végétale hygrophile, également commune dans les espaces mésophiles : la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Aucun milieu naturel ou communauté végétale hygrophile n'a été mis en évidence dans l'aire d'étude.

Tableau n° 3 : Zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »

Code EUNIS	Superficie	Espèces végétales hygrophiles répertoriées	Conclusion
I1.12 Monocultures intensives	44 078 m ²	Aucune espèce hygrophile	<i>Pro parte</i>
E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries E2.22 Prairies de fauche mésophiles	1 917 m ²	<i>Ranunculus repens</i> , dispersée, très faible recouvrement (< 1 %)	<i>Pro parte</i>
E2.6 Prairies améliorées E2.6 x I1.5 Espace enherbé des bords de routes	561 m ²	Aucune espèce hygrophile	<i>Pro parte</i>
I1.53 Friches herbacées vivaces	301 m ²	Aucune espèce hygrophile	<i>Pro parte</i>
F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches	266 m ²	Aucune espèce hygrophile	<i>Pro parte</i>
J4.2 Espaces routiers et bordures enherbées	938 m ²	Aucune espèce hygrophile	Non humide

Source : OTE Ingénierie, 20/05/2025

Illustration n° 10 : Cartographie des milieux naturels observés



2.2. Les zones humides sur critères pédologiques

Au total, 16 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle au niveau des terrains qui n'étaient pas humides selon le critère floristique. La profondeur minimale de sondage admise est de 50 cm, mais les relevés ont été réalisés à la profondeur maximale possible avant refus.

- 12 sondages (s1 à s12), à une profondeur de 85 à 120 cm.

La localisation des points de sondages est identifiée sur les illustrations ci-après.

Tableau n° 4 : Aspect général du secteur d'étude durant les prospections



Illustration n° 11 : Localisation des sondages pédologiques s1 à s12

**SONDAGES PEDOLOGIQUES**

- sondage - non humide
- sondage - humide

SOURCES : RELEVÉS ; BD ORTHO 2020, IGN.

SEPTEMBRE 2025

0 25 50
m

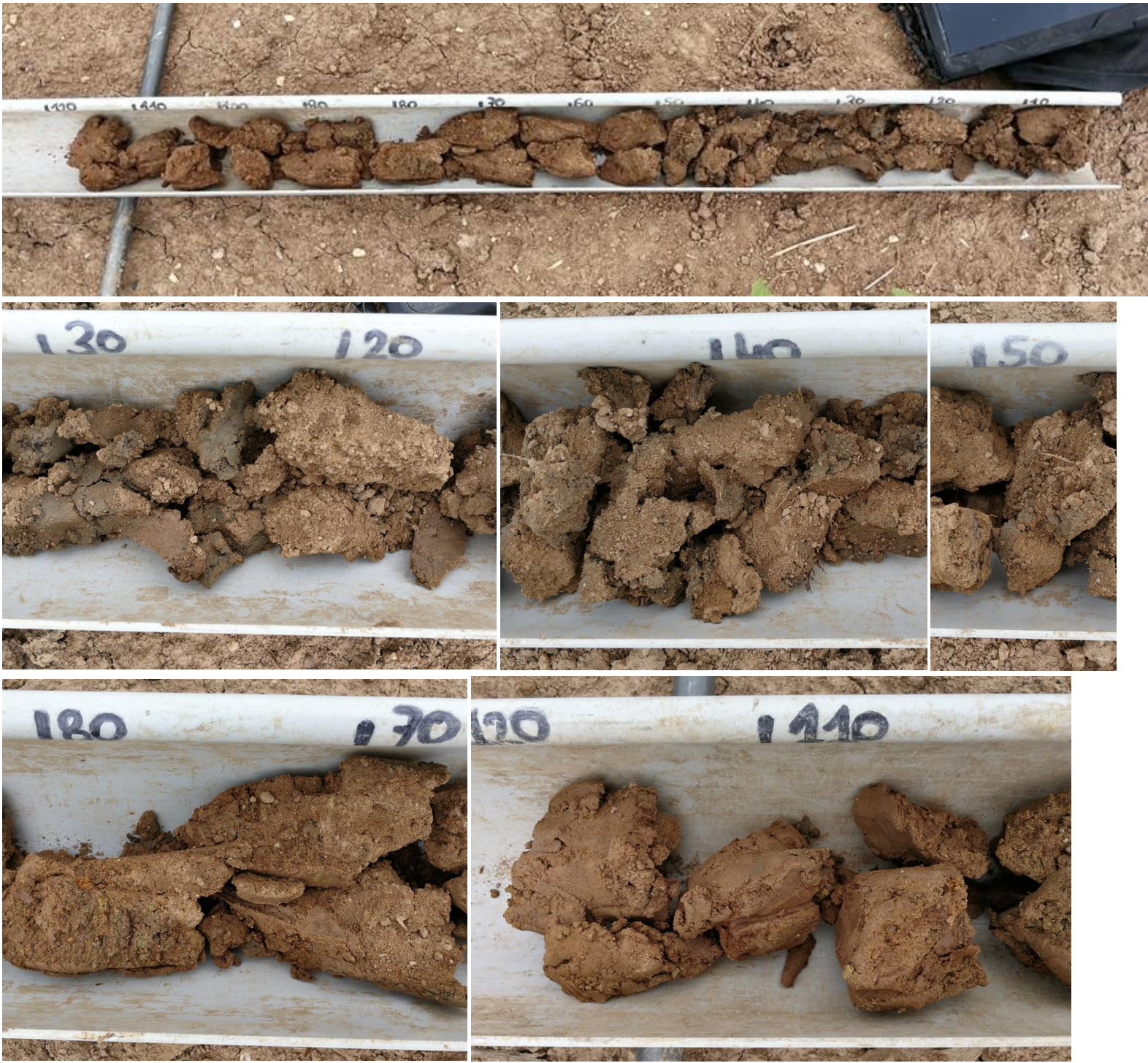
Tableau n° 5 : Description des sondages pédologiques réalisés

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s1		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Marques de déferrification significatives à 35 cm. Légère oxydation à 40 cm, intense à 45 cm 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant et s'intensifiant 80 à 104 cm : Traits rédoxiques se prolongeant Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	104 cm 0 -> 50 cm : S 50 -> 120 cm : SL	IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s2		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Légères marques de déferrification à 28 cm, peu intenses, puis traces de fer oxydé entre 35 et 40 cm, nets après 45 cm 50 à 80 cm : Traits rédoxiques s'intensifiant, intenses après 65 cm 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	<u>120 cm</u> 0 -> 120 cm : S/SL	IVc	NON HUMIDE

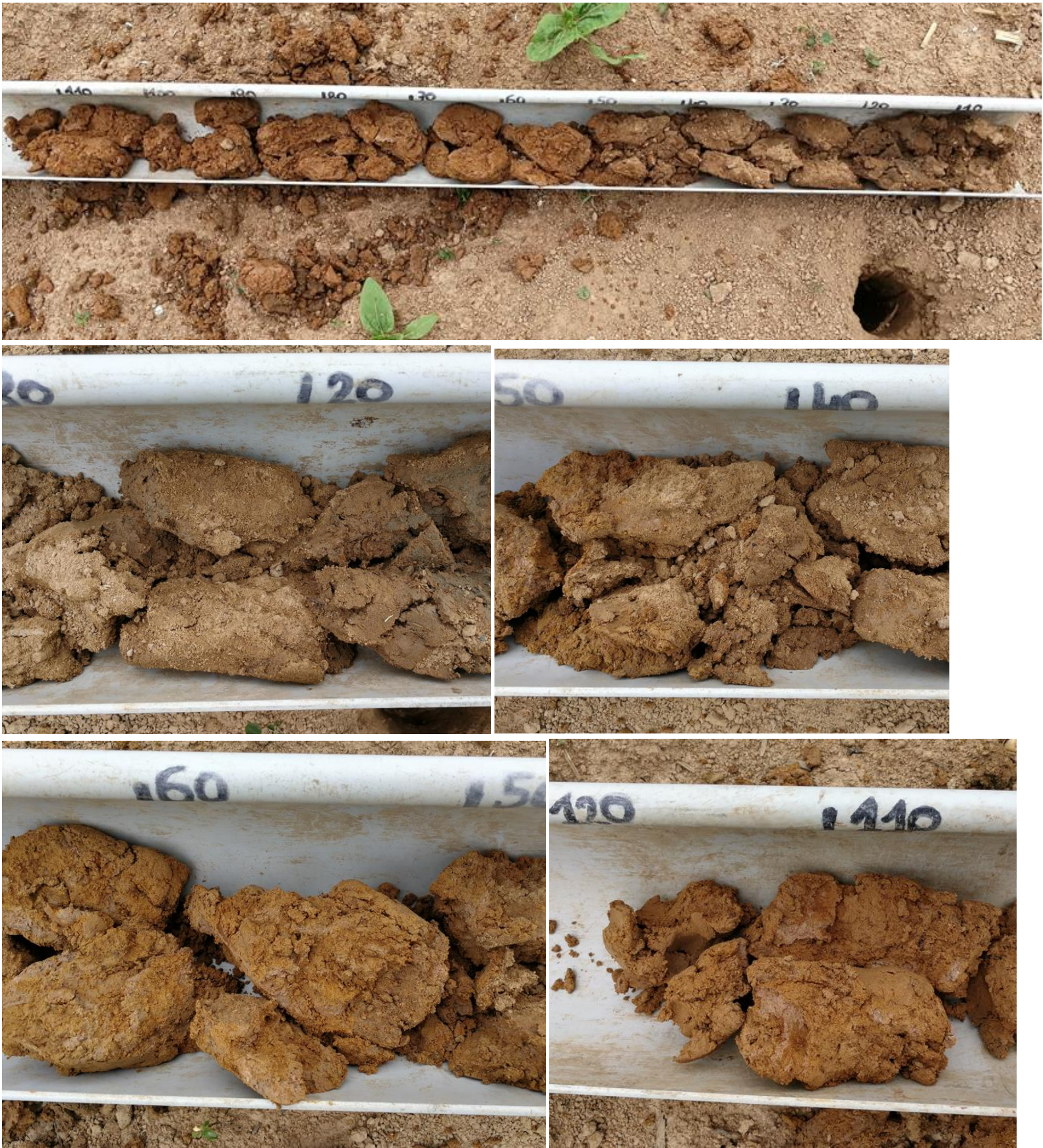
Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s3		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Rares traits rédoxiques (ox. du fer) visibles à partir de 30 cm, peu intenses, se prolongeant 50 à 80 cm : Traits rédoxiques rares et peu intenses mais se prolongeant 80 à 85 cm : Traits rédoxiques rares et peu intenses mais se prolongeant Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	85 cm 0 -> 85 cm : S/SL	IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s4		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Traits rédoxiques peu intenses à 37 cm (déferrification + légère ox.) 50 à 80 cm : Traits rédoxiques peu intenses mais se prolongeant, devenant nets à 75 cm 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant, s'intensifiant à peine Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	120 cm 0 -> 50 cm : S 50 -> 60 cm : SL(A) 60 -> 120 cm : AS(L)	IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s5		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Marques de déferrification et traces ponctuelles d'oxydation à partir de 45 cm, devenant nets à partir de 50 cm seulement 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant et s'intensifiant faiblement (principalement déferrification). Traces ocre à partir de 60 cm a priori non liées à de l'hydromorphie. 80 à 120 cm : Marques de déferrification se prolongeant, peu intenses, rarement oxydation du Fer. Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	120 cm	IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s6		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Traits rédoxiques apparaissant à 30 cm (ox. du Fer), s'intensifiant notablement à 40 cm (marques de déferrification mieux visibles) 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant et s'intensifiant 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant mais devenant moins visibles après 80 cm Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	120 cm 0 -> 50 cm : S 50 -> 120 cm : LS(A)	IVc	NON HUMIDE

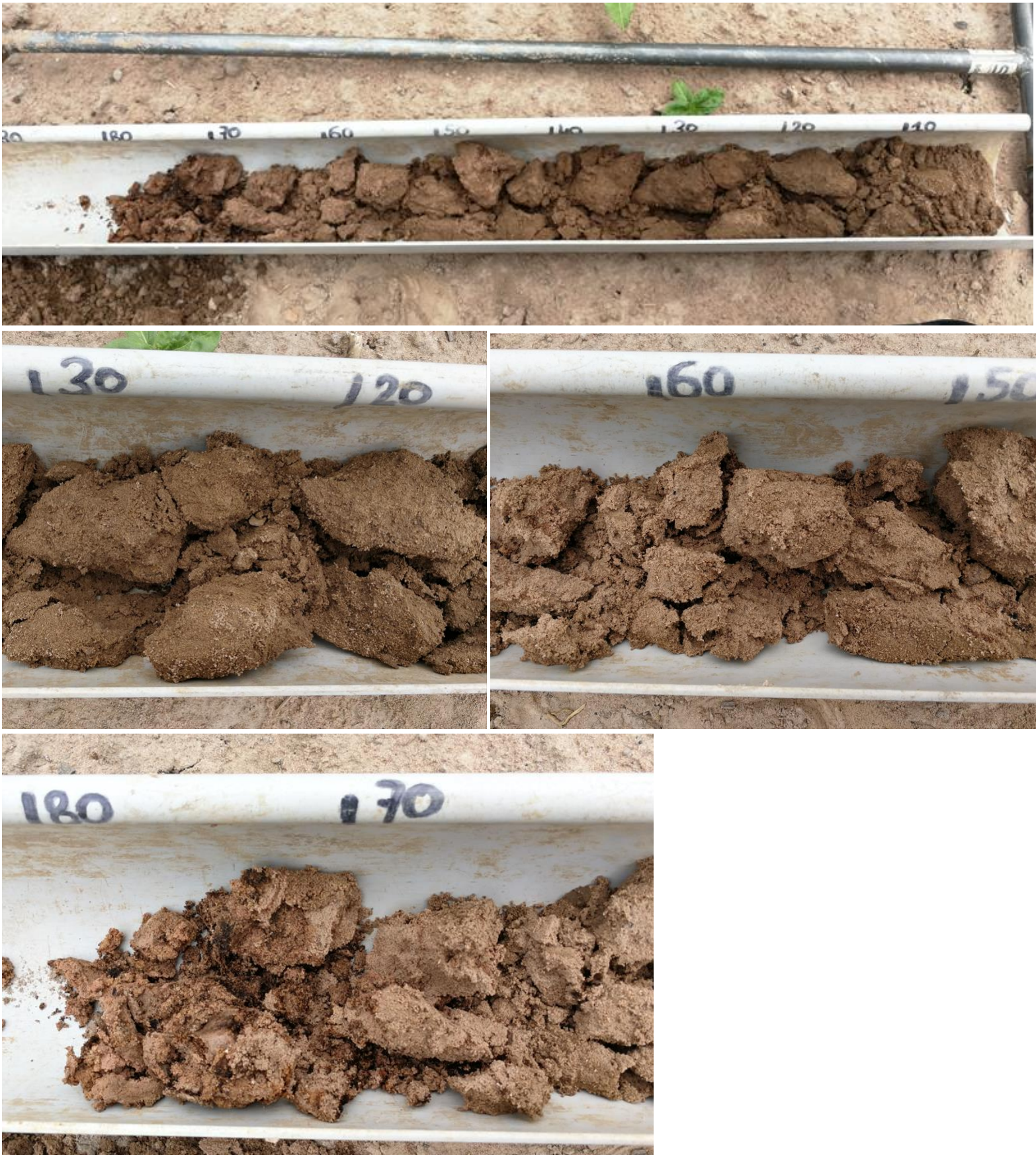
Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s7		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Traits rédoxiques apparaissant brusquement à 36 cm, intenses à 48 cm 50 à 80 cm : Traits rédoxiques s'intensifient, maximums entre 62 et 65 cm 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant mais devenant moins intenses, presque absents à 120 cm Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	120 cm 0 -> 80 cm : S 80 -> 120 : LS	IVb/IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s8		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Légères marques de déferrification, sans oxydation du fer associée, à 28 cm, disparaissant jusque 40 cm et réapparaissant brusquement à 42 cm, intenses à 50 cm (ox. du Fer + déferrification) 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant, intenses 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant, intenses Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	120 cm	IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s9		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Traces d'oxydation du fer et légère déferrification apparaissant à 45 cm 50 à 80 cm : Traits rédoxiques (ox. du Fer et déferrification) devenant intenses à 55 cm, puis moins visibles après 72 cm 80 à 90 cm : Traits rédoxiques se prolongeant, devenant moins intenses Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	90 cm		NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s10		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Rares marques de déferrification après 35 cm. Oxydation du Fer à partir de 45 cm 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant et s'intensifiant à 60 cm 80 à 100 cm : Traits rédoxiques s'intensifiant Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	100 cm 0 -> 50 : S 50 -> 100 : SL	IVc	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s11		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Marques de déferrification autour de 35 cm, nettes à 38 cm avec traces d'oxydation du Fer 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant et s'intensifiant, très nets après 55 cm 80 à 92 cm : Traits rédoxiques se prolongeant Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	92 cm (perte d'échantillon sur sables) 0 -> 60 : S 60 -> 92 : SL		NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
s12		0 à 25 cm : Pas de trace d'hydromorphie 25 à 50 cm : Traits rédoxiques apparaissant à 35 cm, peu intenses (légère déferr. + ox.). Lessivage marqué à partir de 48 cm 50 à 80 cm : Traits rédoxiques devenant intenses après 70 cm (ox. du Fer et du Manganèse) Aucun excès d'eau Absence de traits ou horizons réductiques	80 cm (perte d'échantillon sur sables) 0 -> 80 cm : S		NON HUMIDE

3. Conclusion du diagnostic « zones humides »

Une expertise floristique et pédologique a été menée au mois de mai 2025. Les relevés floristiques ont été menés à une période favorable à l'observation des espèces végétales (hygrophiles ou non), et 12 sondages pédologiques (s1 à s12) ont été réalisés à une profondeur suffisante pour permettre de poser une conclusion sur la nature humide ou non humide des terrains.

Les terrains sont situés assez en hauteur par rapport aux terrains environnants, en dehors de tout contexte alluvial. Aucune nappe phréatique n'est susceptible d'alimenter le secteur en eau. La présence d'une nappe perchée assez profonde peut être suspectée, car des traits rédoxiques d'intensité variable apparaissent régulièrement entre 35 et 50 cm. Cette nappe perchée aurait pour origine la présence de sols moins perméables, à teneur plus élevée en argile, limitant l'infiltration en profondeur. Ces socles argileux n'ont pas été observés lors des sondages, mais des sables argileux ou limoneux ont parfois été notés en profondeur, alors que les parties superficielles du sol se limitaient en général à des sables.

La présence de la RD 1062 constitue un obstacle à l'écoulement des eaux ; cette dernière est située alternativement au niveau, en léger surplomb ou en contrebas des terrains d'étude. Cette route constitue vraisemblablement la limite Ouest du « bassin versant » du site d'étude. La route d'Oberbronn en constitue *a priori* la limite Nord.

Malgré un lessivage des sols, parfois intense, les marques d'oxydation et de déferrification demeurent visibles.

Les pentes du terrain, même si elles sont assez faibles au droit du site, deviennent rapidement plus fortes en direction de l'Est.

Aucun excès d'eau n'a été observé. Aucun trait réductique n'a été observé.

Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de milieux humides sur critères floristiques ou pédologiques.

C Relevés écologiques

1. Les habitats naturels et la flore

1.1. Les habitats naturels

1.1.1. Milieux cultivés

Type de milieu	Cultures
Superficie	44 078 m ²
Code EUNIS	I1.12 Monocultures intensives de taille moyenne
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	<i>Pro parte</i>
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Les milieux cultivés occupent plus de 90 % de l'aire d'étude et constituent donc le principal type de milieu (semi-naturel intensifié) rencontré.

Les cultures en place alternent entre les céréales (céréales à paille, maïs) et les oléagineux (tournesol). Les sols sont travaillés et font vraisemblablement l'objet d'un désherbage chimique afin de limiter la présence d'espèces adventices de cultures. Les cultures de tournesol sont particulièrement pauvres en végétation compagne.

La flore observée est peu diversifiée et très faiblement recouvrante. De vastes secteurs sont dépourvus de toute espèce compagne. Les espèces les plus fréquentes y sont la Prêle des champs, le Liseron des champs, le Liseron des haies, la Camomille, le Rumex à feuilles obtuses et le Chénopode blanc. Le Robinier faux-acacia est ponctuellement présent dans ces cultures, en particulier à proximité de la lisière avec la RD 1062 où cet arbre est largement répandu. Localement, le Raygrass anglais peut être répandu ; cela traduit certainement l'existence d'une rotation culturale avec des prairies temporaires améliorées.

En l'état, ces zones agricoles présentent un enjeu floristique **très faible**.

Milieux agricoles
intensivement
cultivés (OTE, mai
2025)



Milieux agricoles
intensivement
cultivés (OTE, mai
2025)



<i>Milieux agricoles intensivement cultivés (OTE, mai 2025)</i>	
<i>Milieux agricoles intensivement cultivés (OTE, mai 2025)</i>	

1.1.2. Milieux prairiaux

Type de milieu	Prairies	Bandes enherbées
Superficie	1 547 m ²	370 m ²
Code EUNIS	E2.22 Prairies de fauche mésophiles	E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries
Code Natura 2000	6510-7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	(Pro parte : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude)
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	Pro parte	Pro parte
Espèces végétales à enjeux	-	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Faible	Très faible

Une petite prairie de fauche est présente en partie Est de l'aire d'étude, dans le prolongement des vergers situés un peu plus à l'Est.

D'autres milieux assimilables à des prairies sont également retrouvés entre les milieux cultivés et correspondent à des bandes enherbées.

La prairie de fauche est modérément diversifiée, ce qui s'explique par sa superficie réduite. Elle présente cependant une végétation mésophile typique de ce type d'habitat. L'état de conservation de cette petite prairie peut être qualifié d'acceptable, sans être optimal du fait de la sur-représentation de graminées. Au moins deux cortèges d'espèces peuvent être distingués dans cet habitat :

- Les espèces typiques des prairies mésophiles : Brome mou (très recouvrant), Agrostide capillaire, Fromental, Campanule raiponce, Centaurée jacée, Crépide bisannuelle, Gaillet blanc, Houlique laineuse, Renoncule âcre, Renoncule rampante, Trèfle des prés, Trèfle blanc, Séneçon de Jacob, Gaillet blanc, Fétuque des prés, Vesce des haies ;
- Les espèces communes qui traduisent des pressions agricoles : Rumex crépu, Rumex à feuilles obtuses, Laiteron maraîcher, Liseron des champs, Cirse commun.

Nous noterons la présence de quelques pieds de Solidage glabre (espèce végétale exotique envahissante).

La végétation de cette prairie semble relever du positionnement phytosociologique suivant :

Arrhenatheretea alatoris Braun-Blanq. Ex Braun-Blanq., Roussine & Negre 1952

Arrhenatheretalia elatoris Tüxen 1931

Rumici obtusifolii – *Arrhenatherenion elatoris* B. Foucault 1989

Il s'agit d'une des communautés végétales prairiales mésophiles les plus fréquentes en plaine d'Alsace, sur sol modérément fertilisé. Ces milieux naturels sont considérés comme d'intérêt communautaire (Directive « Habitats-faune-flore », annexe I) :

- 6510-7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques

La bande enherbée qui sépare deux monocultures, au Sud de l'aire d'étude, est moins diversifiée. Elle est plus fortement influencée par la proximité des cultures (dérive de pesticides, sol fertilisé) et est très affectée par « l'effet lisière » du fait de sa forme linéaire et de sa faible largeur. Cette bande enherbée est principalement

structurée par des graminées (Dactyle aggloméré, Fromental, Houlque laineuse) et par quelques plantes à fleurs (Gaillet blanc, Vesce cultivée).

Cette bande enherbée ne relève que partiellement de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » et son état de conservation peut être qualifié d'altéré :

- *Pro parte* : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Milieu prairial
résiduel (OTE, mai
2025)



1.1.3. Milieux enherbés dégradés

Type de milieu	Pelouses	Pelouses enrichies
Superficie	111 m ²	449 m ²
Code EUNIS	E2.6 Prairies améliorées	E2.6 x I1.5 Espaces enherbés des bords de routes
Code Natura 2000	-	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	<i>Pro parte</i>	<i>Pro parte</i>
Espèces végétales à enjeux	-	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible	Très faible

Des espaces enherbés périphériques sont répertoriés en limite Nord de l'aire d'étude. Ils prennent place entre la rue d'Oberbronn au Nord et le chemin agricole desservant le site d'étude, au Sud, et occupent des surfaces très restreintes.

Il s'agit de milieux anthropisés, faisant l'objet d'une gestion régulière par fauche.

Dans la partie qui semble le plus fréquemment gérée (E2.6), la diversité végétale y est faible car la plus grande partie du recouvrement est occupé par le Pâturin annuel, le Raygrass anglais, et par quelques plantes à fleurs (Pâquerette, Porcelle enracinée, Trèfle rampant).

Dans la partie embroussaillée (E2.6 x I1.5), la flore s'exprime mieux et le milieu peut prendre des aspects de friche herbacée. La flore inclut alors la Potentille rampante, le Rumex à feuilles obtuses, le Liseron des champs et la Stellaire graminée, en plus des espèces de la prairie améliorée.

Ces pelouses présentent un enjeu floristique **très faible**.

Pelouse enrichie des bords de routes (OTE, juin 2025)



Pelouse enfrichée (à g.) et pelouse entretenue (à d.) (OTE, juin 2025)



1.1.4. Milieux enfrichés, rudéralisés

Type de milieu	Friche sur merlon
Superficie	301 m ²
Code EUNIS	I1.53 Friche herbacée vivace
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	<i>Pro parte</i>
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Une petite friche herbacée est implantée sur un merlon en partie Est/Sud-Est de l'aire d'étude. Il s'agit d'un milieu semi-naturel anthropisé, pauvre en espèces structuré par des espèces végétales rudérales et nitrophiles : le Brome stérile (majoritaire), la Ronce commune, le Fromental, la Prêle des champs et la Houlque laineuse. La Potentille rampante, le Trèfle rampant et la Vesce des haies sont également présents.

Cet habitat présente un enjeu floristique très faible.

Merlon végétalisé
(OTE, mai 2025)



1.1.5. Milieux arbustifs

Type de milieu	Haie semi-naturelle
Superficie	266 m ²
Code EUNIS	F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	<i>Pro parte</i>
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Une haie arbustive se situe en limite Nord-Est de l'aire d'étude, au contact avec la petite prairie de fauche. Cette haie sépare l'aire d'étude des habitations situées à faible distance. Cette haie a une largeur très réduite et ne concerne qu'à la marge l'aire d'étude. La diversité floristique y est faible. Les essences les plus présentes sont le Prunellier, l'Aubépine et le Rosier des chiens.

L'enjeu floristique associé à cette haie est considéré comme **très faible**.

Fourré arbustif faisant écran avec la zone habitée adjacente (OTE, mai 2025)



1.1.6. Synthèse des milieux naturels rencontrés

Les milieux naturels et semi-naturels rencontrés sont assez commun en périphérie des petites villes et villages en Alsace. Seule une prairie de fauche présente un enjeu floristique faible du fait de son rattachement à un milieu naturel d'intérêt communautaire.

La cartographie des milieux naturels est présentée en page suivante.

Tableau n° 6 : Synthèse des milieux naturels rencontrés

Code EUNIS / Nom	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Espèce végétale exotique envahissante	Superficie	Enjeu flore et habitats
I1.12 Monocultures intensives de taille moyenne	-	<i>Pro parte</i>	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>	44 078 m ²	Très faible
E2.22 Prairies de fauche mésophiles	6510-7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	<i>Pro parte</i>	-	<i>Solidago gigantea</i>	1 547 m ²	Faible
E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries (bande enherbée)	(Pro parte : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude)	<i>Pro parte</i>	-	-	370 m ²	Très faible
E2.6 Prairies améliorées	-	<i>Pro parte</i>	-	-	111 m ²	Très faible
E2.6 x I1.5 Espaces enherbés des bords de routes	-	<i>Pro parte</i>	-	-	449 m ²	Très faible
I1.53 Friche herbacée vivace	-	<i>Pro parte</i>	-	-	301 m ²	Très faible
F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches	-	<i>Pro parte</i>	-	-	266 m ²	Très faible

Source : OTE, 2025

Illustration n° 12 : Cartographie des habitats naturels

**HABITATS**

	E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries (bande enherbée)		F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches
	E2.22 Prairies de fauche mésophiles		I1.12 Monocultures intensives de taille moyenne
	E2.6 Prairies améliorées		I1.53 Friches herbacées vivaces
	E2.6 x I1.5 Espaces enherbés des bords de routes		J4.2 Espaces routiers et bordures

SOURCES : RELEVES OTE ; BD ORTHO 2024, IGN.

SEPTEMBRE 2025

0 25 50
m

1.2. La flore

1.2.1. La flore remarquable

Aucune espèce végétale menacée ou faisant l'objet d'une protection réglementaire n'a été répertoriée sur le site.

1.2.2. Les espèces exotiques envahissantes

La liste de référence utilisée est la Liste des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) de la région Grand-Est (CBA, CBNBP, Pôle lorrain du futur CBN Nord-Est).

Les espèces exotiques du Grand Est sont regroupées en 6 catégories :

Statut EEE Grand-Est	Caractéristiques
Plante exotique à préoccupation mineure	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles également. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible.
Liste d'observation	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles à moyens. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible à modéré.
Plante Exotique potentiellement invasive	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est souvent élevée mais leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés moyens ou faibles. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est fort.
Plante Exotique Envahissante émergente	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont d'ores et déjà jugés importants dans leurs localités. Il s'agit d'espèces dont la propagation est encore limitée, leurs populations étant isolées ou à distribution restreinte sur le territoire.
Plante Exotique Envahissante implanté	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont importants à l'échelle régionale. Elles sont largement répandues sur le territoire.
Liste d'alerte	Regroupe les espèces exotiques envahissantes avérées des territoires limitrophes ayant un potentiel invasif fort est également créée. Il s'agit de plantes exotiques absentes de la région, mais considérées comme invasives avérées en territoires limitrophes et dont le risque de prolifération (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels, dans la région étudiée, est fort. Cette liste de surveillance regroupe également les espèces occasionnelles en Grand Est et avérées envahissantes dans les territoires limitrophes, dont le potentiel invasif, dans la région étudiée, est fort.

Deux espèces végétale exotique envahissante a été observée lors des prospections. Ces espèces sont communes en Alsace et ne comptent que des effectifs limités dans l'aire d'étude. A noter qu'un dense alignement de Robinier faux-acacia borde la RD 1062 en limite Ouest de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut EEE Grand-Est	Habitat de l'aire immédiate
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	EEE implantée	I1.12 Monocultures
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>	EEE implantée	E2.22 Prairies de fauche mésophiles

Source : OTE, 2025

Illustration n° 13 : Cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes répertoriées

**ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

- Robinia pseudoacacia L., 1753
- Solidago gigantea Aiton, 1789



SOURCE : BD ORTHO 2024, IGN.

SEPTEMBRE 2025

0 25 50
m**1.2.3. La flore commune**

Les relevés écologiques réalisés en mai 2025 ont permis de mettre en évidence la présence de 53 espèces végétales.

La liste complète de ces espèces est fournie en annexe.

⇒ Cf. Annexes

2. La faune

2.1. Les Oiseaux

2.1.1. Résultats des inventaires

Vingt-quatre espèces d'oiseaux ont été notées au sein de la zone d'étude, elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 : Liste des oiseaux notés au sein de la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRGE
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art.3	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art.3	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art.3	VU	NT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		Art.3	LC	LC
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	Art.3	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>			LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>			LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art.3	NT	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art.3	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		Art.3	NT	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Art.3	NT	VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		Art.3	VU	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		Art.3	NT	VU
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		Art.3	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art.3	LC	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Art.3	VU	VU
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Art.3	LC	LC
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>		Art.3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art.3	LC	NT
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		Art.3	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art.3	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Art.3	VU	NT

DO (Directive « Oiseaux ») : Annexe I de la directive européenne « Oiseaux » (79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages)

Lg.F (législation française) : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection totale) ;

LRGE : ODONNAT Grand Est (coord), 2024.-Liste rouge des oiseaux hivernants. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est – Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20p.

Certaines espèces pourtant menacées ou quasi-menacé ne sont pas considérées comme à enjeux au sein de la zone d'étude :

- Le Chardonneret élégant, car il a seulement été vu en vol au-dessus de la zone d'étude ;
- Le Faucon crécerelle, car il a seulement été vu en vol, et il ne niche pas au sein de la zone d'étude ;
- L'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre car elles ont été vues uniquement en vol, et elle ne niche pas au sein de la zone d'étude ;
- Le Martinet noir, car il a uniquement été vu en vol, et ne niche pas au sein de la zone d'étude, mais probablement au sein de la gendarmerie au Nord de la zone d'étude ;
- Le Milan royal, car il a seulement été vu en vol, et n'est pas directement lié à la zone d'étude ;

Cependant, le Pouillot véloce et le Verdier d'Europe sont considérés comme à enjeux car ils ont été notés au sein de la zone d'étude et des habitats favorables à leur nidification existent. Ces deux espèces sont décrites au sein des paragraphes suivants.

Les espèces d'oiseaux à enjeux sont localisés dans l'illustration page suivante.

Illustration n° 14 : Localisation des espèces d'oiseaux à enjeux



Illustration n° 15 : Nid de mésange charbonnière au sein d'un tonneau d'un aménagement de la commune de Reichshoffen



2.1.2. Espèces à enjeux

❖ Verdier d'Europe

✓ Statuts de l'espèce

L'espèce est protégée en France. Elle est listée comme « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France, et « Quasi-menacée » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en région « Grand Est ».

✓ Ecologie et habitats

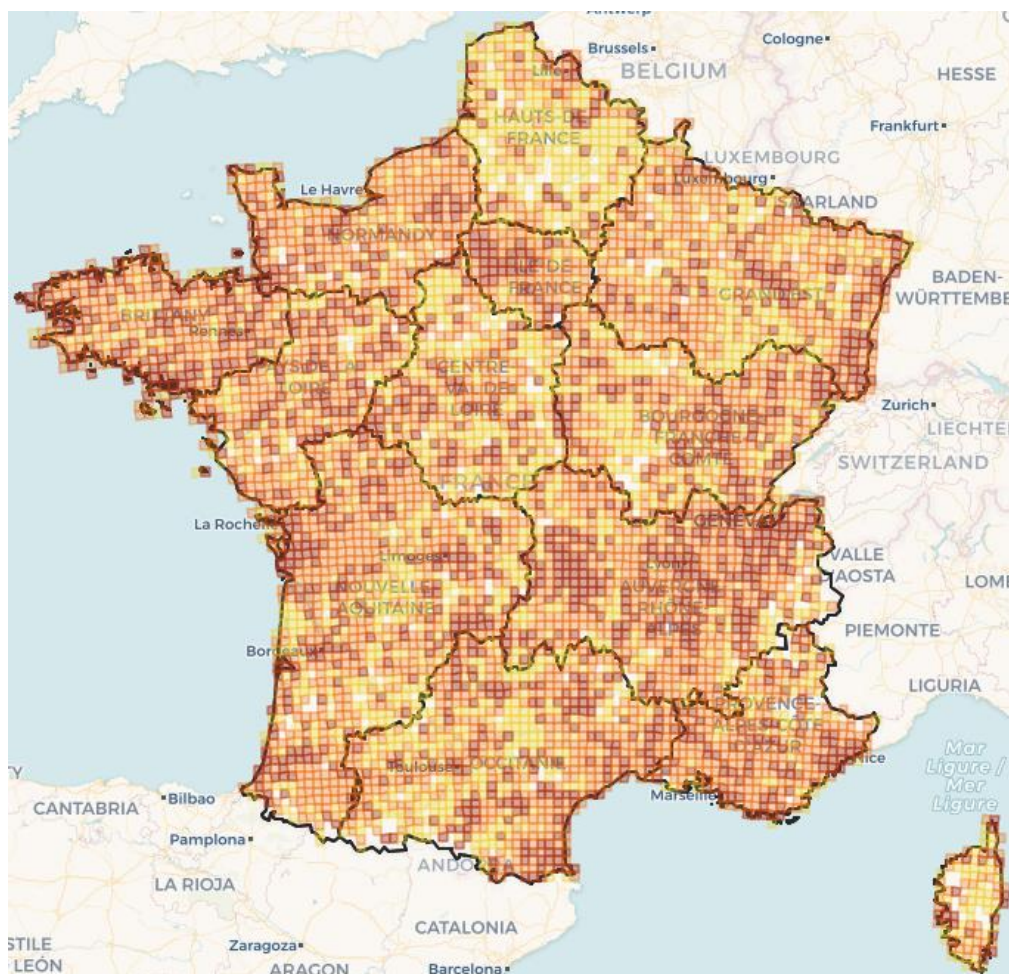
Le verdier est un oiseau des milieux arborés ouverts, feuillus ou mixtes. En période de reproduction, il recherche les endroits pourvus d'arbres et d'arbustes mais pas trop densément plantés, les lisières, coupes et régénérations forestières, les plantations, le bocage, les linéaires de type "haie arborée" le long de la voirie routière ou fluviale, les ripisylves des cours et plans d'eau, les parcs et jardins, les vergers, les cimetières, etc.

En saison internuptiale, il fréquente les mêmes milieux, mais aussi les milieux ouverts, volontiers agricoles, éteules, friches et jachères, où il recherche les graines dont il se nourrit. Il est régulier en fin de printemps dans certaines cultures en cours de maturation comme le colza. Plus tard, une fois les cultures récoltées, il cherchera les graines perdues à même le sol dans les parcelles, volontiers en compagnie d'autres granivores, surtout si quelque haie proche peut leur servir de refuge en cas de danger.

✓ Répartition nationale ou régionale

En France, d'après l'évaluation Directive Oiseaux (2013-2018), la population nicheuse du Verdier d'Europe est évaluée de 1 000 000 à 2 000 000 couples. Cette population est en déclin dû en partie à l'utilisation massive de produits chimiques dans l'agriculture moderne. En France le déclin constaté lors des comptages STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) est de – 56 % entre 2001 et 2021, et de – 38 % entre 2012 et 2021. La région Grand-Est suit une tendance similaire, bien que légèrement plus lente avec un déclin de – 39 % entre 2001 et 2021.

Illustration n° 16 : Répartition nationale du Verdier d'Europe entre 2019 et 2025 en période de reproduction (Source : Accueil | Atlas des Oiseaux de France ; Maille jaune = reproduction possible, Maille orange = reproduction probable ; Maille rouge = reproduction certaine)



✓ Données recueillies dans la zone d'étude

Au moins un individu a été noté en vol au sein de l'aire d'étude. L'espèce fréquente les fourrés arbustifs au nord de la zone d'étude.

❖ **Pouillot véloce**✓ Statuts de l'espèce

Le Pouillot véloce est intégralement protégé (individus et habitats) et inscrit dans la catégorie « Quasi-menacé » de la liste rouge Grand Est des oiseaux nicheurs.

✓ Ecologie et habitats

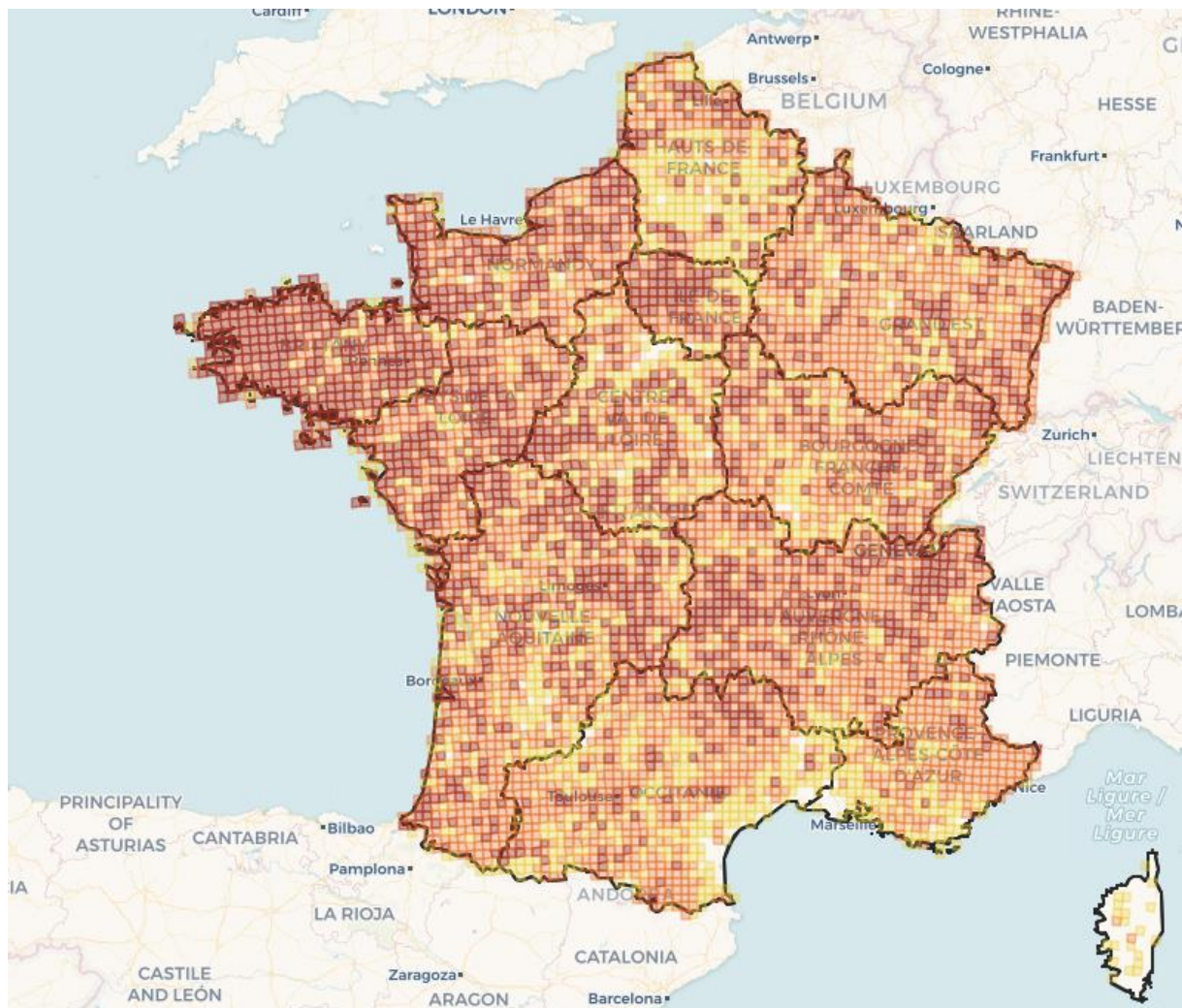
Le Pouillot véloce est une espèce forestière, préférant les jeunes boisements aux stades âgés. Ubiquiste, il est présent aussi bien au niveau des lisières forestières, des clairières, le long des routes ou encore dans les parcs et jardins.

✓ Répartition nationale ou régionale

En France, les populations de Pouillot véloce ont subi plusieurs fluctuations. Malgré cela, les effectifs français connaissent une baisse générale de 14% entre 2012. Cette tendance à la baisse concerne également la région Grand Est, avec un déclin constaté de 25 % entre 2012 et 2021 lors des comptages STOC.

Toutefois, l'espèce reste encore commune et largement répandue.

Illustration n° 21 : Répartition nationale du Pouillot véloce entre 2019 et 2025 en période de reproduction (Source : Accueil / Atlas des Oiseaux de France ; Maille jaune = reproduction possible, Maille orange = reproduction probable ; Maille rouge = reproduction certaine)



✓ Données recueillies dans la zone d'étude

Au moins un individu de Pouillot véloce a été entendu. L'espèce fréquente la haie au nord de la zone d'étude.

2.1.3. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu pour les oiseaux est considéré comme très faible.

2.2. Les Mammifères terrestres

2.2.1. Résultats des inventaires

Une seule espèce de mammifère terrestre a été noté, il s'agit du Chevreuil européen, dont les statuts sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 8 : Liste des mammifères terrestres notés au sein de la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg_F	LRF	LRA
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>			LC	LC
DH : Directive Habitats-Faune-Flore, annexe II Lg.F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Article 2 ; LRF : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France ; LRA : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique.					

Le Chevreuil européen est une espèce commune et ubiquiste, non protégée et non menacée au niveau régional et national.

2.2.2. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu relatif aux mammifères terrestre est considéré comme très faible.

2.3. Les Chiroptères

2.3.1. Prospection des gîtes d'estive

La zone d'étude est dépourvue d'arbre mature, seul une très faible surface de fourrés arbustif (266 m²) est présente en limite nord de la zone d'étude.

2.3.2. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu relatif aux chiroptère est considéré comme très faible.

2.4. Les Amphibiens

2.4.1. Résultats des inventaires

Aucun point d'eau, et à fortiori aucun point d'eau favorable aux amphibiens n'a été noté au sein de la zone d'étude.

2.4.2. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu relatif aux amphibiens est considéré comme très faible.

2.5. Les Reptiles

2.5.1. Résultats des inventaires

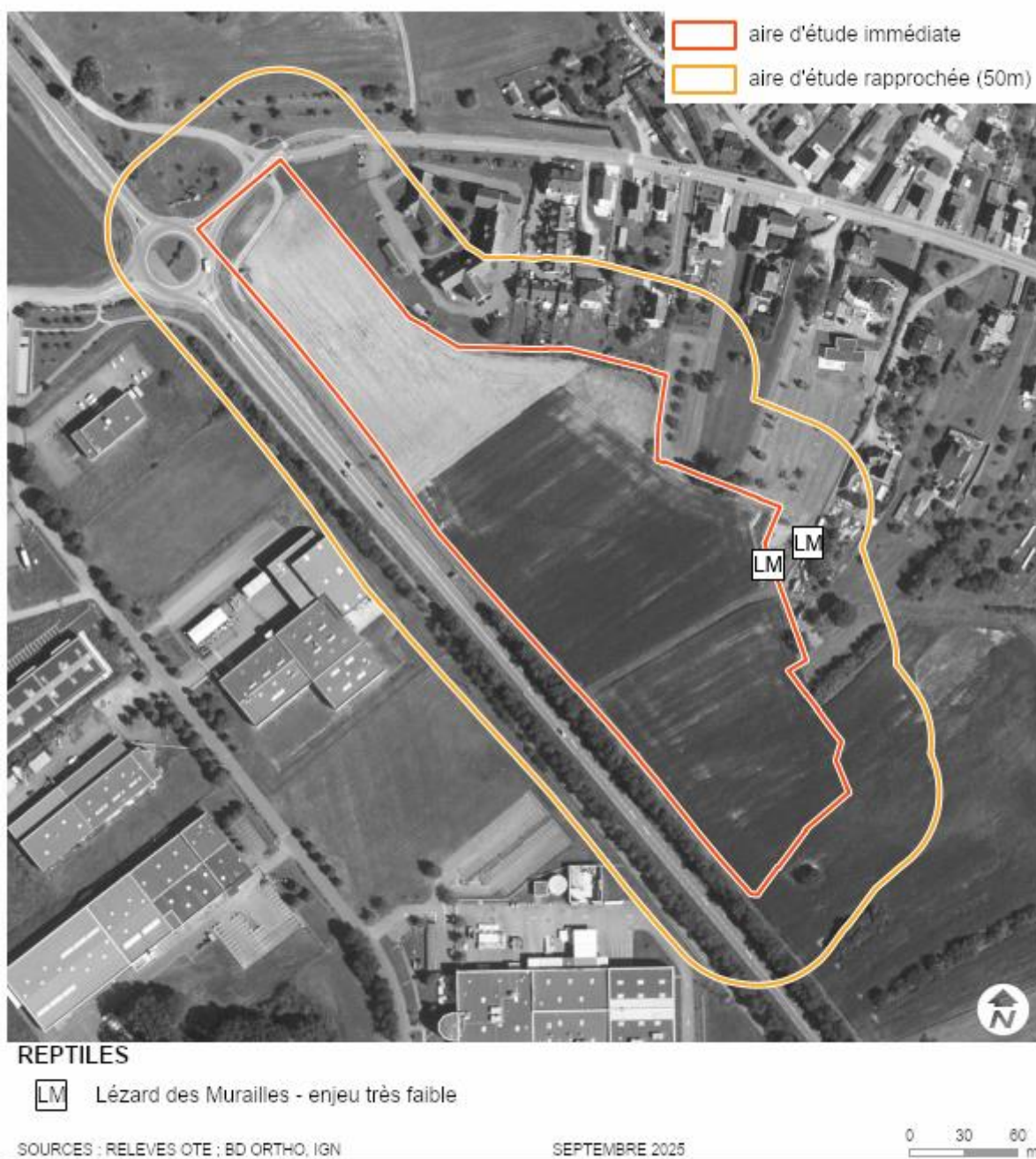
Une seule espèce de reptile a été notée au sein de la zone d'étude, il s'agit du Lézard des murailles dont les statuts sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 9 : Liste des reptiles notés au sein de la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg_F	LRF	LRA
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	Art.2	LC	LC
<u>DH</u> : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexe 2, 4, 5) <u>Lg_Fr</u> : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 2, 3, 5) <u>LR_Fr</u> : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France. <u>LR_GE</u> : Liste Rouge des Reptiles menacés en région Grand Est, ODONAT, 2023					

Le Lézard des murailles est une espèce protégée, mais c'est l'espèce la plus commune, et il est extrêmement ubiquiste. Il n'est pas considéré comme menacé au niveau régional ou national.

Illustration n° 17 : Localisation des reptiles au sein de la zone d'étude



2.5.2. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu relatif aux reptiles est considéré comme très faible.

2.6. Les Insectes

2.6.1. Résultats des inventaires

a) Odonates (Libellules et Demoiselles)

Aucune espèce d'odonate n'a été notée. La zone d'étude n'est pas favorable à ce taxon du fait de l'absence de point d'eau.

b) Rhopalocères (Papillons de jour)

Dix espèces de rhopalocères (lépidoptère diurne) ont été notés au sein de la zone d'étude, elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA
Cuivré commun - Bronzé	<i>Lycaena phlaeas</i>			LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>			LC	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC	LC
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>			LC	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>			LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			LC	LC
Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>			LC	LC
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>			LC	LC
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>			LC	LC
Satyre (m), Mégère (f)	<i>Lasiommata megera</i>			LC	LC
DH : Directive Habitats-Faune-Flore, annexe II LgF : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection LRF : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique. " "LR Als : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygiènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique					

Il s'agit d'espèces communes, non protégées, et non menacées au niveau national et/ou régional.

c) Orthoptères (Criquets, Grillons et Sauterelles)

Quatre espèces d'orthoptères ont été notées, elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 10 : Liste des orthoptères notés au sein de la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg_F	LRF	LRGE
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i>			4	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>			4	LC
Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>			4	LC
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>			4	LC
DH (Directive Habitats) : Annexe II ; Lg.F (législation française) : Arrêté du 23 avril 2007 (Article 2 : protection totale ; Article 3 : protection partielle) ; LRA : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique. LRF (Liste Rouge France) : Orthoptères : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.					

Les espèces notées ne sont pas protégées, ni menacées au niveau national et/ou régional. Il s'agit d'espèces communes.

2.6.2. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu relatif aux insectes est considéré comme très faible.

2.7. Les espèces exotiques envahissantes

La liste de référence utilisée est la Liste catégorisée des espèces animales exotiques envahissantes (EEE) de la région Grand-Est (Demergès D., Gunder C., 2023).

Les espèces exotiques du Grand Est sont regroupées en 6 catégories.

Statut EEE Grand-Est	Caractéristiques
Espèces Animales Exotiques Envahissantes Emergentes	Toutes les espèces sélectionnées réparties de manière localisées mais ayant un impact environnemental fort. Les actions portées par l'animation sont prioritaires sur ces espèces.
Espèces Animales Exotiques Envahissantes Emergentes secondaires	Espèces ayant une distribution encore localisée mais dont les impacts sont considérés comme moyens. Les actions concernant ces espèces sont prioritaires si elles présentent un enjeu local.
Espèces Animales Exotiques potentiellement invasives	Leur distribution est faible et leurs impacts environnementaux sont également considérés comme faibles en l'état des connaissances. Les actions menées concernant ces espèces seront majoritairement de surveillance et de prévention
Liste d'alerte	Toutes les espèces encore absentes de la région Grand Est et dont l'impact environnemental a été évalué comme fort ou moyen. Les actions menées concernant ces espèces feront l'objet majoritairement de surveillance et de prévention.

Statut EEE Grand-Est	Caractéristiques
Espèces Animales Exotiques Envahissantes implantées	Espèces dont les impacts environnementaux sont moyens ou forts et dont la répartition est large. Les actions prévues dans le cadre de l'animation sont priorisées si la présence d'une de ces espèces représente un enjeu local particulier.
Liste d'observation	Ces espèces ont toutes un niveau faible, mais contrairement aux espèces classées en liste d'alerte, elles ont une distribution moyenne, forte ou nulle sur le territoire. Ces espèces font l'objet d'une veille sur les impacts engendrés par leur présence, car elles peuvent présenter un caractère envahissant après une période de latence.

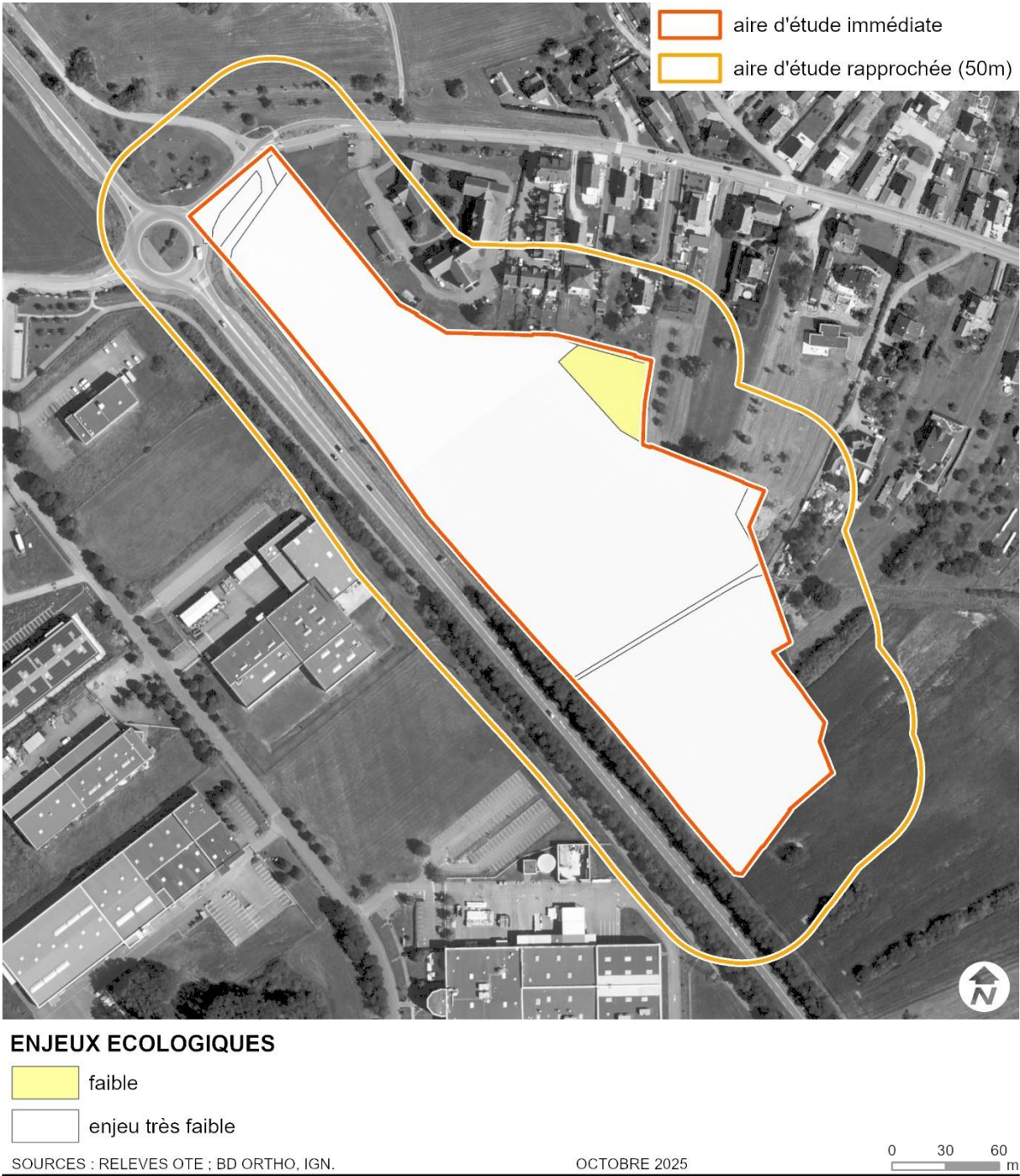
Aucune espèce animale exotique envahissante n'a été noté lors des diagnostic écologiques, mais elles n'ont pas été spécifiquement recherché. La présence de certaines d'entre elle comme le Frelon asiatique est probable dans les alentours de la zone d'étude.

3. Synthèse des enjeux écologiques

ENJEU	TRES FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	FORT	MAJEUR
--------------	------------------------	---------------	--------------	-------------	---------------

		VEGETATION		FAUNE							Enjeu retenu
		Habitats	Flore	Oiseaux	Mammifères terrestres	Amphibiens	Reptiles	Odonates	Rhopalocères	Orthoptères	
Diversité spécifique		7	53	24	1	0	1	0	10	4	
MILIEUX NATURELS	I1.12 Monocultures intensives de taille moyenne	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	E2.22 Prairies de fauche mésophiles	Faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible
	E2.2 Prairies de fauche mésophiles appauvries (bande enherbée)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	E2.6 Prairies améliorées	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	E2.6 x I1.5 Espaces enherbés des bords de routes	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	I1.53 Friche herbacée vivace	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	F3.11 Fourrés arbustifs sur sols riches	Très faible	Très faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible

Illustration n° 18 : Synthèse des enjeux écologiques



D Conclusions, recommandations

1. Recommandations

Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu notable du point de vue floristique. Toutefois, un petit ensemble de milieux peut présenter un intérêt fonctionnel pour la faune, en hébergeant des espèces d'oiseaux protégées, dont le Pouillot véloce et le Verdier d'Europe, voire un intérêt pour certaines espèces végétales :

- Le fragment de prairie de fauche, relativement préservé, qui se situe en partie Nord-Est de l'aire d'étude ;
- Le fourré arbustif associé, bien qu'assez pauvre et de faible largeur.

Illustration n° 19 : Identification des milieux pouvant bénéficier d'un évitement



A noter qu'en cas de coupe de haies ou de végétaux ligneux, ceux-ci devront avoir lieu en-dehors de la période de nidification des oiseaux. **C'est-à-dire que tout ces travaux sont interdits entre le 15 mars et le 15 août.**

E Annexes

1. Annexe 1 – Liste des espèces végétales et habitats

CD_NOM	nom scientifique	nom vernaculaire	I1.12	E2.2 E2.22	E2.6 x I1.5 E2.6	F3.11	I1.53	J4.2
79908	Achillea millefolium L., 1753				x			
80591	Agrostis capillaris L., 1753			x				
82757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934			x			x	
143815	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819			x	x		x	
85740	Bellis perennis L., 1753				x			
86399	Brassica napus L., 1753		x					
86634	Bromus hordeaceus L., 1753			x				
87712	Campanula rapunculus L., 1753			x				
87849	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792		x					
89619	Centaurea jacea L., 1753			x				
90017	Cerastium glomeratum Thuill., 1799			x				
90681	Chenopodium album L., 1753		x					
91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772		x					
91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838			x	x			
92302	Convolvulus arvensis L., 1753		x	x	x			
92353	Convolvulus sepium L., 1753		x					
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775					x		
93015	Crepis biennis L., 1753			x				
84207	Dactylis glomerata L., 1753			x	x			
94503	Daucus carota L., 1753							
96508	Equisetum arvense L., 1753		x	x			x	
99366	Galium album Mill., 1768			x				
100052	Geranium dissectum L., 1755			x				
100104	Geranium molle L., 1753			x				
102900	Holcus lanatus L., 1753			x			x	
103375	Hypochaeris radicata L., 1753			x	x			
610646	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791			x				
106499	Lolium perenne L., 1753		x	x				
107440	Matricaria chamomilla L., 1753		x					
113893	Plantago lanceolata L., 1753			x				
162353	Poa annua L., 1753				x			
114332	Poa pratensis L., 1753 [nom. et typ. cons.]			x				
114416	Poa trivialis L., 1753						x	
115624	Potentilla reptans L., 1753				x		x	
116142	Prunus spinosa L., 1753					x		
116903	Ranunculus acris L., 1753			x				
117201	Ranunculus repens L., 1753			x				
117860	Robinia pseudoacacia L., 1753		x					
118073	Rosa canina L., 1753					x		
197281	Rubus L., 1753 [nom. et typ. cons.]		x		x		x	
119473	Rumex crispus L., 1753			x	x			
119550	Rumex obtusifolius L., 1753			x	x			
121479	Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812			x				
124168	Solidago gigantea Aiton, 1789							
124261	Sonchus oleraceus L., 1753			x				
125000	Stellaria graminea L., 1753				x			
717630	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780		x		x			
127439	Trifolium pratense L., 1753			x				
127454	Trifolium repens L., 1753			x	x		x	
127692	Triticum aestivum L., 1753 [nom. cons.]			x				
198676	Triticum L., 1753			x				
129298	Vicia sativa L., 1753			x				
129305	Vicia sepium L., 1753			x		x	x	